

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 31 octobre 2013

Projet de loi

accordant une indemnité à l'Hospice général d'un montant annuel de 78 262 983 F pour les exercices 2014, 2015, 2016 et 2017

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et l'Hospice général, conformément à l'article 4 de la loi sur l'Hospice général, du 17 mars 2006, est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Indemnité

¹ L'Etat verse à l'Hospice général un montant annuel de 78 262 983 F pour les exercices 2014, 2015, 2016 et 2017, soit 78 232 983 F à titre de frais de fonctionnement et 30 000 F à titre d'indemnité non monétaire (mise à disposition de biens immobiliers) au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

² Dans la mesure où l'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

³ Il est accordé au titre des mécanismes salariaux et de l'indexation annuels, décidés par l'Etat, un complément d'indemnité par rapport aux montants de l'alinéa 1 calculé sur la masse salariale et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers

approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

⁴ L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

⁵ Les incidences liées aux éventuelles modifications du système de prévoyance professionnelle (notamment la modification du taux de cotisation et l'organisation des caisses publiques) font l'objet d'une augmentation de l'indemnité.

Art. 3 Rubrique budgétaire

Cette indemnité figure sous les programmes C03 « Mise en œuvre et conduite des mesures d'action sociale » et C05 « Actions en matière d'asile et de migration » et la rubrique 07.14.11.00.363400, projets 170770 et 170780 du budget annuel voté par le Grand Conseil.

Art. 4 Durée

Le versement de cette indemnité prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2017. L'article 8 est réservé.

Art. 5 But

Cette indemnité doit permettre à l'Hospice général de remplir les missions qui lui sont déléguées par l'Etat, selon l'article 3 de la loi sur l'Hospice général, du 17 mars 2006, soit l'exécution de la législation cantonale sur l'aide sociale, ainsi que les tâches d'assistance incombant au canton en vertu de la législation fédérale sur l'asile.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

¹ Le bénéficiaire de l'indemnité doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

² L'entité dont les comptes sont consolidés avec ceux de l'Etat doit mettre en œuvre un système de contrôle interne conforme aux normes et principes édictés dans le manuel du contrôle interne de l'Etat.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

¹ L'indemnité n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'indemnité accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'indemnité est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la solidarité et de l'emploi.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le présent projet de loi a pour but de ratifier le contrat de prestations conclu entre l'Etat et l'Hospice général et d'arrêter les contributions qui seront versées par l'Etat à cet établissement pour son fonctionnement pendant la durée de validité dudit contrat, soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017. Pour mémoire, l'Hospice général est bénéficiaire d'un contrat de prestations 2010-2013; il s'agit dès lors de renouveler celui-ci pour la prochaine période quadriennale.

1. Préambule

L'Hospice général est chargé de la mise en œuvre de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI), ainsi que de la politique de l'asile. Il s'engage pour la dignité des plus démunis et favorise un retour rapide à l'autonomie durable de chaque bénéficiaire dont il a la charge. Les collaborateurs de l'institution, outre l'aide financière, conseillent et accompagnent les bénéficiaires dans leurs démarches afin que ces derniers retrouvent leur autonomie.

En 2012, l'institution a soutenu plus de 25 700 personnes, soit environ 20 700 personnes par le biais de l'aide sociale et près de 5 000 personnes par celui de l'asile.

Par ailleurs, plusieurs milliers de retraités profitent du centre d'animation pour retraités (CAD), ainsi que des maisons de vacances La Nouvelle Roseraie à Saint-Légier et Le Chalet Florimont à Gryon.

L'institution dispose également d'un parc immobilier dont les revenus permettent d'assumer plus du quart de ses coûts de fonctionnement.

Ancré dans l'histoire sociale et le patrimoine genevois depuis sa fondation en 1535, l'Hospice général est un établissement public autonome doté d'une personnalité juridique. La constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, ainsi que la loi sur l'Hospice général, du 17 mars 2006, définissent son statut, ses missions et son organisation.

L'institution est placée sous la haute surveillance du département de la solidarité et de l'emploi, qui définit ses activités dans le cadre du contrat de prestations qui fait l'objet du présent projet de loi.

Depuis 2009, l'Hospice général est confronté à une hausse importante des bénéficiaires de l'aide sociale. Même si cette augmentation du nombre de bénéficiaires a été moins forte en 2012 que les années précédentes (+ 4% par rapport à 2011), le nombre des personnes suivies à l'action sociale dépasse le chiffre de 20 000 personnes à fin 2012. Cette augmentation inquiétante de la précarité ne doit pas cacher une facette plus encourageante de cette même réalité démontrée dans l'étude des flux. En effet, 335 dossiers sont ouverts en moyenne chaque mois à l'Hospice général, alors qu'en même temps 278 dossiers sont clos (sorties de l'aide sociale) et ce en majorité grâce à une insertion ou à un retour à l'emploi. Ceci représente environ 6 000 personnes qui sont sorties de l'aide sociale en 2012.

L'Hospice général a renforcé ses dispositifs et mis en place de nouveaux outils, tels que l'unité de retour à l'autonomie et le service de réinsertion professionnelle (SRP). Ce dernier exploite les mesures offertes par la LIASI depuis son entrée en vigueur le 1^{er} février 2012.

La prévention est également un objectif prioritaire auprès des 18-25 ans pour lesquels le modèle d'intervention centralisé « InforJeunes » est désormais déployé pour l'ensemble des jeunes du canton. A fin décembre 2012, ce service suivait près de 550 dossiers, nombre qui s'est accru considérablement (+ 21%) par rapport à 2011 (alors que, pour rappel, l'ensemble des bénéficiaires de l'aide sociale augmentait lui de 4% par rapport à 2011).

2. La loi sur l'Hospice général

Par son article 4, la loi sur l'Hospice général stipule qu'un contrat de prestations lui est attribué par l'Etat. Ce contrat précise :

- les prestations déléguées à l'Hospice général;
- les objectifs fixés à l'Hospice général ainsi que les indicateurs de mesure y relatifs;
- les principes généraux qui doivent guider son action;
- la manière dont la réalisation de ces objectifs est contrôlée par le canton et ses instances représentatives;
- les conséquences en cas de modification des prestations;
- l'indemnité allouée par l'Etat.

Pour ce qui est de la mise en œuvre de ce contrat, elle incombe au conseil d'administration de l'Hospice général (article 16). En effet, le même article 4 rappelle l'autonomie de gestion de cet établissement de droit public doté de la

personnalité juridique qui doit lui permettre d'assurer des prestations efficaces et de qualité.

Enfin, et conformément à l'article 30, alinéa 1, de la loi sur l'Hospice général, le contrat de prestations et ses avenants éventuels, y compris les montants des contributions financières de l'Etat, sont soumis à l'approbation du Grand Conseil sous forme du présent projet de loi.

3. Le contrat de prestations

3.1 Objectifs et indicateurs de mesure

Le contrat de prestations énumère, pour chacune des prestations fournies par l'Hospice général, les objectifs généraux à atteindre, tant sur le plan qualitatif, que sur les plans quantitatifs et financiers (article 4).

Ainsi, en ce qui concerne l'aide sociale, l'objectif est de prévenir l'exclusion sociale, d'assurer un accompagnement social, administratif et financier et d'aider à la réinsertion sociale et professionnelle.

Pour l'asile, l'objectif est d'assurer un accueil de qualité, de veiller à une cohabitation harmonieuse avec la population et de favoriser l'insertion et l'autonomie.

Quant à la gestion, l'objectif est de délivrer des prestations de manière efficace, efficiente et conforme à la législation, dans le respect des budgets et indemnités alloués par le Grand Conseil. L'Hospice général doit ainsi s'assurer d'une utilisation optimale des deniers publics. Par ailleurs, le contrat recentre les activités essentielles à sa mission, soit les tâches déléguées par l'Etat selon l'article 3 de la loi sur l'Hospice général, l'aide sociale et l'asile.

A partir de ces objectifs généraux, des objectifs particuliers ont été définis pour chacune des prestations, notamment selon le type de population aidée ou l'activité considérée. Ces objectifs particuliers sont à leur tour accompagnés d'indicateurs de mesure qui permettront de suivre l'évolution des résultats attendus durant la période du contrat de prestations (annexe 1 du contrat de prestations).

3.2 Contrôle de l'atteinte des objectifs fixés à l'Hospice général

Conformément à l'article 5 de la loi sur l'Hospice général, le contrôle du respect des termes du contrat de prestations, ainsi que, de façon plus générale, la haute surveillance de l'institution, sont du ressort du Conseil d'Etat et, pour lui, du département compétent en charge des politiques sociales, à savoir le département de la solidarité et de l'emploi.

Il revient donc au département compétent de contrôler l'atteinte des objectifs précisés dans le cadre du contrat de prestations (article 4). Cette tâche s'effectuera annuellement sur la base des tableaux de bord établis par l'Hospice général sur ses différentes activités (statistique des usagers, prestations allouées, ressources humaines) et d'un rapport de réalisation des objectifs de l'année précédente, contenant les indicateurs définis par le contrat.

3.3 Subvention de fonctionnement allouée à l'Hospice général

L'Etat établit, dans le cadre de son budget et du plan financier quadriennal, un plan financier pluriannuel qui comporte un budget pour les frais de fonctionnement de l'Hospice général (subvention de fonctionnement/personne morale). Quant au budget relatif aux prestations versées aux bénéficiaires de l'aide sociale et de l'asile (prestations financières aux personnes physiques), il ne figure pas dans le contrat de prestations (article 5), mais est approuvé par le Grand Conseil dans le cadre du vote du budget annuel de l'Etat. En effet, la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, ne s'applique pas aux prestations individuelles découlant de l'aide sociale.

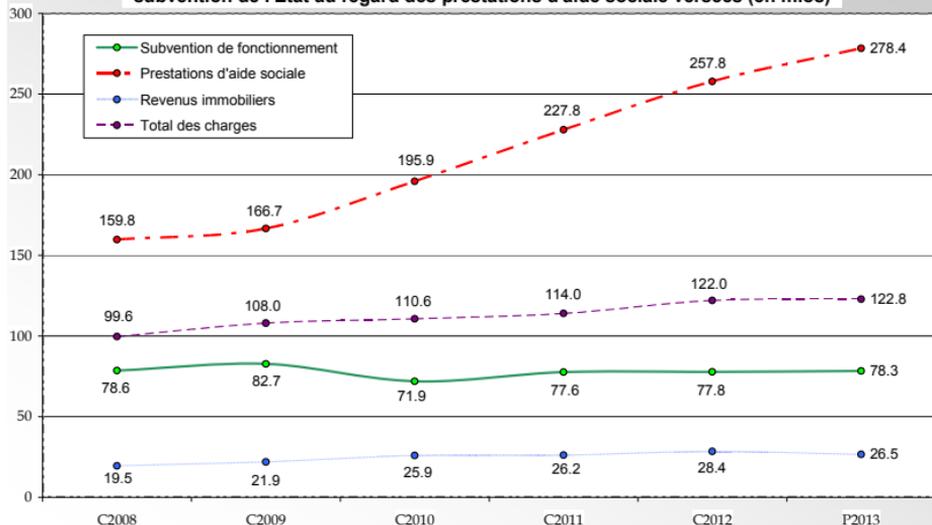
L'Etat s'engage ainsi, dans les limites du droit cantonal et sous réserve du vote annuel du Grand Conseil sur le budget de l'Etat, à verser à l'Hospice général, par tranches annuelles, l'enveloppe budgétaire pluriannuelle définie dans le cadre du contrat de prestations (article 5), sous réserve de l'atteinte des objectifs (articles 4 et 16) ou de modification des circonstances (article 17).

En cas de modification notable et imprévue des circonstances, le présent contrat peut être adapté avec l'accord des parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées (article 17).

4. Evolution du budget de fonctionnement de l'Hospice général en comparaison avec celui des prestations

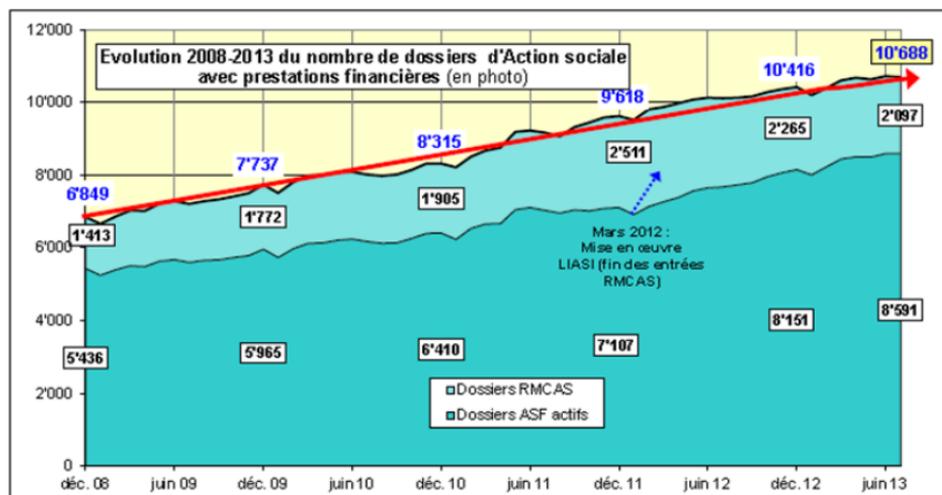
Bien que l'objet du contrat de prestations de l'Hospice général ne porte que sur le budget de fonctionnement, il est néanmoins intéressant de mettre celui-ci en perspective avec les prestations versées depuis 2008.

Evolution des charges du fonctionnement de l'Hospice général 2008-2013 et de la subvention de l'Etat au regard des prestations d'aide sociale versées (en mios)



C'est ainsi que le graphique ci-dessus montre un accroissement de 74% du montant des prestations sociales nettes versées entre 2008 et 2013, alors que la subvention de fonctionnement de l'Etat est quant à elle restée relativement stable (78,6 millions en 2008 et 78,3 millions en 2013).

S'agissant du nombre de dossiers d'aide sociale, ceux-ci ont augmenté de près de 55% pendant cette même période (cf. graphique ci-dessous). Pour mémoire, un dossier d'aide sociale comprend, en moyenne, près de deux personnes.



C'est ainsi que le financement de l'augmentation du budget de fonctionnement de l'Hospice général, inhérent à l'accroissement de ses activités, s'est fait essentiellement grâce au développement des revenus propres de l'Hospice général (revenus du parc immobilier). En effet, les revenus de ce dernier étaient de 19,5 millions en 2008 et atteignent 28,4 millions en 2012.

5. Conclusion

Le cadre donné par la loi sur l'Hospice général et le contrat de prestations qu'elle exige, clarifie les rôles de cet établissement et de l'Etat, ainsi que leurs relations : celui-ci définit et contrôle, tandis que celui-là effectue le travail prescrit tout en définissant la méthode pour parvenir aux objectifs à atteindre.

Dans ce cadre, le contrat de prestations est un outil précieux : il permet de mieux identifier et mesurer les objectifs et d'établir clairement les responsabilités de chacun. Il permet également de définir la portée de l'autonomie de l'Hospice général, afin qu'il puisse remplir ses missions au plus près des besoins des personnes en difficulté, tout en respectant le cadre et les moyens fixés par l'Etat.

Aussi, et dans le cadre de la loi sur l'Hospice général, du 17 mars 2006, le contrat de prestations inhérent à ce projet de loi, définit pour les prestations déléguées à l'Hospice général dans l'aide sociale et l'asile, les objectifs fixés, les indicateurs ainsi que la subvention de l'Etat nécessaire au fonctionnement de l'Hospice général.

La subvention de fonctionnement de 78 262 983 F par année pour les quatre prochaines années (2014-2017), par ailleurs identique à celle de 2013, permet à l'Hospice général de suivre régulièrement les quelque 20 000 personnes qui sollicitent des prestations d'aide sociale.

Grâce à la mise en œuvre de la LIASI, et des outils que celle-ci met à disposition, l'Hospice général doit privilégier toutes les mesures visant à réinsérer les personnes à l'aide sociale rapidement et durablement : seul objectif d'une véritable politique sociale qui doit se mesurer au nombre de personnes qui peuvent sortir de l'aide sociale et non pas au nombre de celles qui y rentrent.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) *Contrat de prestations*
- 5) *Rapport d'évaluation*
- 6) *Comptes audités 2012 (derniers comptes disponibles)*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- * Projet de loi présenté par le département de la solidarité et de l'emploi.
- * **Objet** : Projet de loi accordant une indemnité à l'Hospice général d'un montant annuel de 78'262'983 F, pour les exercices 2014, 2015, 2016 et 2017.
- * **Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s)** : rubrique MCH2 des subventions monétaires 07.14.11.00.363600 (n° projets 170770 et 170780) et rubriques NMC de la subvention non monétaire 07.14.11.00.36310121 et 05.04.00.00.427.15254.
- * **Numéro(s) et libellé(s) de programme(s) concernés** : C03 "Mise en œuvre et conduite des mesures d'action sociale" et C05 "Actions en matière d'asile et de migration".
- * **Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet** :
- Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestation [36]	78.3	78.3	78.3	78.3	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	78.3	78.3	78.3	78.3	-	-	-	-
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	0.0	0.0	0.0	0.0	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	0.0	0.0	0.0	0.0	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement <small>(revenus - charges)</small>	-78.3	-78.3	-78.3	-78.3	-	-	-	-

- * **Inscription budgétaire et financement** :
* Cette indemnité est inscrite au projet de budget de fonctionnement, dès 2014.
* Elle prendra fin à l'échéance comptable 2017.
* Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données budgétaires 2014 et entrent dans le cadre du PFQ 2014 – 2017.
- * **Remarque(s)** : Ce projet de loi est présenté en conformité à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF) et à son règlement (RLIAF). Il porte sur les années 2014 à 2017.
* Les états financiers 2007 avec la thésaurisation dite du passé, ceux de 2008 et 2009 ainsi que de 2010, 2011 et 2012 ont été examinés ; 2013 vaudra comme dernière année du présent contrat. Les modalités différentes de restitution sur d'une part le fonctionnement et d'autre part les prestations sont directement comptabilisées dans les comptes de l'année considérée respectivement de l'Hospice général et de l'Etat.
* A relever que l'Hospice général est dans le système de cash-pooling. En outre ses comptes sont présentés depuis 2010 selon les normes IPSAS et sont consolidés depuis 2010 avec ceux de l'Etat.
* En résumé, les états financiers reçus sont analysés selon le planning et les profondeurs d'audit fixés par le service du contrôle interne (SECI) en collaboration avec la direction générale de l'action sociale (DGAS) tout en tenant compte du processus de consolidation. De plus il est intégré la directive transversale sur le contrôle périodique de l'accomplissement des tâches selon l'art. 22 de la LIAF.
* Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au plan comptable (MCH2) pour les charges et les revenus de fonctionnement et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le 24 septembre 2013

Signature du responsable financier : Laurent Pally



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le 24 septembre 2013

Visa du département des finances : Marc Gioria

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, le tableau financier et ses annexes transmis le 19 septembre 2013.

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Projet de loi accordant une indemnité à l'Hospice général d'un montant annuel de 78'262'983 F, pour les exercices 2014, 2015, 2016 et 2017

Projet présenté par Département de la solidarité et de l'emploi

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Investissement brut	0	0	0	0	0	0	0	0
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières	0							
Intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0
								charges financières récurrentes
								0

Signature du responsable financier:

Date: 24.05.2013

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi accordant une indemnité à l'Hospice général d'un montant annuel de 78'262'983 F., pour les exercices 2014, 2015, 2016 et 2017

Projet présenté par Département de la solidarité et de l'emploi

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	78'262'983	78'262'983	78'262'983	78'262'983	78'262'983	0	0	0
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] Charges en matériel et véhicule (mobiler, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32+33] Intérêts (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges particulières [30 à 36] Dédommagement collectivité publique (352) Provision [338] (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	78'262'983	78'262'983	78'262'983	78'262'983	78'262'983	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] (augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placement, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (revenus - charges)	-78'232'983	-78'232'983	-78'232'983	-78'232'983	-78'232'983	0	0	0

Remarques :

Ces indemnités seront inscrites au projet de budget de fonctionnement dès 2014 et prendront fin à l'échéance de l'exercice comptable 2017.
L'indemnité se compose d'un montant monétaire (78'232'983 F) et d'une subvention non monétaire (30'000F).

Signature du responsable financier :

Date : 24.09.2013





Contrat de prestations 2014 - 2017

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par

Madame Isabel Rochat, conseillère d'Etat chargée du département
de la solidarité et de l'emploi (le département)

d'une part

et

- **L'Hospice Général**
ci-après désigné **l'Hospice général, institution genevoise
d'action sociale**
représentée par

Pierre Martin-Achard, président du conseil d'administration

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par l'Hospice général ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'Hospice général;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

L'Hospice général est, conformément à l'article 214, alinéa 2, de la Constitution de la République et canton de Genève, un organisme chargé de l'aide sociale. A ce titre, l'Etat lui délègue, selon l'article 3 de la loi sur l'Hospice général, l'exécution de la législation cantonale sur l'aide sociale ainsi que les tâches d'assistance incombant au canton en vertu de la législation fédérale sur l'asile.

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

Textes fondamentaux :

- la Constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE), du 14 octobre 2012 (RSG A 2 00), art. 212 à 215;
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (RSG D 1 11) et son règlement d'application (RIAF), du 20 juin 2012 (RSG D 1 11.01);
- la loi sur l'Hospice général (LHG), du 17 mars 2006 (RSG J 4 07);
- la loi attribuant un mandat de prestations 2010 à 2013 à l'Hospice Général, du 18 mars 2011;
- le règlement de l'Hospice général adopté par le Conseil d'administration le 5 février 2007 et approuvé par le Conseil d'Etat le 18 avril 2007 (annexe 2);
- le statut du personnel de l'Hospice général adopté par le Conseil d'administration le 5 février 2007 et approuvé par le Conseil d'Etat le 18 avril 2007.

Aide sociale :

- la Constitution fédérale de la Confédération suisse (Cst.), du 18 avril 1999 (RS 101), art. 12 (droit d'obtenir de l'aide dans des situations de détresse) et art. 115 (assistance des personnes dans le besoin);
- la loi fédérale sur la compétence en matière d'assistance des personnes dans le besoin (LAS), du 24 juin 1977 (RS 851.1);
- la loi fédérale sur l'aide sociale et les prêts alloués aux ressortissants suisses à l'étranger (LAPE), du 21 mars 1973 (RS 852.1);
- l'ordonnance sur l'aide sociale et les prêts alloués aux ressortissants suisses à l'étranger (OAPE), du 4 novembre 2009 (RS 852.11);
- la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI), du 22 mars 2007 (RSG J 4 04);
- le règlement d'exécution de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (RIASI), du 25 juillet 2007

- 4 -

(RSG J 4 04.01);

- la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LaLAMal), du 29 mai 1997 (RSG J 3 05), en particulier les art. 20 al.1 lit. a, 29 al. 1 et 33 al. 3.

Aide aux requérants d'asile et statuts assimilés:

- la loi fédérale sur l'asile (LASi), du 26 juin 1998 (RS 142.31);
- l'ordonnance 1 sur l'asile relative à la procédure (ordonnance 1 sur l'asile, OA 1) du 11 août 1999 (RS 142.311);
- l'ordonnance 2 sur l'asile relative au financement (ordonnance 2 sur l'asile, OA 2) du 11 août 1999 (RS 142.312);
- l'ordonnance 3 sur l'asile relative au traitement de données personnelles (ordonnance 3 sur l'asile, OA 3) du 11 août 1999 (RS 142.314);
- la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) du 16 décembre 2005 (RS 142.20) ;
- l'ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE) du 24 octobre 2007 (RS 142.205) ;
- l'ordonnance sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers (OERE) du 11 août 1999 (RS 142.281);
- la loi fédérale sur la compétence en matière d'assistance des personnes dans le besoin du 24 juin 1977 (RS 851.1);
- la loi d'application de la loi fédérale sur l'asile (LaLASi), du 18 décembre 1987 (RSG F 2 15), art. 3, 5 al. 1 lit. f, art. 8 al. 3 à 5;
- la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI), du 22 mars 2007 (RSG J 4 04), art. 43 à 47;
- le règlement d'exécution de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (RIASI), du 25 juillet 2007 (RSG J 4 04.01), art. 24 à 34;
- les directives cantonales en matière de prestations d'aide sociale aux requérants d'asile et statuts assimilés adoptées par le département le 21 décembre 2009 et entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat porte sur les frais de fonctionnement relatifs à l'exécution des prestations et s'inscrit dans le cadre des programmes C 03 (mise en œuvre et conduite des mesures d'action sociale) et C 05 (actions en matière d'asile et de migration).

- en matière d'aide sociale;
- en matière d'asile
- en matière d'activités pour seniors (maisons de vacances et centre d'activités et de détente - CAD).

Article 3*Bénéficiaire*

L'Hospice général est un établissement autonome de droit public ayant son siège à Genève.

Missions (selon article 3 de la loi sur l'Hospice général - J 4 07) :

- L'Hospice général est l'organe d'exécution de la législation cantonale sur l'aide sociale, dans les limites définies par cette législation.
- Il est également chargé des tâches d'assistance qui incombent au canton en vertu de la législation fédérale sur l'asile.
- Le Conseil d'Etat peut lui confier d'autres tâches. Dans ce cas, il les fixe dans le contrat de prestations mentionné à l'article 4 de la loi.
- Dans l'exercice de ses tâches, l'Hospice général applique la politique définie par le Conseil d'Etat.

Titre III - Engagement des parties**Article 4***Prestations attendues du bénéficiaire*

1. Les principes généraux qui doivent orienter les missions de l'Hospice général sont les suivants :
 - assurer une (ré)insertion efficace et durable des ayants droit;
 - garantir une gestion économe des fonds publics;
 - développer ses revenus propres notamment par les produits de son parc immobilier.
2. Dans ce cadre l'Hospice général doit atteindre les objectifs qualitatifs, quantitatifs et financiers portant sur les prestations suivantes :
 - a) **Aide sociale.** L'objectif est de prévenir l'exclusion sociale, d'assurer un accompagnement social, administratif et financier et d'aider à la réinsertion sociale et professionnelle. L'Hospice général assure le versement de prestations financières selon les normes en vigueur. Les résultats attendus sont mesurés par les indicateurs décrits dans l'annexe 1.
 - b) **Asile.** L'objectif est d'assurer un accueil de qualité, de veiller à une cohabitation harmonieuse avec la population et de favoriser l'intégration sociale et professionnelle des requérants d'asile ainsi que des réfugiés statutaires. L'Hospice général fournit l'aide d'urgence ou l'aide sociale selon les normes en vigueur. Les résultats attendus sont mesurés par les indicateurs décrits dans l'annexe 1.

- 6 -

- c) **Autres activités de l'Hospice général.** L'objectif est d'assurer des prestations de qualité pour chaque activité déléguée, soit les maisons de vacances et le centre d'animation pour retraités.
3. L'Hospice général est responsable de ces résultats généraux, sous réserve de disposer de la marge de manœuvre nécessaire à l'atteinte des objectifs fixés.
 4. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.
 5. L'Hospice général peut, comme le stipule l'article 4, alinéa 3 de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle, établir un contrat de prestations avec des organismes privés, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et avec l'accord du département.
 6. Dans l'exécution du présent contrat, l'Hospice général collabore avec les communes, d'autres services de l'Etat et organismes publics et privés actifs dans les domaines afférents aux missions déléguées par l'Etat.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi, s'engage à verser à l'Hospice Général une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (art.25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur quatre ans sont les suivants :
 - Année 2014 : 78'262'983 F, dont 78'232'983 F à titre de frais de fonctionnement et 30'000 F à titre d'indemnité non monétaire (mise à disposition de biens immobiliers);
 - Année 2015 : 78'262'983 F, dont 78'232'983 F à titre de frais de fonctionnement et 30'000 F à titre d'indemnité non monétaire (mise à disposition de biens immobiliers);
 - Année 2016 : 78'262'983 F, dont 78'232'983 F à titre de frais de fonctionnement et 30'000 F à titre d'indemnité non monétaire (mise à disposition de biens immobiliers);
 - Année 2017 : 78'262'983 F, dont 78'232'983 F à titre de frais de fonctionnement et 30'000 F à titre d'indemnité non monétaire (mise à disposition de biens immobiliers).

- 7 -

4. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'Hospice général et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
5. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'Hospice général et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
6. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.
7. L'Etat s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre à l'Hospice général de réaliser ses objectifs. A cet effet, l'Etat facilite les contacts avec les partenaires et services publics et, s'il le juge opportun, introduit dans le règlement et les directives afférents aux missions de l'Hospice général les modifications pour améliorer les conditions nécessaires à une meilleure exécution de son contrat. L'Etat associe l'Hospice général aux réflexions et préparations de modifications légales ou réglementaires quand cela s'avère utile.
8. En particulier, durant la durée du présent contrat de prestations, les partenaires institutionnels s'engagent à fournir le nombre de places suffisant pour héberger les requérants d'asile dans le canton en fonction de l'évolution des besoins, soit en favorisant la construction, l'aménagement et l'entretien de foyers, soit en mettant à disposition des abris de protection civile.
9. En plus de la subvention de fonctionnement, l'Etat verse à l'Hospice général une subvention destinée aux versements des prestations aux bénéficiaires. Par ailleurs, les investissements informatiques de l'Hospice Général sont traités par analogie à la politique d'investissement informatique de l'Etat soit par le biais, le cas échéant, d'un crédit d'ouvrage et/ou d'un crédit de programme.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de l'Hospice général figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des

- 8 -

dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Annuellement, l'Hospice général remettra au département de la solidarité et de l'emploi une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée chaque année selon les modalités fixées dans la convention d'adhésion à la caisse centralisée.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires")

Article 8

Conditions de travail

1. L'Hospice général est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. L'Hospice général tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

L'Hospice général s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21).

Article 10

Système de contrôle interne

L'Hospice général doit garantir un système de contrôle interne conforme aux normes et principes édictés dans le manuel du contrôle interne de l'Etat.

Article 11

*Suivi des
recommandations de
l'ICF*

L'Hospice général s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 22 LSGAF.

Article 12

*Reddition des comptes
et rapports*

L'Hospice général, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 3 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de la solidarité et de l'emploi :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux normes internationales pour le secteur public (IPSAS) en application du règlement sur l'établissement des états financiers, du 12 décembre 2012, aux recommandations Swiss GAAP RPC et à la directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques, aux exigences de leur statut juridique et à la partie II de la directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Article 13

*Traitement des
bénéfices et des pertes*

1. Au 31 décembre de chaque année, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et l'Hospice général selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'Hospice général. Elle s'intitule « Subventions pour frais de fonctionnement non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par l'Hospice général est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention pour frais de fonctionnement non dépensée » figurant

- 10 -

dans ses fonds propres.

3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. L'Hospice général ayant la possibilité de développer ses revenus, le pourcentage du résultat annuel qu'il conserve est fixé en fonction du taux de couverture des revenus, soit selon la formule suivante : (total des revenus monétaires - subventions monétaires) / total des revenus monétaires.
5. A l'échéance du contrat, l'Hospice général conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance reporté de la période 2014-2017 est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, l'Hospice général assume ses éventuelles pertes de fonctionnement reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF l'Hospice général s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'Hospice général auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).

- 11 -

3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de l'Hospice général ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'Hospice général;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 19

- 12 -

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) l'Hospice général n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

*Entrée en vigueur,
durée du contrat et
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2014, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2017.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 13 -

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Madame Isabel Rochat

conseillère d'Etat chargée du département de la solidarité et de l'emploi

30/8/2013

Date :


Signature

Pour l'Hospice Général

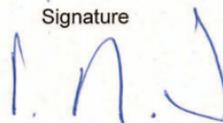
représenté par

Monsieur Pierre Martin-Achard

président du conseil d'administration

Date : 13.9.2013

Signature



Annexes au présent contrat :

1. Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance
2. Statuts de l'Hospice général, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)
3. Plan financier pluriannuel
4. Liste d'adresses des personnes de contact
5. Utilisation du logo de l'Etat de Genève

**Tableaux de bord des objectifs et indicateurs
pour le suivi des prestations 2014-2017**

Prestation / Politique publique C03 : Aide sociale		
Objectifs	Résultats attendus	Indicateurs
<p>A partir de l'objectif général défini à l'article 4 du présent contrat, les objectifs particuliers sont ceux établis pour les contrats d'aide sociale individuels (CASI) figurant à l'article 15 de la LIASI :</p> <p>a) restauration de la dignité de la personne, soit l'acquisition d'un savoir-être et d'un savoir-faire de base destinés à rendre la vie quotidienne la moins problématique possible;</p> <p>b) socialisation de la personne, soit la reprise de contact progressive avec la vie sociale et professionnelle, notamment à travers l'exercice d'une activité d'utilité sociale, culturelle ou environnementale;</p> <p>c) insertion professionnelle, soit la recherche ou la reprise d'un emploi par le biais de mesures telles que bilan de compétences et orientation professionnelle, formation professionnelle qualifiante et certifiante, stage et placement;</p> <p>d) amélioration de la situation matérielle lorsque la personne réalise des revenus insuffisants.</p> <p>Objectifs particuliers relatifs à l'insertion professionnelle selon le chapitre III de la LIASI :</p>	<p>Les résultats attendus (sous réserve de contraintes externes, notamment en termes de chômage, modifications législatives, etc.), et selon les types d'objectifs particuliers poursuivis) sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diminution de la durée de prise en charge; - augmentation des volumes de sortie de l'aide sociale; - augmentation du nombre de personnes qui ont des revenus; - augmentation des revenus des personnes qui ont déjà un travail mais au taux d'activité jugé insuffisant; - durabilité de la réinsertion socio-professionnelle; <p>prise en charge spécifique des jeunes adultes dans le cadre de l'évolution du service Point jeunes visant à diminuer le nombre de jeunes sollicitant l'assistance;</p> <ul style="list-style-type: none"> - efficacité du processus d'insertion <p>efficience des services de l'Action sociale</p>	<p>Pour suivre l'évolution de ces résultats, l'Hospice général fournit les indicateurs suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1.1 La durée moyenne de prise en charge (dossiers clos) 1.2 Nombre des sorties (moyenne mensuelle) 1.3 Parmi les bénéficiaires de prestations financières, proportion des personnes qui perçoivent un revenu du travail (donc assistance partielle); 1.4 Proportion des sorties pour motif d'acquisition de revenu 1.5 Nombre de dossiers réouverts après une période d'indépendance financière (taux de retour) 1.6 Proportion des bénéficiaires de la catégorie d'âge 18-25 ans 1.7 Nombre de retour en emploi via l'allocation de retour à l'emploi (ARE) et les emplois de solidarité (EdS) 1.8 Taux de réinsertion de Service de réinsertion professionnelle (SRP) 1.9 Cout moyen administratif par dossier (en CHF / an / dossier)

Prestation / Politique publique C05: Asile		Indicateurs
Objectifs	Résultats attendus	
<p>A partir de l'objectif général défini à l'article 4, les objectifs particuliers suivants sont établis selon la catégorie des ayants droit :</p> <p>a) requérants d'asile (RA) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer des conditions d'hébergement et de vie décentes; - éviter l'exclusion des RA tout en développant leurs capacités au retour (mesures d'insertion et d'intégration); - promouvoir l'insertion, l'autonomie sociale et financière; - encadrer les lieux de vie pour éviter les problèmes de voisinage; <p>b) personnes frappées d'une décision de non-entrée en matière (NEM) et déboutées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer une aide d'urgence (hébergement, nourriture, vêtements, soins de santé); - assurer la collaboration avec l'OCP et le SAR; - encadrer les lieux de vie pour éviter les problèmes de voisinage; <p>c) étrangers non titulaires d'une autorisation de séjour régulière (ETSP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lorsqu'une autorisation de séjour est possible, mobiliser la personne pour qu'elle retrouve au plus vite son indépendance financière; - assurer la collaboration avec l'OCP et le SAR. 	<p>Les résultats attendus (sous réserve de contraintes externes; notamment en termes de conflits armés, de modifications législatives, de l'évolution du taux de chômage à Genève, etc.) sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diminution de la durée de prise en charge des ayant droit (Permis N/F/Ref Stat et Aide d'urgence) dans le dispositif; - augmentation des volumes de sortie du dispositif d'aide aux migrants. <p>augmentation de l'insertion professionnelle et de l'autonomie des ayants droit.</p> <p>adéquation du parc de logements collectifs et individuels aux besoins;</p> <p>-efficacité des services de l'Aide aux migrants</p>	<p>Pour suivre l'évolution de ces résultats, l'Hospice général fournit les indicateurs suivants :</p> <p>2.1 Durées moyennes d'hébergement des personnes au sein du dispositif</p> <p>2.2 Nombre des sorties (moyennes mensuelles)</p> <p>2.3 Proportion des requérants d'Asile indépendants ou partiellement assistés (moyenne annuelle)</p> <p>2.4 Taux opérationnel d'occupation du dispositif d'hébergements collectifs (CTOR)</p> <p>2.5 Taux opérationnel d'occupation du dispositif d'hébergements individuels (CTOR)</p> <p>2.6 Coût moyen administratif par dossier (en CHF / an / dossier)</p>

Contrat de prestations 2014-2017 : indicateurs de suivi des objectifs

	31.12.2011	31.12.2012	Cible 2013
AIDE SOCIALE - POLITIQUE C03			
1.1 Durée moyenne de prise en charge (dossiers clos ASF)	21 mois	21 mois	23 mois
1.2 Nombre des sorties (moyenne mensuelle)	274 dos./mois	279 dos./mois	270 dos./mois
1.3 Taux des personnes qui perçoivent un revenu du travail (Base : Nb dossiers financiers ASF) ¹	19%	18%	17%
1.4 Motifs de sorties : proportion des sorties pour motif d'acquisition de revenu	30%	28%	↘
1.5 Proportion des dossiers réouverts après indépendance financière (Taux de retour ASF)	35%	33%	↗
1.6 Proportion des bénéficiaires de la catégorie d'âge 18-25 ans (ASF/dossier ¹)	13%	14%	↘
1.7 Octroi ARE / Eds	NA	104	A déterminer
1.8 Taux de réinsertion SRP (monitoring LIASI - en construction)	NA	NA	A déterminer
1.9 Coût moyen administratif en CHF / an / dossier (ASF+RMCAS)	4'462 CHF	4'374 CHF	4'550 CHF

AIDE AUX REQUERANTS D'ASILE - POLITIQUE C05

2.1 Durées moyennes d'hébergement des ayants droit (NF/Ref Stat/ADU)	NA	4 ans et 3 mois	A déterminer
2.2 Nombre des sorties (moyennes mensuelles)	99 pers./mois	122 pers./mois	130 pers./mois
2.3 Proportion des requérants d'asile indépendants ou partiellement assistés (moyenne annuelle)	30.0%	25.0%	→
2.4 Taux opérationnel d'occupation du dispositif d'hébergement collectif (CTOR)	94%	93%	90%
2.5 Taux opérationnel d'occupation du dispositif d'hébergement individuel (CTOR)	80%	96%	95%
2.6 Coût moyen administratif en CHF / an / dossier	7'732 CHF	7'468 CHF	7'700 CHF

L'ensemble des indicateurs du contrat de prestation est publié trimestriellement par l'Hospice général dans son tableau de bord institutionnel et transmis à la DGAS.

Annexe 2**Règlement de l'Hospice général, statut du personnel,
organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de
décision (conseil d'administration)**

HOSPICE GENERAL

INSTITUTION GENEVOISE
D'ACTION SOCIALE

REGLEMENT

NB. Il est précisé que toutes les fonctions indiquées dans le présent règlement s'entendent aussi bien au féminin qu'au masculin.

**Chapitre I
Dispositions générales****Art. 1 But**

Dans le respect de la loi sur l'Hospice général du 17 mars 2006 (ci-après la loi), le présent règlement a pour but de préciser les compétences et responsabilités des différents organes de l'Hospice général.

Art. 2 Organisation

Les organes de l'Hospice général sont :

- a) le conseil d'administration ;
- b) la direction ;
- c) l'organe de révision.

Chapitre II Conseil d'administration

Art. 3 Compétences et responsabilités

- 1/ Le conseil d'administration, pouvoir supérieur de l'Hospice général, assure le bon fonctionnement de l'Hospice général qu'il gère et dont il administre les biens, dans le cadre de ses attributions fixées à l'article 16 de la loi.
- 2/ Il élit le vice-président du conseil d'administration pour deux ans.
- 3/ Il peut instituer des comités spécifiques au sens de l'article 20 de la loi.
- 4/ Il nomme le directeur général et définit ses attributions.
- 5/ Le conseil d'administration peut accepter l'administration ou la gestion par l'Hospice général d'un fonds ou d'une fondation pour autant qu'il puisse l'administrer selon la finalité et les principes de gestion appliqués dans l'institution. A cet effet, il doit vérifier que les statuts de ce fonds ou de cette fondation le lui permettent.

Art. 4 Signatures

- 1/ L'Hospice général est valablement engagé par la signature collective à deux
 - du président ou du vice-président du conseil d'administrationet
 - du directeur général, du secrétaire général ou d'un autre membre du conseil d'administration.
- 2/ Le directeur général engage valablement l'institution pour la gestion courante. Les compétences et signatures au sein de l'Hospice général font l'objet d'un document approuvé par le conseil d'administration.

Chapitre III

Comités spécifiques du conseil d'administration

Art. 5 Organisation

- 1/ Le conseil d'administration institue des comités spécifiques. Chaque comité est présidé par un membre du conseil d'administration désigné par celui-ci.
- 2/ Les comités organisent librement leur travail ; ils s'informent et sont informés du fonctionnement du secteur qui les concerne par le directeur général ou le collaborateur délégué par ses soins. Les comités rapportent au conseil d'administration sur leurs activités et les résultats de celles-ci.

Les comités peuvent requérir l'avis d'experts externes, en tenant le président du conseil d'administration informé.

- 3/ Les comités spécifiques permanents sont les suivants :

- comité d'audit ;
- comité immobilier.

Le conseil d'administration peut constituer des comités dans d'autres domaines en fonction des besoins de l'Hospice général.

- 4/ Les comités n'ont pas de compétences décisionnelles, n'exercent pas d'autorité sur le personnel et n'interviennent pas directement dans la marche d'un service ou d'un établissement.

Art. 6 Comité d'audit

- 1/ Le comité d'audit est composé :

- du Président du conseil d'administration, qui le préside et d'un membre du conseil d'administration au moins ;
- d'un membre extérieur au conseil d'administration et désigné par lui, qui n'est pas collaborateur de l'institution ;
- du directeur général ainsi que du directeur des finances de l'institution qui assistent aux séances avec voix consultative ;

- 21 -

- 2/ Le comité d'audit examine les comptes de l'Hospice général, l'inventaire et le bilan général de sa fortune ainsi que l'inventaire des biens mobiliers et en fait rapport au conseil d'administration, pouvoir supérieur de l'institution.
- 3/ Il examine le budget de l'institution pour l'année suivante et fait rapport au conseil d'administration.
- 4/ Il préavise le cahier des charges de l'organe de révision mandaté par le conseil d'administration pour vérifier les comptes de l'institution.
- 5/ Sur mandat du conseil d'administration, il examine des points particuliers de la gestion financière et comptable de l'Hospice général.
- 6/ Il prend connaissance des règles de placements de fonds. A la demande du conseil d'administration, il surveille l'exécution de toutes les décisions prises par le conseil d'administration, relatives aux biens de l'Hospice général.
- 7/ Il préavise, à l'intention du conseil d'administration, l'ouverture des crédits non immobiliers hors budget compris entre CHF 50'000.- et CHF 300'000.-.
- 8/ Il est informé des :
 - a) demandes de crédits hypothécaires ;
 - b) prélèvements supérieurs à CHF 500'000.-, sur les fonds de réserve immobiliers ;
 - c) dépenses hors budget immobilier supérieures à CHF 100'000.-.
- 9/ Il suit les activités de l'audit interne chargé du contrôle interne, assure le pilotage stratégique, le choix des auditeurs internes, la définition de leurs objectifs et du programme de travail annuel. Il évalue leurs prestations et veille à leur indépendance.

Art. 7 Comité immobilier

- 1/ Le comité immobilier est composé :
 - de deux membres du conseil d'administration au moins ;
 - du directeur général ainsi que du directeur du service immobilier de l'institution qui assistent aux séances avec voix consultative
- 2/ Il décide :
 - a) des dépenses immobilières hors budget supérieures à CHF 100'000.- ;
 - b) de l'attribution des mandats compris entre CHF 100'000.- et CHF 383'000.- ;

- 22 -

- c) de l'attribution des mandats aux régies pour la gérance d'immeubles ;
 - d) des demandes de crédit et adjudications supérieures à CHF 100'000.- pour celles hors budget et supérieures à CHF 500'000.- pour celles figurant dans le budget ;
 - e) des modalités de gestion des hypothèques et des assurances.
- 3/ Il préavise, à l'intention du conseil d'administration :
- a) les décisions en matière de politique générale immobilière (acquisitions, aliénations, transformations, rénovations, servitudes, financements, budgets, politique des loyers) ;
 - b) l'attribution des mandats supérieurs à CHF 383'000.-.

Chapitre IV

Organe de révision

Art. 8 Organe de révision

- 1/ L'organe de révision est désigné par le conseil d'administration pour une période de deux ans, renouvelable deux fois.
- 2/ Il s'acquitte de ses tâches conformément au cahier des charges et directives du conseil d'administration.

Chapitre V

Direction

Art. 9 Compétences et responsabilités

- 1/ Conformément à l'article 21 alinéa 3 de la loi, la direction est l'organe dirigeant exécutif suprême au niveau opérationnel. Elle engage et représente l'Hospice général vis-à-vis des tiers dans les limites fixées par le conseil d'administration.
- 2/ Le directeur général reçoit ses instructions du président du conseil d'administration ou de son remplaçant et lui rend compte de leur exécution.
- 3/ Pour la réalisation des activités de l'Hospice général, le directeur général donne toutes instructions utiles aux collaborateurs de l'institution et exerce sur eux la surveillance générale.
- 4/ Il représente l'Hospice général vis-à-vis des tiers selon l'article 4 alinéa 2 du présent règlement.
- 5/ Chaque année, il établit le budget d'exploitation et le budget d'investissement, les comptes de clôture, soit bilan et comptes de pertes et profits, ainsi que le rapport de gestion. Il soumet ces documents pour approbation au conseil d'administration.

Chapitre VI Audit interne

Art. 10 Audit interne

- 1/ L'audit interne est confié à l'unité d'audit interne de l'institution. Cette unité est rattachée administrativement à la direction et agit dans le cadre de son cahier des charges, de sa méthodologie et de son cadre de déontologie, sous la responsabilité du conseil d'administration, soit pour lui le comité d'audit.
- 2/ L'unité d'audit interne vérifie que le système de contrôle en place permet notamment de :
 - produire des informations opérationnelles et financières fiables ;
 - préserver les avoirs et atouts de l'institution ;
 - respecter les règles en vigueur ;
 - utiliser les ressources avec économie et efficacité.

Chapitre VII Personnel de l'Hospice général

Art. 11 Renvoi au statut général du personnel et aux règlements spéciaux

Le personnel est soumis au statut du personnel de l'Hospice général adopté par le conseil d'administration et approuvé par le Conseil d'Etat dans les limites fixées par l'article 23 de la loi.

Chapitre VIII Dispositions finales

Art. 12 Clause abrogatoire

Le présent règlement abroge le règlement adopté par le conseil d'administration le 10 mars 1997 et approuvé par le Conseil d'Etat le 14 mai 1997.

- 25 -

Art. 13 Entrée en vigueur

Le présent règlement, adopté par le conseil d'administration le 5 février 2007, a été approuvé par le Conseil d'Etat le 18 avril 2007. Il entre en vigueur le 1^{er} juin 2007.

14.05.07



STATUT DU PERSONNEL DE L'HOSPICE GENERAL

CHAPITRE I Dispositions générales

Art. 1

- Champ d'application*
1. Le présent statut s'applique à l'ensemble du personnel de l'Hospice général sous réserve de l'alinéa 2.
 2. Les articles 16 alinéas 1 et 2 et 31 lettre a de la convention collective de travail pour le personnel des organismes genevois d'éducation et de réinsertion entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2006 et conclue entre l'Association genevoise des organismes d'éducation et de réinsertion (AGOER) d'une part et le Syndicat suisse des services publics (SSP/VPOD) et le Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs (SIT) d'autre part s'appliquent à titre supplétif aux membres du personnel éducatif de l'Hospice général affectés aux établissements de jeunes.

Art. 2

- Textes applicables*
1. La législation cantonale relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux est applicable au personnel de l'Hospice général dans la mesure où le chapitre II du présent statut n'y déroge pas.
 2. Les directives d'application de la législation cantonale relatives au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux, éditées par l'office du personnel de l'Etat, s'appliquent dans la mesure où les procédures de l'Hospice général n'y dérogent pas.
 3. Le Code des obligations s'applique à titre supplétif lorsque le présent statut et les dispositions auxquelles il renvoie sont lacunaires.

CHAPITRE II Dispositions particulières

Art. 3

Horaire variable Lorsque l'organisation du travail le permet, l'horaire variable est appliqué. Il ne fait pas l'objet d'un enregistrement mécanique des temps de travail mais est soumis aux règles de gestion édictées par la direction des ressources humaines.

Art. 4

Commission du personnel L'Hospice général est doté d'une commission du personnel dont l'organisation et les compétences sont prévues dans un règlement spécifique.

Art. 5

Collège des cadres L'Hospice général est doté d'un collège des cadres dont l'organisation et les compétences sont prévues dans un règlement spécifique.

Art. 6

Formation Le perfectionnement professionnel et la formation de base font l'objet d'un règlement spécifique.

CHAPITRE III Dispositions finales

Art. 7

- Entrée en vigueur*
1. Le présent statut a été adopté par le conseil d'administration le 5 février 2007.
 2. Il a été approuvé par le Conseil d'Etat le 18 avril 2007.
 3. Il entre en vigueur le 1^{er} juin 2007.

Art. 8

Clauses abrogatoires Le statut général du personnel de l'Hospice général approuvé par le Conseil d'Etat le 15 novembre 1995 est abrogé.

 Hospice général <small>Institution genevoise d'action sociale</small>	CONSEIL D'ADMINISTRATION	
		Elu(e) par : Grand Conseil ▪ Conseil d'Etat ▪▪ Communes Genevoises▪▪▪ Personnel ▪▪▪▪ Repr. DSE ▪▪▪▪▪

Membres

- Mme Sophie FLORINETTI
- M. Rémy KAMMERMANN
- M. Bernard GIROD
- M. Christian HUBER
- M. Pierre MARTIN-ACHARD Président
- M. Léonard VERNET
- M. Thierry APOTHELOZ Vice-président
- Mme Fabienne FISCHER
- Mme Anne VIFIAN
- M. Jean-Christophe BRETTON Directeur général DGAS

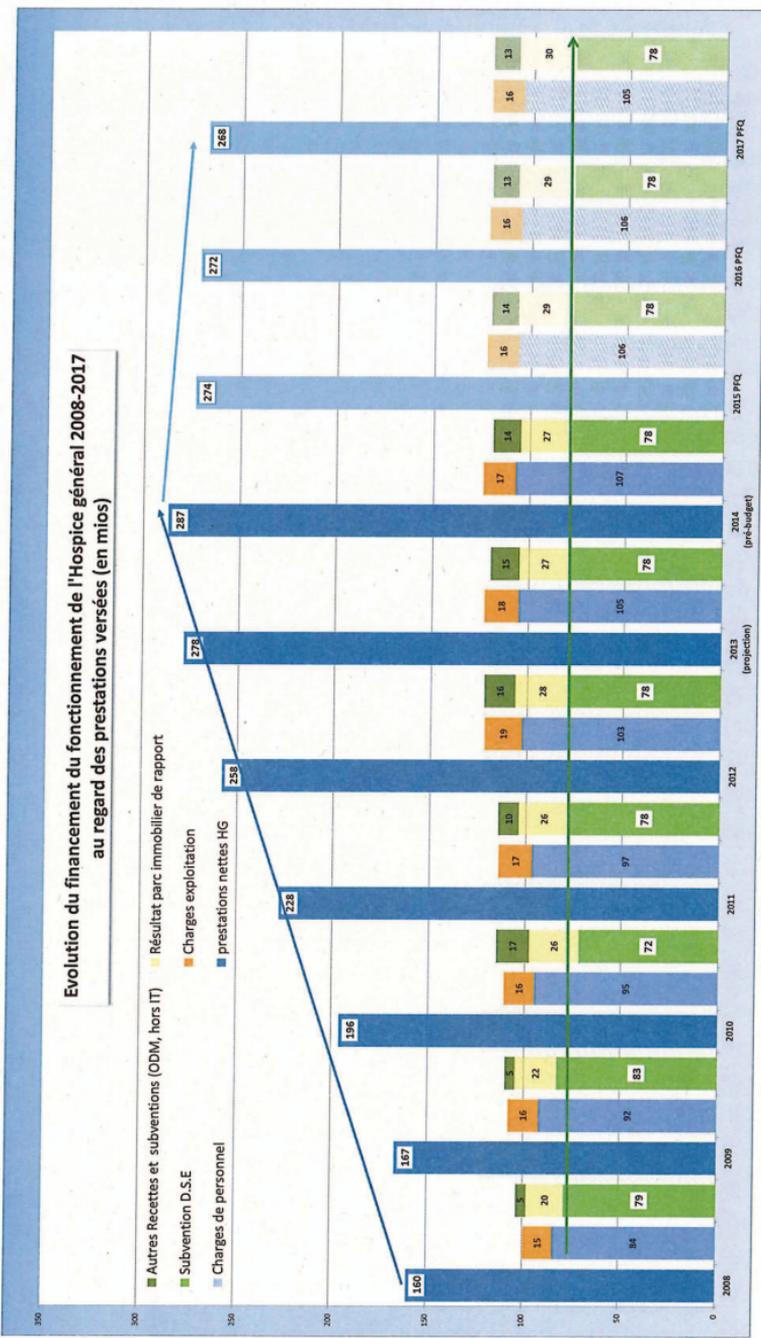
PFQ 2014-2017: vision synthétique Fonctionnement

Annexe 3

Nom de l'entité : Hospice général - Charges et produits d'exploitation							
(en KCHF)	Comptes 2012	Projection 2013	Budget 2014	Proj. 2015	Proj. 2016	Proj. 2017	
Produits d'exploitation							
Produits des pensions	1'356	1'372	1'440	1'500	1'500	1'500	
Produits immobiliers	28'429	27'590	28'524	28'500	29'000	30'000	
Produits des ventes et des prestations de services	1'789	1'128	1'498	1'200	1'200	1'200	
Subventions D.S.E (stabilité, hors financement des éventuels mécanismes salariaux)	78'111	78'377	78'435	78'435	78'435	78'435	
Autres subventions (ODM, Subv Invest, communes, etc.)	14'797	14'600	13'246	12'500	12'500	12'875	
Autres produits	452		0	0	0	0	
	124'935	123'067	121'143	122'135	122'635	124'010	
Total des produits d'exploitation							
Charges d'exploitation.							
Charges de personnel et assimilés (hors mécanismes salariaux)	102'637	104'800	107'464	105'710	104'965	105'230	
Autres charges Exploitation	21'934	19'367	18'669	17'990	18'240	18'780	
	124'570	124'167	126'133	123'700	123'205	124'010	
Total des charges d'exploitation							
	365	-1'100	-4'989	-1'565	-570	-0	
Résultat de l'exercice							
Attribution (+) ou Utilisation (-) du Non dépensé Mandat 2010-2013	365	-1'100	-4'989	-1'565	-570	-0	
Solde du non dépensé 2010-2013 (Part HG) - avec retraitement Résultat Vessy 2010	7'535	7'125	2'136	571	0	0	
Solde du non dépensé 2010-2013 (Part DSE)	5'019	4'329	Restitution état				
MANCO HG (Hors déficit induit par les mécanismes salariaux)						0	0

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et l'Hospice général

Evolution du financement du fonctionnement de l'Hospice général 2008-2017 au regard des prestations versées (en mios)



Annexe 4**Liste d'adresses des personnes de contact**

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi	Madame Isabel Rochat Adresse postale : Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 Case postale 3952 1211 Genève 4 Tél : 022 546 54 44 Fax : 022 546 54 40
Direction générale de l'action sociale	Monsieur Jean-Christophe Bretton Adresse postale : Boulevard Georges-Favon 26 1204 Genève Tél : 022 546 51 45 Fax : 022 546 51 29
Service financier du département de la solidarité et de l'emploi	Monsieur Laurent Pally, directeur Adresse postale : Rue Calvin 8 Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél : 022 327 36 53 Fax : 022 327 37 84
Service du contrôle interne du département de la solidarité et de l'emploi	Monsieur Benedikt Cordt-Møller, directeur Adresse postale : Rue du Vieux-Marché 4 Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 69 30 Fax : 022 3886939
Inspection cantonale des finances	Inspection cantonale des finances Route de Meyrin 49 Case postale 3937 1203 Genève Tél : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11
Hospice Général	Monsieur Pierre Martin-Achard, président du Conseil d'administration Adresse postale : Cours de Rive 12 Case postale 3360 1211 Genève 3 Tél : 022 420 51 14 Fax : 022 420 51 29

Annexe 5

Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Monsieur Laurent Paoliello (+41 (22) 327 92 04)



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la solidarité et de l'emploi
Direction générale de l'action sociale



Hospice général
Institution genevoise d'action sociale

Mandat de prestations 2010-2013 de l'Hospice général

Rapport d'évaluation

Loi 10601 : Loi accordant une indemnité à l'Hospice général d'un montant annuel de 78 740 952 F pour les exercices 2010, 2011, 2012 et 2013

Période concernée : 2010-2013

Période évaluée : 2010 à 2012 et situation intermédiaire au 30.06.2013

Le présent rapport d'évaluation du mandat de prestations 2010-2013 de l'Hospice général (HG) accompagne le projet de loi renouvelant l'indemnité de cette institution pour les années 2014 à 2017. L'évaluation se base sur les indicateurs du mandat 2010-2013. Le futur mandat de prestations pour les années 2014-2017 en reprend les indicateurs les plus significatifs et en inclut de nouveaux liés au mandat d'insertion de la LIASI.

Préambule

Selon l'article 4, alinéa 1, « les principes généraux qui doivent orienter les missions de l'Hospice général sont les suivants :

- Assurer une (ré)insertion efficace et durable des ayants droits
- Garantir une gestion économe des fonds publics
- Améliorer la gestion et la rentabilité de son parc immobilier. »

Contexte général de la période

L'Hospice général a mis en œuvre des changements législatifs importants : en premier lieu, la mise en application de la Loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI) dès février 2012 et la loi sur les Prestations complémentaires familiales (PC Fam) dès novembre 2012. A partir d'avril 2011, l'aide sociale a également été fortement impactée par la 4^e révision de la Loi sur l'assurance chômage (LACI).

Ses missions ont également évolué lors du mandat pour les raisons suivantes :

- Reprise du mandat de prise en charge des réfugiés statutaires de Caritas, dans le courant de l'été 2011.
- Jeunes adultes : intégration des activités d'Infor Jeunes et de l'équipe de prévention et d'intervention communautaire (EPIC) au sein de l'Action sociale ; élaboration d'un nouveau modèle d'intervention incluant la prise en charge financière des jeunes adultes et renommé Point Jeunes.
- Transfert de la Maison de l'Ancre aux Etablissements publics pour l'intégration début 2011.

En revanche, et malgré la recherche active de repreneurs, les Maisons de vacances à destination des personnes âgées sont restées sous la responsabilité de l'institution. Cette démarche avait d'ailleurs soulevé des critiques auprès de certaines associations d'aînés.

Lors de la période sous revue, l'Hospice général a également développé sa vision stratégique – Vision 2013 – dont l'objectif était d'orienter ses actions dans le sens d'« être un modèle de réponse aux plus défavorisés ». Les projets menés ont par exemple visé à mieux comprendre les besoins des usagers, à mettre en œuvre des principes communs d'intervention partagés entre l'Aide sociale et l'ARA ou encore à développer des prestations plus orientées résultats.

Rapport des objectifs particuliers de l'Hospice général

Le rapport ci-après s'appuie sur 20 des 32 indicateurs (soit 63%) des indicateurs proposés dans le premier mandat de prestations. Ce choix a été fait en fonction :

- de leur **pertinence** au long de la période sous revue (transferts d'activité, modification d'organisation, etc.)
- de la **continuité** de leur suivi au cours des 3 années.
- de leur **intérêt** en termes d'interprétation quant à l'évolution des activités de l'institution.

Sur la base du retour d'expérience du contrat de prestations 2010-2013, les indicateurs du prochain contrat de prestations (2014-2017) ont été adaptés en conséquence :

- certains ont été modifiés (taux d'indépendance des requérants d'asile);
- d'autres supprimés (taux de fréquentation des maisons de vacances, Statistiques recours, etc.);
- et d'autres ajoutés (notamment les indicateurs en lien avec l'évaluation du processus LIASI ou l'analyse des flux de sortie). Les nouveaux indicateurs du contrat de prestation 2014-2017 sont au nombre de 15 et sont axés sur les 2 politiques publiques C03 (Action sociale) et C05 (Aide aux migrants).

Aide sociale

Objectif du mandat

Art.4 al. 2 a « L'objectif est de prévenir l'exclusion sociale, d'assurer un accompagnement social, administratif et financier et d'aider à la réinsertion sociale et professionnelle. »

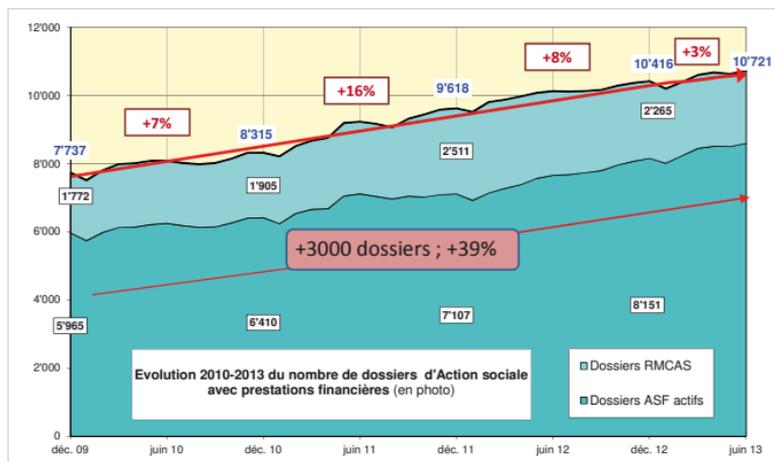
Contexte

La période du mandat 2010-2013 est marquée par une forte augmentation du nombre des bénéficiaires de l'aide sociale notamment en raison du contexte de crise économique et de hausse du taux de chômage. Pour l'aide sociale, la situation s'est trouvée aggravée par les conséquences de la 4^e révision de la LACI qui a accéléré le transfert de chômeurs en fin de droit vers l'aide sociale. De même, le durcissement des conditions d'octroi de rentes AI a un effet négatif sur l'aide sociale.

Rappelons la mise en oeuvre de la LIASI à partir de février 2012 et la création du Service de réinsertion professionnelle (SRP) doté de nouveaux outils de réinsertion notamment, le stage d'évaluation et l'accès aux mesures du marché du travail. La LIASI induit également la fin du RMCAS, avec un régime transitoire de 36 mois.

Evolution de l'activité

Pour la période sous revue, l'action sociale a vu le nombre de dossiers avec prestations financières augmenter de +39% (situation au 30.06.2013).



Principaux indicateurs du mandat, relatifs à l'aide sociale

	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 30.06.2013
ref. AIDE SOCIALE				
HG Nombre <u>moyen</u> de dossiers financiers (ASF+RMCAS)	8020 (+11%)	9062 (+13%)	10068 (+11%)	10533 (+5%)
HG Coût moyen mensuel des prestations par dossier (ASF + RMCAS) en CHF	2220 (0%)	2267 (+2%)	2293 (+1%)	2335 (+2%)
1.1 Proportion des personnes qui perçoivent un revenu du travail (dossiers financiers ASF)	18%	19%	18%	17%
1.2 Proportion des personnes qui ont vu augmenter leur revenu du travail durant la 1ère année de prise en charge (ASF) - personnes entrées avec un revenu antérieur	56%	53%	53%	55%
1.3 Durée moyenne de prise en charge (dossiers clos ASF)	20 mois	21 mois	21 mois	21 mois
1.4 Proportion des dossiers réouverts après indépendance financière (Taux de retour ASF)	33%	35%	33%	32%
1.5 Proportion des bénéficiaires de la catégorie d'âge 18-25 ans (ASF/dossier)	13%	13%	14%	14%
OGPB Coût moyen administratif en CHF / an / dossier (ASF+RMCAS)	4'414 CHF	4'462 CHF	4'374 CHF	nd

Dans un contexte de forte sollicitation, l'Hospice général a réussi à maintenir voire à améliorer les principaux indicateurs concernant l'aide sociale.

Deux indicateurs sont significatifs à cet égard : la **durée d'aide** des dossiers sortant ne s'est pas dégradée et se maintient à moins de 2 ans (**21 mois**) tandis que la proportion des dossiers ré-ouverts après indépendance décroît et illustre ainsi l'amélioration de la **durabilité de l'insertion**.

En revanche, les indicateurs en lien avec le contexte du marché du travail tendent à se péjorer : la proportion des personnes qui perçoivent un revenu du travail passe de 19% en 2011 à 17% aujourd'hui.

Les prestations moyennes versées chaque mois suivent une évolution linéaire de +1 à +2% par an. Cette évolution est à imputer aux évolutions de barème (notamment LIAS) mais également à la diminution des ressources des ménages concernés.

Les dépenses administratives de l'Hospice général sont orientées à la baisse, conséquence des efforts d'efficacité dans un contexte de forte augmentation de la population aidée.

Aide aux requérants d'Asile (ARA)

Objectif du mandat

« L'objectif est d'assurer un accueil de qualité, de veiller à une cohabitation harmonieuse avec la population et de favoriser l'insertion et l'autonomie. » /Art.4 al. 2 b.

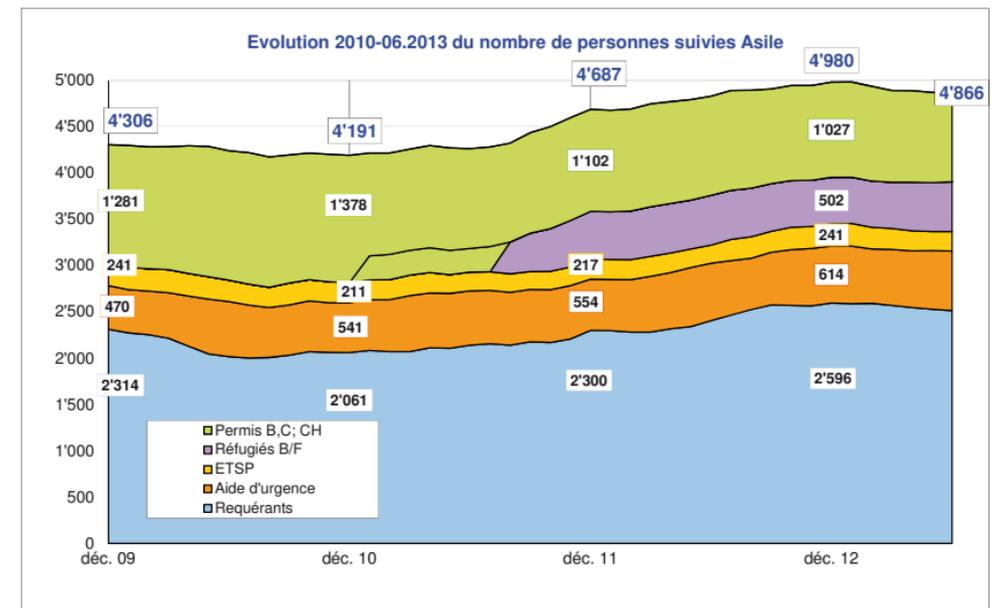
Contexte

Du point de vue fédéral, la période récente est marquée par la restructuration du domaine de l'Asile votée fin 2012 avec effets décalés sur les années suivantes. Pour l'Hospice général, ce sont surtout les modifications en lien avec la part de financement en provenance de l'Office fédéral des migrations (ODM) qui impactent le mandat sous revue.

Au niveau cantonal, l'Hospice général s'est vu confier le mandat d'assistance des Réfugiés statutaires dès l'été 2011, soit environ 500 personnes supplémentaires suivies socialement et financièrement.

Evolution de l'activité

Le dispositif Hospice général d'accueil des migrants a connu une évolution contrastée : diminution sur 2010 puis fortes hausses en 2011 et 2012 nécessitant le recours aux abris de protection civile. Enfin début 2013, retour à une situation de diminution des demandes d'asile au premier semestre, dans un contexte international pourtant tendu.



Principaux indicateurs du mandat, relatifs à l'aide aux requérants d'asile

	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 30.06.2013
Ref	AIDE AUX REQUERANTS D'ASILE			
2.8	4240 (-3%)	4362 (+3%)	4839 (+11%)	4906 (+1%)
2.8	935 CHF (-2%)	942 CHF (+1%)	1128 CHF (+19%)	1185 CHF (+5%)
2.1	35%	30%	25%	22%
2.2	16%	16%	13%	12%
2.9	82%	94%	93%	88%
2.10	81%	80%	96%	95%
OPOB	7766 CHF	7732 CHF	7'468 CHF	nd

En termes d'accueil et d'hébergement, l'Hospice général a été contraint d'ouvrir dès 2011 un premier centre d'abri de protection civile, puis deux autres en 2012 – les indicateurs relatifs à l'occupation des hébergements démontrent la saturation du dispositif à cette période. Deux de ces abris ont pu être fermés successivement en 2012 et 2013.

En parallèle à ces solutions précaires et très coûteuses en frais de surveillance, l'institution a proposé des **projets de construction et de développement du dispositif d'hébergement collectif**, dont la première partie sise sur le site de Feuillasse (commune de Meyrin) sera opérationnelle en 2014. D'autres structures également précaires - le centre sis rue Franck-Thomas à Genève en particulier (chantier CEVA) - sont en voie d'être remplacées.

Les solutions de relogement à l'externe sont également favorisées : les personnes régularisées (permis B, C, CH) sont encouragées à quitter le dispositif – leur nombre est en baisse de 25% sur la période.

Le contexte économique a également un impact négatif sur les populations suivies par l'ARA : l'indicateur de suivi des requérants percevant un revenu du travail est en forte diminution depuis 2010.

Les évolutions de coûts moyens sont expliquées principalement en 2012 par l'intégration de l'aide financière aux réfugiés statutaires. Les barèmes d'aide n'ont pas évolué sur la période mais les frais de santé et d'hébergement sont en augmentation relative sur la période évaluée.

L'insertion des requérants est soutenue par des mesures internes et externes. Dès leur arrivée, les requérants suivent les Modules d'information et de sensibilisation sociale (MISS) puis des programmes d'insertion professionnelle avec l'Œuvre suisse d'entraide ouvrière (OSEO) et le concours du Bureau pour l'intégration des étrangers (BIE). Environ un tiers des requérants est au bénéfice d'une mesure d'insertion.

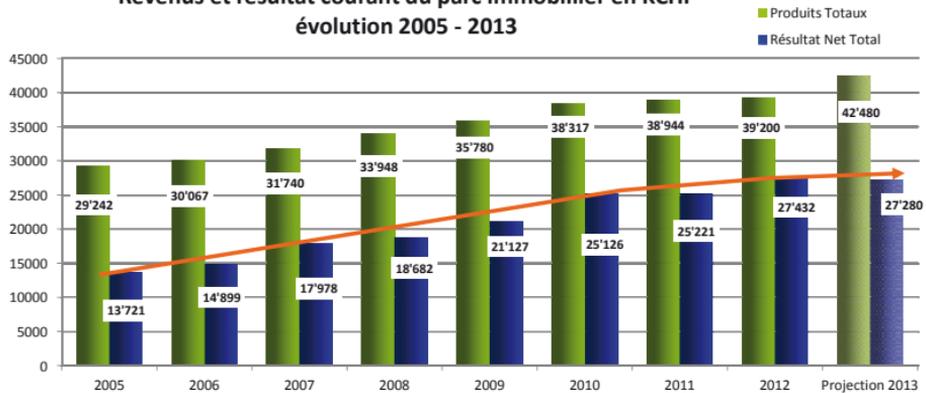
Parc immobilier

Objectif du mandat

« L'objectif est de maximiser la rentabilité du parc immobilier tout en menant une politique de valorisation des bâtiments existants. » Art. 4, al. 2 d

Evolution de l'activité

Revenus et résultat courant du parc immobilier en KCHF évolution 2005 - 2013



Principaux résultats

Le résultat net du parc immobilier augmente de plus de 6 mios sur la période du mandat, en **hausse de près de 30%** par rapport à 2009. Ces bons résultats s'expliquent par un travail constant effectué tant sur la progression des loyers et des droits de superficie que sur la compression des charges.

Les grands travaux de mise en valeur du parc ont été les suivants : transformation et extension de Pierre-Grise (utilisé par la Fondation officielle de la jeunesse), travaux d'aménagements de combles dans plusieurs immeubles, mises en valeur des terrains par l'octroi de droits de superficie (Vessy et La Chapelle) et travaux réguliers de rénovation d'immeubles et d'appartements lors des mutations.

La réévaluation comptable du parc immobilier est à cet égard significative : la valeur au bilan des actifs immobiliers de l'Hospice général est de 766 mios au 31.12.2012 soit une hausse de 130 mios par rapport à leurs valeurs au 01.01.2010 (+20%).

Pour rappel, ce parc est constitué de 89 immeubles pour près de 1400 logements et plus de 200 locaux administratifs répartis sur l'ensemble du canton.

Indicateur du mandat, relatif au parc immobilier

		Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 30.06.2013
AUTRES ACTIVITES-IMMOBILIER					
4.1	Résultat Net du parc	25.1 mios (+19%)	25.2 mios (+0.4%)	27.4 mios (+9%)	Proj. 2013 = 27.3 mios

Autres activités

Objectif du mandat

L'objectif est d'assurer des prestations de qualité pour chaque activité déléguée, soit les maisons de vacances et le Centre d'animation pour personnes âgées (CAD), la Maison de l'Ancre (résidentiel pour personnes souffrant de dépendance à l'alcool).

Contexte

Conformément au mandat, la Maison de l'Ancre a été transférée aux Etablissements publics pour l'intégration dès 2011.

La fréquentation du CAD est en hausse sur les dernières années avec la mise en place d'événements particuliers et mobilisateurs tel le festival de création seniors « L'automne en feu ». A relever néanmoins que la fréquentation actuelle souffre des importants travaux en cours dans le quartier.

Les deux maisons de vacances, la Nouvelle Roseraie à Saint-Légier et le Chalet Florimont à Gryon, proposent des séjours de qualité aux aînés du canton. Les problématiques en lien avec le grand âge font l'objet d'une attention soutenue, notamment pour augmenter la fréquentation des établissements et garantir la qualité des soins.

Le Chalet Florimont a fêté cet été 2013 ses 50 années d'existence. A noter également que le déficit d'exploitation de la Nouvelle Roseraie est financé à 100% par la Ville de Genève.

Principaux indicateurs du mandat relatif aux autres activités

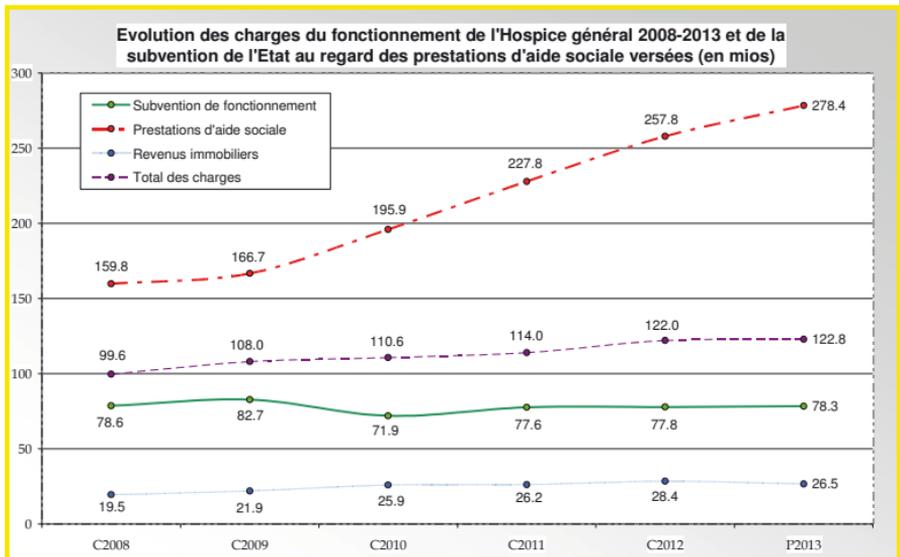
		Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 30.06.2013
Ref	AUTRES ACTIVITES- SENIORS				
5.1	taux de fréquentation du CAD (Nombre de visites par jour)	74	73	75	57
5.2	Taux d'occupation Maisons de vacances	73%	67%	65%	57%
3.2	Taux d'occupation maison de l'Ancre (alcoolologie)	75%	transféré EPI		

Gestion - Fonctionnement et postes

Objectif du mandat

« L'objectif est de garantir une exécution efficace, efficiente et conforme à la législation, dans le respect des budgets et subventions allouées par le Grand Conseil. L'Hospice général doit ainsi assurer une gestion optimale des deniers publics. »

Evolution du Fonctionnement



Comme le montre le graphique ci-dessus, alors que les prestations d'aide sociale versées sont passées de 159.8 mios en 2008 à 278.4 mios en 2013 (+61%), et que par ailleurs, le nombre de bénéficiaires a **augmenté de 39%**, le budget de fonctionnement de l'Hospice général a lui augmenté de **23%** pendant la même période alors que pendant la même période la **subvention de l'Etat est quant à elle restée stable** (78.6 mios en 2008 et 78.3 mios en 2013).

Evolution des postes

Le mandat de suivi des Réfugiés statutaires a donné lieu au transfert de Caritas à l'Hospice général de 14.5 équivalent plein temps à l'été 2011.

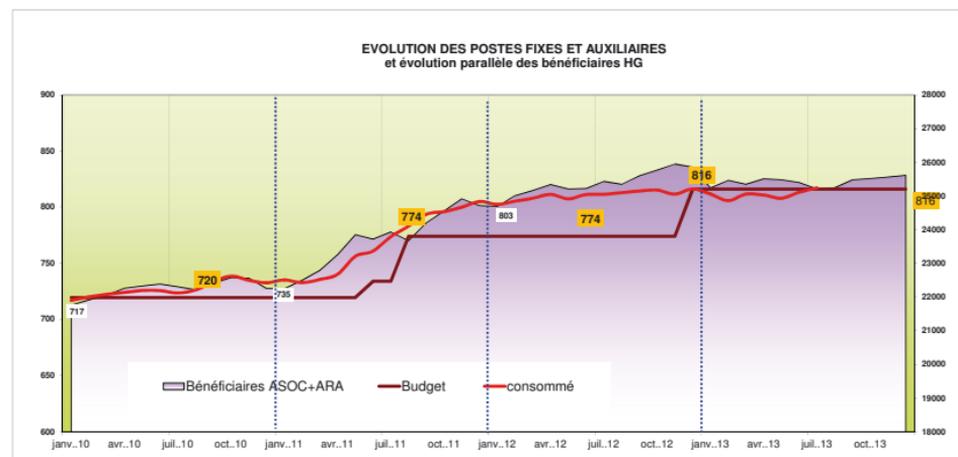
Par ailleurs, la croissance de l'aide sociale (cf ci-dessus) de +3000 dossiers financiers soit +39% en 3 ans et demi a été accompagnée par l'octroi de postes supplémentaires entièrement autofinancés. Ces 82 postes supplémentaires auxiliaires ont fait l'objet d'une régularisation progressive en postes fixes par le département de la solidarité et de l'emploi, qui a été inscrite aux budgets 2012 et 2013.

Principaux indicateurs du mandat relatifs au Fonctionnement et postes

	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 30.06.2013
Ref	AUTRES ACTIVITES- GESTION			
3.1	Statistique Enquêtes (Nombre d'enquêtes/Nombre d'arrêts d'aide)			
	4032 enquêtes 409 arrêts	4849 enquêtes 505 arrêts	4'675 enquêtes 470 arrêts	4'235 enquêtes 454 arrêts
3.2	Nombre de plaintes pénales déposées à l'encontre de bénéficiaires			
	32	35	24	13
3.3	Nombre d'oppositions déposées par les bénéficiaires contre l'HG			
	327	296	255	111
3.4	Proportion des postes terrain / postes structure			
	598 / 158 79% / 21%	641 / 164 80% / 20%	661 / 155 81% / 19%	654 / 159 80% / 20%

Conformément à la loi, **les subventions octroyées au titre du fonctionnement sont restées stables** pendant toute la durée du mandat sous réserve de l'application des mécanismes salariaux.

Pour faire face à l'évolution croissante de l'aide sociale, l'Hospice général a adapté son fonctionnement et ses effectifs en développant ses recettes propres, en réalisant des économies sur son fonctionnement et sans recours à une augmentation de subvention Etat.



Les résultats de fonctionnement de l'Hospice général ont été chaque année légèrement positifs. La projection à fin 2013 prévoit un non dépensé de l'ordre de 6 mios à l'échéance du mandat, ce qui permettrait de restituer à l'Etat un montant d'environ 4 mios selon les principes de thésaurisation prévus pour l'institution.

Septembre 2013

Hospice général
Finances
Direction
3, rue Ami-Lullin
Case postale 3360
1211 Genève 3

ANNEXE 6



RAPPORT FINANCIER

ANNUEL

AU 31 DECEMBRE 2012

Table des matières

Synthèse 2012	4
Bilan	7
Compte d'exploitation.....	10
Tableau de flux de trésorerie.....	12
Variation des capitaux propres	13
ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	14
A0 – INFORMATIONS GENERALES	15
A0-1 - Activités de l'Hospice général et cadre légal	15
A0-2 - Principes régissant l'établissement des comptes annuels	15
A0-3 - Système de contrôle interne (SCI).....	19
A0-4 - Evolutions, tendances et faits marquants 2012.....	20
A1 – NOTES DU BILAN.....	21
A1-1 – Débiteurs.....	21
A1-2 – Actifs transitoires.....	26
A1-3 –Autres Immobilisations financières	26
A1-4 – Immobilisations incorporelles.....	27
A1-5 – Immobilisations corporelles.....	27
A1-6 – Immeubles de rapport et terrains	29
A1-7 – Actifs affectés.....	30
A1-8 – Dettes à court terme.....	31
A1-9 – Passifs transitoires.....	32
A1-10 – Subvention fonctionnement à restituer à l'échéance du contrat	32
A1-11 – Emprunts hypothécaires	33
A1-12 – Autres fonds étrangers.....	36
A1-13 – Provisions.....	36
A1-14 – Subventions d'investissement.....	36
A1-15 – Fonds	37
A1-16 – Traitement du résultat Prestations et Fonctionnement	39
A1-17 – Instruments financiers.....	40
A1-18 – Gestion des risques financiers.....	41
A2 – NOTES DU COMPTE D'EXPLOITATION.....	43
A2-1 – Subventions et contributions publiques	43
A2-2 – Remboursements - Collectivités publiques.....	44
A2-3 – Remboursements de tiers.....	45
A2-4 – Autres produits d'exploitation.....	45
A2-5 – Produits nets – Parc immobilier de rapport.....	46
A2-6 – Prestations Action sociale	47
A2-7 – Prestations Aide aux Requérants d'Asile.....	49
A2-8 – Charges de personnel.....	50
A2-9 – Charges d'exploitation	51
A2-10 – Autres charges (Fonds affectés).....	51
A2-11 – Amortissements	51
A2-12 – Résultat financier	52
A2-13 – Résultat d'évaluations Immobiliers	52
A3 – NOTES ANNEXES	53
A3-1 – Principaux dirigeants.....	53
A3-2 – Parties liées.....	54
Rapport de l'organe de révision	55

Synthèse 2012

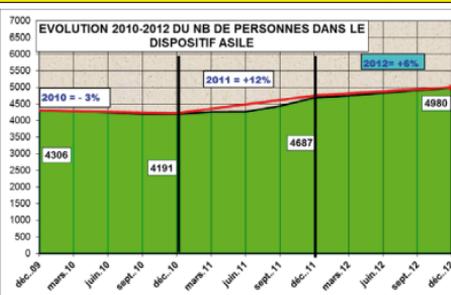
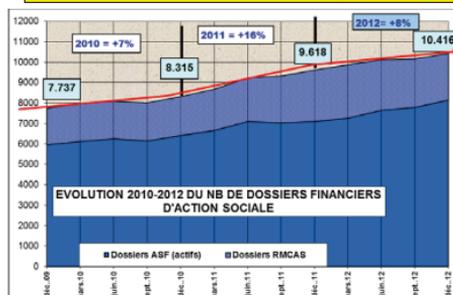
→ **Résultat Prestations = 0** : Le D.S.E couvre la totalité des charges de prestations aux ayants droit (LIAF).

En augmentation de 13 % (30 mios) par rapport à 2011, les prestations nettes aux usagers de l'Hospice général s'élèvent à 257.9 mios. Ces dernières ont été couvertes par une subvention initiale de 226.6 mios, complétée par 23 mios de crédit complémentaire fin 2012. Le déficit résiduel de 8.3 Mios devra faire l'objet d'un complément début 2013.

→ **Résultat Fonctionnement = 0.1 mio** : Les charges de fonctionnement de l'Hospice général s'élèvent à 123.7 mios, en augmentation de 8.5 mios afin d'adapter notre dispositif à la forte hausse des prestations. En parallèle, les recettes hors subvention DSE augmentent aussi dans les mêmes proportions (+8.1 Mios). Le solde net de fonctionnement reste donc stable à 77.7 mios, couvert par la subvention de fonctionnement DSE (78.1 Mios). Conformément au mandat de prestations, le léger boni (0.4 Mios) est réparti entre l'Etat (0.3 mio) et l'HG (0.1 mio).

→ **Résultat d'évaluation = +30 mios** : Cet écart d'évaluation comptable, qui concerne uniquement les immeubles du parc de rapport met en évidence les évolutions de la valeur de marché de notre parc, en combinant les tendances du marché immobilier et l'impact des opérations de valorisation.

1 - Résultat Prestations : 0 (Prest. Versées = 257.9 mios - Subv. Etat = 257.9 mios)



Prestations d'Action Sociale 2012 = CHF 242.7 Mios

(Ecart 2011-2012 = +30 mios)

En dépassant cette année la barre des 10.000 dossiers financiers, l'action sociale vit sa 4^e année consécutive de forte augmentation du nombre d'usagers (+8% en 2012, +46% en moyenne depuis 2008). Les prestations sont aussi supérieures au budget initial qui prévoyait notamment le transfert au SPC de 400 dossiers PC Familles avant fin 2012. Elles restent néanmoins conformes aux prévisions annoncées à l'automne, qui intégraient ce fait.

Prestations d'Asile 2012 = CHF 15.2 mios

(Ecart 2011-2012 = 0.2 mios)

L'augmentation des prestations brutes entre 2011 et 2012 (+15 Mios) est liée à celle du nombre de personnes dans le dispositif (+300, essentiellement des populations assistées financièrement, requérants N-F ou aide d'urgence). Ces prestations sont, cette année encore, proportionnellement couvertes par les forfaits ODM, dont près de 4 mios de redistribution de part compensatoire d'aide d'urgence. Le solde à charge canton (15.2 mios) est ainsi stable par rapport à 2011.

2 - Résultat Fonctionnement : CHF 0.1 mios (Total Fonctionnement = 77.7 mios)

En 2012, l'Institution a poursuivi l'adaptation de son fonctionnement aux fortes hausses du nombre d'usagers à l'Asile et à l'Aide sociale. Les charges de personnel et d'exploitation augmentent de l'ordre de 7%.

En parallèle, les revenus hors subvention DSE augmentent aussi, en particulier les quotes-parts des forfaits ODM (en lien avec les prestations Asile), ainsi que le résultat net immobilier qui atteint son niveau record à +28.4 mios.

La subvention de fonctionnement (78.1 Mios) couvre donc cette année encore les charges nettes 2012 (77.7 mios), ce malgré l'adaptation de nos structure et grâce aux efforts déployés sur nos revenus propres. Le boni dégagé (0.4 Mios) est réparti entre l'Etat (63%) et l'Hospice général (37%), selon la clé de répartition du mandat de prestations, laissant un résultat net de fonctionnement de 0.1 Mios à l'institution.

3 - Résultat d'Evaluation Parc Immobilier : CHF 30 mios

Selon les normes IPSAS, la réévaluation des actifs immobiliers de placement de l'institution a lieu chaque année et concerne l'ensemble des immeubles et terrains. Elle permet de donner une image économique de la valeur du parc à la fin de l'exercice, et tient compte à la fois des évolutions du marché immobilier, des projections de loyers ainsi que des activités de valorisation de nos biens (Zone de Vessy par exemple).

Fin 2012, le parc de rapport est ainsi évalué à 766.3 Mios, soit une augmentation de 35.7 Mios, dont 5.7 Mios de travaux activés, et 30 Mios d'écart d'évaluation positif, passés au compte de résultat.

CHIFFRES CLES – A FIN 2012

PRESENTATION
PRESTATIONS – FONCTIONNEMENT – EVALUATION IMMOBILIER

Cette présentation est liée au mode de financement de l'Hospice général selon le mandat de prestations.

Chiffres Clé

BOUCLEMENT ANNUEL 2012

Fonctionnement Chiffres clé en mio CHF	2012			2011	
	Comptes au 31.12.2012	Budget au 31.12.2012	Ecart Budgétaire (mio CHF)	Comptes au 31.12.2011	Ecart 2012/2011
PRESTATIONS NETTES ACTION SOCIALE	(242.7)	(233.7)	(8.9)	(212.4)	(30.2)
Coûts moyens Action sociale	2'293	2'258	2%	2'267	1%
TOTAL DOSSIERS FINANCIERS MOYENS ASOC	10'068	9'557	5%	9'062	11%
Prestations Assistance Publique	(173.7)	(168.2)	(5.5)	(149.0)	(24.7)
Prestations RMCAS	(72.6)	(68.3)	(4.3)	(65.5)	(7.1)
S/T Prestations brutes	(246.3)	(236.5)	(9.8)	(214.4)	(31.9)
S/T Recettes Action sociale	3.6	2.7	0.9	2.0	1.7
PRESTATIONS NETTES ASILE	(15.2)	(18.3)	3.1	(15.4)	0.2
PERSONNES DS LE DISPOSITIF (MOYENNE)	4'839	4'859	0%	4'362	11%
Prestations d'Assistance et Santé	(36.9)	(35.1)	(1.8)	(25.5)	(11.5)
Prestations Logement	(27.7)	(26.1)	(1.6)	(24.6)	(3.1)
Prestations indirectes et Débiteurs	(2.6)	(3.0)	0.4	(2.3)	(0.3)
S/T Prestations brutes	(67.2)	(64.2)	(3.0)	(52.4)	(14.9)
Forfaits ODM	41.8	34.5	7.3	26.4	15.4
Remboursements Tiers publics et Usagers	10.2	11.4	(1.2)	10.6	(0.4)
TOTAL PRESTATIONS AUX USAGERS	(257.9)	(252.0)	(5.8)	(227.8)	(30.0)
Subvention D.S.E PRESTATIONS	257.9	252.0	5.8	227.8	30.0
Subventions Prestations (Votée + complément)	249.6	226.6	23.0	227.3	22.3
Couv. Deficit (+) ou Subv. Prest. À restituer (-)	8.3	25.4	(17.2)	0.6	7.7
1 - RESULTAT PRESTATIONS	0.0	-	0.0	0.0	0.0
FONCTIONNEMENT HOSPICE GENERAL	(77.7)	(87.6)	9.9	(77.4)	(0.3)
Charges de personnel	(102.6)	(106.2)	3.5	(96.8)	(5.9)
Charges d'exploitation	(21.4)	(20.6)	(0.9)	(18.5)	(2.9)
Subventions Hors DSE (ODM, Subv. Invest.)	14.8	11.3	3.5	9.0	5.8
Autres produits (pensions, ventes diverses,...)	3.1	2.8	0.3	2.7	0.5
Produits immobiliers	28.4	24.9	3.5	26.2	2.2
Subvention D.S.E FONCTIONNEMENT	77.9	87.6	(9.8)	77.6	0.3
Subvention Fonctionnement	78.1	78.1	0.0	78.0	0.1
Utilisation (+) ou dotation (-) Réserve mandat de prestations	(0.2)	9.5	(9.8)	(0.4)	0.0
2 - RESULTAT FONCTIONNEMENT	0.1	-	0.1	0.2	(0.1)
3 - REEVALUATION PARC IMMOBILIER	30.0			62.4	(32.5)
RESULTAT NET HOSPICE GENERAL	30.1			62.6	(32.5)

DECEMBRE 2012

- 6 -

Hospice général

Bilan

Au 31 Décembre 2012

Bilan

ACTIF



Hospice général
Institution genevoise d'action sociale

	Note	31.12.2012	31.12.2011
		kCHF	kCHF
Actif courant			
Liquidités		1'504	1'231
Caisses		65	60
CCP Prestations		769	470
Banques (BCGE)		670	701
Débiteurs	A1-1	27'488	31'406
Débiteurs - Fonctionnement		15'702	21'466
Débiteurs Prestations - Garants et Org. Publiques		11'048	9'038
Débiteurs Prestations - Usagers		738	902
Actifs transitoires	A1-2	19'142	14'843
Produits à recevoir		4'212	4'003
Charges payées d'avances		14'930	10'840
Stocks		54	157
Stocks		54	157
Total de l'actif courant		48'188	47'637
Actif non-courant			
Immobilisations financières		24'011	16'048
Créances usagers Asoc à long terme	A1-1	10'716	6'214
Rembt AI/SPC	A1-1	11'820	8'353
Autres immobilisations financières	A1-3	1'475	1'481
Immobilisations incorporelles	A1-4	3'910	3'702
Licences		1'428	1'164
Développements informatiques		2'482	2'538
Immobilisations corporelles	A1-5	36'865	37'914
Immeubles d'exploitation		34'314	35'102
Matériel, mobilier, véhicules, informatique		2'551	2'812
Immeubles de rapport et terrains	A1-6	766'257	730'580
Terrains + droits de superficie		47'115	36'999
Immeubles de rapport		719'142	693'581
Actifs affectés	A1-7	14'230	13'957
Actifs des fonds affectés		14'230	13'957
Total de l'actif non-courant		845'273	802'201
TOTAL DE L'ACTIF		893'461	849'839

Bilan

PASSIF



Hospice général
Institution genevoise d'action sociale

	Note	31.12.2012	31.12.2011
		kCHF	kCHF
Fonds étrangers			
Passifs courants			
Dettes à court terme (fournisseurs, créanciers)	A1-8	1'784	5'445
Dettes financières à court terme	A1-8	25'547	20'542
Passifs transitoires	A1-9	22'267	20'745
Total des Passifs courants		49'598	46'732
Passifs non courants			
Dettes à long terme			
Subvention fonctionnement à restituer à échéance mandat (2014)	A1-10	8'120	7'890
Fonds de bienfaisance Ville de Genève		7'765	7'765
Emprunts hypothécaires et crédits de construction	A1-11	149'576	139'151
Autres fonds étrangers	A1-12	2'322	2'284
Provisions	A1-13	343	618
Subventions d'investissement	A1-14	5'886	5'804
Fonds			
Fonds affectés	A1-15	14'230	13'957
Dons et Legs Affectés		2'009	2'154
Fonds divers		76	76
Total des Passifs non-courants		190'327	179'699
Total des fonds étrangers		239'925	226'431
Fonds propres			
Fortune		648'092	618'118
Subvention fonctionnement 2010-2013 non dépensée	A1-16	4'434	4'298
Réserve HLM		1'011	992
Total des fonds propres		653'537	623'408
TOTAL DU PASSIF		893'461	849'839

Compte d'exploitation

Pour l'exercice 2012

Compte d'Exploitation

Pour l'exercice 2012 à fin Décembre



	Note	Comptes 31.12.2012 KCHF	BUDGET 31.12.2012 KCHF	Ecart budget En %	Comptes 31.12.2011 KCHF	Ecart 2011- 2012 En %
Revenus d'exploitation						
Subventions et contributions publiques	A2-1	350'550	316'037	10.9%	314'465	11.5%
Subventions - Canton de Genève		335'839	304'786	10.2%	305'529	9.9%
Subvention cantonale DSE - Prestations Asoc		234'266	211'266	10.9%	227'289	3.1%
Subvention cantonale DSE - Prestations Asile		15'323	15'323			n.d.
Couv Déficit (+) ou Restitution Subv. Prest (-)		8'282		n.d.	552	> 999
Subvention cantonale DSE - Fonctionnement		78'111	78'111		78'024	0.1%
Utilisation (+) ou Dotation (-) non dépensé Mandat Prestation		-230		n.d.	-421	-45.5%
Autres subventions cantonales		86	86		86	
Subventions - Confédération (ODM Fonctionnement)		11'869	8'219	44.4%	6'816	74.1%
Contributions - Communes (Ville GE - NRO)		581	500	16.3%	516	12.7%
Utilisation de subventions d'investissement		2'261	2'532	-10.7%	1'603	41.0%
Produits d'exploitation		58'800	51'494	14.2%	41'766	40.8%
Remboursements - Collectivités publiques	A2-2	45'224	36'959	22.4%	27'977	61.6%
Remboursements de tiers	A2-3	10'431	11'694	-10.8%	10'954	-4.8%
Produits des pensions (Etablissements)		1'356	1'518	-10.7%	1'378	-1.6%
Autres produits d'exploitation	A2-4	1'789	1'323	35.3%	1'458	22.7%
Produits immobiliers		28'430	24'903	14.2%	26'224	8.4%
Produits nets - Parc immobilier de rapport	A2-5	27'433	23'885	14.9%	25'221	8.8%
Autres produits immobiliers		997	1'018	-2.0%	1'003	-0.5%
Reprises sur amortissements & provisions		295		n.d.	206	43.2%
Total des revenus d'exploitation		438'074	392'433	11.6%	382'661	14.5%
Charges d'exploitation						
Prestations d'aides accordées		313'525	300'689	4.3%	266'771	17.5%
Prestations Action sociale	A2-6	246'303	236'456	4.2%	214'408	14.9%
Prestations nettes assistance publique (ASF)		173'700	168'174	3.3%	148'954	16.6%
Prestations nettes RMCAS		72'603	68'282	6.3%	65'454	10.9%
Prestations Asile	A2-7	67'222	64'233	4.7%	52'363	28.4%
Prestations assistance et santé ARA		36'943	35'135	5.1%	25'486	45.0%
Prestations logement ARA		27'704	26'093	6.2%	24'621	12.5%
Prestations indirectes et pertes débiteurs		2'576	3'005	-14.3%	2'256	14.2%
Charges de Fonctionnement		124'069	126'388	-1.8%	115'378	7.5%
Charges de personnel	A2-8	102'637	106'152	-3.3%	96'755	6.1%
Charges d'exploitation	A2-9	17'042	16'217	5.1%	14'931	14.1%
Charges liées aux établissements		390	398	-1.8%	322	21.2%
Autres charges (Fonds affectés)	A2-10	657		n.d.	710	-7.5%
Amortissements	A2-11	3'344	3'622	-7.7%	2'661	25.7%
Total des charges d'exploitation		437'594	427'077	2.5%	382'149	14.5%
RESULTAT D'EXPLOITATION		480	-34'643	n.d.	512	-6.3%
Résultat financier	A2-12	-344	-329	4.3%	-307	11.8%
RESULTAT NET D'EXPLOITATION		136	-34'973	n.d.	205	-33.5%
Résultat de réévaluation		29'974		n.d.	62'430	-52.0%
RESULTAT NET HOSPICE GENERAL		30'111	-34'973	n.d.	62'635	-51.9%

Tableau de flux de trésorerie

Pour l'exercice 2012



Hospice général
Institution genevoise d'action sociale

	31.12.2012 kCHF	31.12.2011 kCHF
Activités opérationnelles		
<i>Résultat de l'exercice avant répartition</i>	366	75
<i>Résultat financier</i>	3'936	4'267
<i>Amortissements</i>	3'344	2'661
<i>Variation des provisions</i>	(275)	(187)
<i>Variation des provisions et ajustements sur débiteurs</i>	3'141	(65)
Autofinancement	10'511	6'751
Restitution de subvention s/l'exercice antérieur	(286)	
(Augmentation) / Diminution des créances et débiteurs	(7'192)	(22'889)
(Augmentation) / Diminution des actifs affectés	(273)	(35)
(Augmentation) / Diminution des autres actifs courants	(4'299)	114
Augmentation / (Diminution) des comptes créanciers	(3'661)	3'497
Augmentation / (Diminution) des passifs transitoires	1'522	1'252
Flux de trésorerie résultant des activités d'exploitation	(3'677)	(11'310)
Activités d'investissement		
Acquisition de mobilier, machines, véhicules, informatique	(496)	(1'639)
Investissements immobiliers	(5'831)	(8'362)
Investissements immobilisations incorporelles	(1'776)	(1'137)
(Augmentation)/Diminution d'immobilisations financières	6	277
Augmentation/(Diminution) de la réserve HLM	19	55
Flux de trésorerie résultant d'opérations d'investissement	(8'078)	(10'807)
Cash Flow libre	(11'755)	(22'117)
Activités de financement		
Augmentation / (Diminution) des fonds affectés	273	35
Augmentation/(Diminution) subvention d'investissement	82	(639)
Augmentation / (Diminution) provenant d'emprunts hypothécaires	10'425	7'109
Encaissements / (Remboursements) provenant d'autres fonds étrangers	38	25
Encaissements / (Utilisation) nets résultants de donations	(145)	(183)
Charges et produits financiers	(3'936)	(4'267)
Flux de trésorerie résultant des activités de financement	6'737	2'080
VARIATION NETTE DES LIQUIDITES	(5'018)	(20'038)

	Détail des liquidités	
	au 31.12.2012 kCHF	au 01.01.2012 kCHF
Caisse	65	60
Poste	769	470
Banque	670	701
Compte courant gestion usagers	(165)	(180)
Compte courant cash pooling	(25'381)	(20'076)
Total	(24'043)	(19'025)

VARIATION NETTE DES LIQUIDITES

(5'018)

Variation des capitaux propres

Pour l'exercice 2012



Hospice général
Institution genevoise d'action sociale

	Fortune							
	CAPITAL historique	Réserve conjoncturelle HG (mandat 07-09)	Réserve de réévaluation Immobilier	Ecart d'évaluation annuel	Total Fortune propre	Réserve HLM	Subvention Fonctionnement non dépensée (Mandat 2010-)	Total des fonds propres
	en kCHF	en kCHF	en kCHF		en kCHF	en kCHF	en kCHF	en kCHF
Etat au 31 décembre 2010	103'117	5'916	393'105	53'550	556'688	937	4'093	560'718
Ajustement de début d'exercice			53'550	(53'550)	0			0
Variation de la réserve HLM					0	55		55
Résultat de l'exercice (yc réévaluation Immobilier)				62'430	62'430		205 *	62'635
Etat au 31 décembre 2011	103'117	5'916	446'655	62'430	618'118	992	4'298	623'408
Ajustement de début d'exercice			62'430	(62'430)	0			0
Variation de la réserve HLM					0	18		18
Résultat de l'exercice (yc réévaluation Immobilier)				29'974	29'974		136 *	30'110
Etat au 31 décembre 2012	103'117	5'916	509'085	29'974	648'092	1'010	4'434	653'537

* Voir Note Bilan Passif - Fonds propres - Répartition du résultat A1-16

** Voir Note Bilan Passif - Fonds propres - Ecart d'évaluations A1-18

ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

A0 – Informations générales

A0-1 - Activités de l'Hospice général et cadre légal

Institution genevoise d'action sociale, l'Hospice général est un établissement de droit public, régi notamment par :

- les art. 168 à 170B de la Constitution genevoise, du 24 mai 1847 (A 2 00) ;
- la loi sur l'Hospice général, du 17 mars 2006 (J 4 07) et le règlement concernant l'Hospice général approuvé par le Conseil d'Etat le 18 avril 2007 ;
- la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle, du 22 mars 2007 (J 4 04) et le règlement d'exécution de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle, du 25 juillet 2007 (J 4 04.01) ;
- la loi sur les prestations cantonales accordées aux chômeurs en fin de droit, du 18 novembre 1994 (J 2.25), abrogée le 1^{er} février 2012 ;
- la loi fédérale sur l'asile, du 26 juin 1998 (RS 142.31) et la loi fédérale sur les étrangers, du 16 décembre 2005 (RS 142.20)

L'établissement a son siège à Genève, Cours de Rive 12, 1204 Genève.

En tant qu'établissement de droit public subventionné, l'Hospice général est sous la tutelle du Département de la solidarité et de l'emploi (DSE).

L'Hospice général assure un éventail d'activités variées et polyvalentes, dont les principales sont :

- l'action sociale incluant l'aide financière aux personnes et familles sans ressources suffisantes,
- l'accueil, l'action sociale incluant l'aide financière et l'hébergement aux requérants d'asile,
- la prévention par l'animation socioculturelle pour les personnes âgées,
- la prévention et l'information sociale pour l'ensemble de la population,
- la gestion du patrimoine immobilier de l'institution.

Un mandat de prestations 2010-2013 entre l'Etat de Genève et l'Hospice général définit les prestations et les objectifs à atteindre par l'institution ainsi que le plan financier pluriannuel et la contribution de l'Etat en termes de fonctionnement. Pour chacune de ces prestations, le mandat définit aussi des indicateurs de mesure d'atteinte des objectifs. L'institution fournit ces indicateurs ainsi qu'un ensemble d'autres indicateurs de gestion dans son tableau de bord annuel.

A0-2 - Principes régissant l'établissement des comptes annuels

1. Normes comptables

Dans le cadre de la LGAF, l'Hospice général est soumis aux normes IPSAS et au règlement sur l'établissement des états financiers (REEF) qui précise notamment les normes applicables ainsi que les dérogations aux normes au 1^{er} janvier 2012.

Art. 6 Dérogations aux normes IPSAS applicables à compter de l'exercice 2012

1. *Les dérogations aux normes IPSAS pour l'établissement des états financiers sont les suivantes :*

- a) *les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi des institutions de prévoyance ne doivent pas être comptabilisés (IPSAS 25);*
- b) *le montant total des rémunérations et avantages accordés aux membres proches de la famille des principaux dirigeants ne doit pas être publié dans les états financiers (IPSAS 20).*

2. *Si une entité choisit de ne pas appliquer les dérogations ci-dessus, elle doit alors faire une application intégrale des normes IPSAS.*

• Nota : Engagements relatifs aux institutions de prévoyance

Le projet de loi 10847 du Conseil d'Etat instituant une caisse de prévoyance unique (fusion CIA-CEH) est actuellement à l'étude. Une recapitalisation sera attendue qui impliquerait un versement unique total pour l'Hospice général de 22.268.676 CHF. Néanmoins, selon le courrier du conseiller d'Etat en charge du D.S.E en date du 20/06/2012, ce montant serait intégralement pris en charge par l'Etat. Il ne figure pas dans nos Etats financiers.

2. Juste valeur

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale. La juste valeur est déterminée par référence aux prix cotés sur un marché actif.

Lorsque leur juste valeur ne peut être déterminée de façon fiable (absence de marché actif, inadéquation des techniques d'évaluation de la juste valeur par l'analyse des flux de trésorerie actualisés, ou par la référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance), les instruments de capitaux propres (participations) sont évalués au coût.

3. Liquidités

Les liquidités se répartissent entre une caisse principale, des comptes postaux et des comptes bancaires. Le compte bancaire principal est soumis à un cash pooling automatique avec les comptes de l'Etat et ce dans le cadre de la convention tripartite « argent » signée entre l'HG, le DSE et le DF.

4. Prêts et créances (Débiteurs)

Les prêts et créances sont des actifs financiers assortis de paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement enregistrés à la juste valeur. Les postes débiteurs à l'actif du bilan entrent dans cette catégorie et sont présentés nets de l'ajustement de valeur effectué. Les détails de ces ajustements figurent dans les notes annexes.

5. Actifs et passifs transitoires

Les actifs et passifs transitoires (Charges payées d'avance ou à payer et Produits à recevoir ou payés d'avance) permettent de délimiter les charges et produits de l'exercice en vertu des principes de comptabilité à l'engagement et d'étanchéité des exercices.

6. Immobilisations financières (Actifs et passifs financiers)

Les actifs et passifs financiers détenus par l'Hospice général dans le cadre des fonds affectés (cf. point 19) sont évalués à la valeur de marché (valeurs au 31/12 fournies par les établissements bancaires gestionnaires pour les titres, ou évalués selon la méthode DCF pour les immeubles).

Les variations de juste valeur de ces actifs et passifs financiers, les dividendes reçus, ainsi que les intérêts perçus ou payés sont comptabilisés en résultat dans la comptabilité du fonds concerné.

7. Actifs financiers détenus jusqu'à échéance :

Les garanties bancaires de loyers concernant des appartements loués par des usagers de l'action sociale (comptes bancaires de cautions bloquées jusqu'au remboursement de la garantie par l'usager ou la fin du contrat de bail), les garanties bancaires de loyers des immeubles d'exploitation loués par l'institution et les réserves légales HLM d'immeubles de rapport propriété de l'HG sont considérés comme des actifs financiers détenus jusqu'à échéance.

Les actifs des fonds affectés (cf. point 19) sont également considérés comme détenus jusqu'à échéance.

8. Actifs financiers disponibles à la vente

Un actif disponible à la vente est un actif financier non dérivé qui est désigné comme tel. Ces actifs sont évalués à la juste valeur par le biais des fonds propres (réserve de réévaluation). En revanche, les pertes de valeurs et les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêts effectif sont reconnus directement en résultat. Si l'actif est cédé ou déprécié, le profit ou la perte préalablement comptabilisé en réserve de réévaluation est inclus dans le résultat de la période. Les dividendes sur les actifs disponibles à la vente sont comptabilisés en résultat lorsque le droit à recevoir ces dividendes est établi.

L'HG ne détient pas d'actif considéré comme disponible à la vente selon cette définition.

9. Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont des actifs qui sont propriété de l'Hospice général, soit pour être utilisés dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être mis à la disposition de tiers, soit à des fins administratives et dont on s'attend à ce qu'ils soient utilisés sur plus d'un exercice. Les immobilisations corporelles sont évaluées à la valeur historique des biens.

10. Immeubles de placement et terrains : Habituellement nommé « Parc de rapport Hospice général »

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers (bâtiments) ou des terrains détenus pour en retirer des loyers et valoriser le capital.

De par la Constitution de la République et canton de Genève, il existe une restriction quant à la vente de ces immeubles.

☞ Information de la juste valeur des actifs immobiliers de placement :

Les immeubles de placement sont réévalués à leur juste valeur depuis 2010.

L'institution procède chaque année à l'évaluation de son parc immobilier de rapport à la juste valeur (selon la méthode DCF -Discounted Cash Flow) et fait appel à un expert indépendant pour évaluer les actifs dont la valeur a évolué notablement, et notamment les immeubles ayant fait l'objet de travaux à fort impact sur les loyers.

Pour les autres immeubles, une réévaluation, en interne, sur la base de l'état locatif constaté et des taux de capitalisation validés par expert est effectuée chaque année.

Dans tous les cas, la totalité du parc de rapport est réévaluée par un expert externe en tranches de 5 ans minimum.

11. Provisions :

Les provisions correspondent à des passifs de l'Hospice général vis-à-vis de tiers, dont l'échéance et/ou le montant est incertain. Un passif est compris ici comme une obligation actuelle de l'Hospice général, résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques. En outre, le montant de l'obligation doit pouvoir être estimé de manière fiable.

12. Dons et legs :

Les dons et legs ayant une affectation spécifique figurent au passif du bilan de l'institution, alors que les dons et legs sans affectation entrent dans ses revenus.

En conséquence, les dons et legs en espèces ou sous forme de papiers valeurs reçus par l'Hospice général sans affectation spéciale sont enregistrés dans le compte de résultat.

13. Prestations d'aide financière et remboursement de tiers :

Au sens des normes comptables, les prestations d'aide financière et les remboursements de tiers sont reconnus en charge respectivement positives ou négatives. Seuls les remboursements issus de facturation sont enregistrés en produit.

Principe d'engagement : Les charges et produits d'aide financière sont comptabilisés sur la période d'aide considérée. Ainsi, les charges payées en décembre au titre du mois de janvier seront comptabilisées en charge en janvier.

En outre, les prestations versées et les remboursements reçus au titre d'une période précédente déjà clôturée sont reconnus respectivement en charge et en produit dans la période où ils sont constatés. Ainsi, une aide payée en avril au titre du mois de décembre de l'exercice précédent sera comptabilisée en charge en avril.

14. Charges de personnel :

Les charges de personnel comprennent principalement les traitements et autres avantages à court terme versés aux collaborateurs de l'Hospice général au titre de l'exercice écoulé. Ces avantages sont passés en charge selon leur période d'engagement, qui correspond généralement au moment de leur paiement.

A ce titre, l'Hospice général comptabilise dans ses passifs transitoires les engagements à long terme dus aux collaborateurs et notamment :

- Les engagements contractés au titre des départs en retraite anticipés (PLEND), qui sont enregistrés au moment de la décision de départ à la retraite.
- Les engagements relatifs au rattrapage sur 5 ans des cotisations CIA après promotion.
- Les charges relatives à la prévoyance professionnelle sur la base des cotisations payées ou échues à la date de clôture.
- Les engagements relatifs aux soldes de vacances et heures complémentaires/supplémentaires reportées.
- Au sens du REEF, Chapitre III Art.6 lettre a), et en dérogation à IPSAS 25 : les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi des institutions de prévoyance ne sont pas comptabilisés (Voir Note A0-2-1).

15. Location de biens immobiliers :

Les produits de location de biens immobiliers ou provenant de droit de superficie sont répartis dans le temps suivant la durée du contrat, selon un principe d'échéance.

16. Subventions :

En cohérence avec les entités qui le subventionnent, l'Hospice général comptabilise les subventions reçues ou à recevoir correspondant aux prestations financées par ces mêmes subventions pour l'exercice clos.

17. Dettes à long terme :

Les emprunts hypothécaires et autres crédits de construction ainsi que la part de résultat de fonctionnement à restituer à l'Etat à l'échéance du mandat de prestations, font notamment partie des dettes à long terme.

18. Règles d'activation des travaux :

Les dépenses postérieures à l'acquisition d'un élément, qui a déjà été reconnu en tant qu'immobilisation corporelle, doivent être ajoutées à la valeur comptable de l'actif lorsqu'il est probable que des avantages économiques futurs ou un potentiel de service qui dépassent le niveau de performance le plus récemment mesuré pour cet actif, iront à l'entité.

Dès lors, sont considérées comme des dépenses activables, celles qui ont pour conséquence d'allonger la durée de vie utile de l'actif, d'augmenter la capacité de l'actif, d'améliorer substantiellement la qualité de la production ou d'en abaisser le coût.

A contrario, les dépenses qui ont pour effet de restaurer ou de maintenir le niveau de performance d'une immobilisation corporelle doivent être comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues. Ainsi, l'entretien courant nécessaire au maintien d'un actif est toujours enregistré en charge dans le compte de fonctionnement.

19. Gestion des fonds affectés :

Comptabilisation :

- L'actif et le passif des Fonds figurent à part égale au bilan de l'HG. En parallèle, conformément aux normes, l'Hospice général comptabilise les attributions annuelles des fonds ainsi que leurs frais de gestion en charges d'exploitation et un montant équivalent d'utilisation de ces fonds est passé en produits.
- Evaluation : les actifs et passifs des Fonds affectés sont évalués selon les mêmes principes que l'Hospice général (juste valeur)

Cadre général et principes généraux (actualisé et validé par le Conseil d'administration le 7 septembre 2009).

Les fonds de l'Hospice général élaborent leur règlement tenant compte des testaments et le soumettent au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration de l'Hospice général nomme les membres des comités des fonds au début de chaque législature.

Le Conseil d'administration de l'Hospice général supervise le fonctionnement et approuve les comptes des fonds. Il délègue la fonction de gestion courante et de comptabilité à la Direction générale de l'Hospice général.

En ce qui concerne la gestion des actifs des fonds, la Direction peut désigner des mandataires (banques, gérants externes ou régies).

Sauf indication contraire d'un règlement spécifique d'un fonds, la gestion des fonds doit, dans la mesure du possible, viser à maintenir au moins la valeur économique de leur capital. Ce capital doit donc, en principe, augmenter d'au moins l'inflation pour conserver son pouvoir générateur de revenus.

Le capital peut être investi en immeubles ou en placements financiers (actions, valeurs à revenu fixe, métaux, etc.) mais dont l'exposition au risque doit être limité à une gestion « en bon père de famille » dans le cadre fixé par les mandats de gestion bancaire.

Mandat gestion des titres : Suite à l'analyse des titres effectuée sur ces 10 dernières années, les mandats de gestion ont été revus avec les gestionnaires en charge de nos portefeuilles. De nouveaux mandats ont été rédigés et soumis au Conseil d'administration le 7 septembre 2009. Plus précis, ils fixent le profil de placement et un indice de référence.

20. Amortissements

Les taux et catégories d'amortissement prévoient, suivant la méthode linéaire, les taux annuels et les durées d'amortissements suivants :

<u>Nature</u>	<u>Taux</u>	<u>Durée</u>
Camion, véhicules spéciaux	10%	10 ans
Mobilier	12.5%	8 ans
Machine et matériel	20%	5 ans
Véhicule	20%	5 ans
Informatique (matériel)	20%	5 ans
Informatique (logiciel et progiciel)	33%	3 ans

Immobilisations corporelles : L'amortissement des immeubles d'exploitation est réparti selon une ventilation, par composants, de la valeur d'origine d'une immobilisation.

Quatre composants ont été définis (non compris le terrain dont la durée d'utilité est illimitée) :

<u>Composant</u>	<u>Taux</u>	<u>Durée</u>
Gros Œuvre	1.25%	80 ans
Façades/fenêtres/menuiseries extérieures	4%	25 ans
Toiture	5%	20 ans
Installation	5%	20 ans

21. Processus budgétaire – Analyses d'écarts.

Les montants de budget qui figurent dans les états financiers correspondent à ceux validés par le Conseil d'administration de l'institution. Dans la mesure où les subventions votées par le Grand Conseil divergent des budgets votés par le Conseil d'administration, cela génère des écarts qui sont mentionnés comme tels dans les états financiers. Ces écarts sont connus et discutés tant avec le Conseil d'Etat qu'avec le Grand conseil, et l'approbation du budget de l'Hospice général les mentionne explicitement.

Les principaux écarts entre le réalisé et le budget annuel sont mentionnées dans les états financiers (Synthèse et Compte d'exploitation) et les explications figurent à la fois dans la note de synthèse (page 4-5) et dans les notes du compte d'exploitation (A 2)

Le Service Contrôle de gestion anime le processus budgétaire avec la Direction financière au sein de la Direction budgétaire. Le processus budgétaire est marqué par une forte décentralisation au niveau des fonctions qui portent chacune leurs hypothèses et chiffres.

Le processus budgétaire est interactif et fait l'objet de validations successives multiples, tant en interne qu'avec le Département jusqu'à la votation du budget de l'Etat par le Grand conseil.

Les étapes de la procédure sont les suivantes :

1. Elaboration au niveau des fonctions et validation en direction → Env. mars N-1

En préalable à tout chiffrage de budget, les hypothèses et options stratégiques pour l'année sous revue sont analysées par les Directions de fonction et font l'objet d'une synthèse présentée et discutée en Comité de Direction.

2. Validation du Pré-budget par le Conseil d'administration → Env. Juin N-1

La Direction générale et le Directeur financier présentent le budget au Comité d'audit puis au Conseil d'administration. Cette version est transmise au Département de Tutelle.

3. Confrontation du budget HG et de la subvention Etat ; Processus Etat.

Le processus Etat suit un cours parallèle au processus budgétaire HG. Les informations de cadrage sont transmises par le chef du Département. Les écarts éventuels entre les options Etat et les options HG sont arbitrées par la Direction et le Conseil d'Administration ; le budget HG peut faire l'objet de nouvelles validations avec le Conseil d'administration.

L'Hospice général est auditionné sur son budget par la commission des Finances du Grand conseil dans le cadre de l'examen du budget de l'Etat.

4. Vote du budget de l'Etat (Montants de subventions principales) et version finale validée par le Conseil d'administration.

A l'issue du processus parlementaire, les subventions finales (Prestations et Fonctionnement) sont votées. Les éventuels changements sont intégrés dans la version finale du budget HG qui est validée par le Conseil d'administration en début d'année. Elle sert de base au contrôle budgétaire

5. Contrôles budgétaires trimestriels

Sur la base des boucléments intermédiaires trimestriels, un contrôle budgétaire est effectué avec les fonctions et les projections annuelles sont réactualisées, permettant d'informer en amont le Conseil d'administration et le Département de tutelle de l'évolution des écarts (notamment en cas de besoin de subvention complémentaire).

22. Présentation sectorielle

La présentation figurant en page 5 correspond à la présentation sectorielle telle qu'attendue par l'Etat de Genève.

- **Prestations aux usagers** : les activités de l'Hospice général figurent sous deux politiques publiques : C03-Action sociale et C 05-Asile. Elles font l'objet à ce titre de deux lignes de subventions distinctes et par conséquent d'une présentation spécifique de nos états financiers. Les prestations aux usagers sont couvertes par la garantie de déficit de l'Etat.
- **Fonctionnement** : Les engagements liés au fonctionnement de l'Hospice général, et dont le cadre est réglé dans le mandat de prestations, sont couverts par une subvention spécifique et font par conséquent l'objet d'une présentation ad hoc.
- **Immobilier** : Outre le résultat de réévaluation immobilier qui est mentionné séparément dans l'ensemble de nos états financiers, un compte de résultat spécifique au secteur immobilier figure en annexe A2-5.

A0-3 - Système de contrôle interne (SCI)

Le cadre général du système de contrôle interne (SCI) de l'Hospice général a été donné par le Conseil d'administration (CA) dans un document qui décrit les principes et le cadre légal dans lequel se déploie le SCI (**Principes du SCI - 29/06/09**).

- **Les composantes du système de contrôle interne** de l'Hospice général ont été validées par le CA du 05 Octobre 2009 et sont décrites de manière détaillée dans le document « **Description du SCI et environnement de contrôle** » et ses annexes :
- **Gestion des risques : la cartographie des risques institutionnels majeurs** ainsi que les **matrices de risque détaillées par processus** (aide aux RA, action sociale, finances, ressources humaines, systèmes d'information, établissements, immobilier), sont revues chaque année par les responsables de processus (administrateurs) et validées par le Conseil d'administration en fin d'exercice.
- **Activités de contrôle** : elles comprennent les procédures opérationnelles formalisées, les tableaux de bord, leurs indicateurs et l'ensemble des unités et service qui effectuent des activités de contrôle.
- **L'information et communication** : englobe tous les outils de reporting (tableaux de bord, le flash mensuel, le bilan social, le rapport d'activité) vers les parties prenantes internes ou externes.
- **Les opérations de suivi en continu du SCI** : sont placées sous la surveillance du contrôle de gestion et de l'audit interne. Les plans d'actions découlant des observations et recommandations, mises en évidence par l'analyse des risques, sont suivis par un comité de pilotage ad hoc, puis relayés ensuite au niveau de la Direction et du Comité d'Audit. Ce dernier se réunit deux fois par an à la fois sur le suivi des plans d'actions, et sur la mise à jour de l'analyse de risques. Les constatations et recommandations du Comité d'Audit sont validées ensuite annuellement par le Conseil d'administration.

A0-4 - Evolutions, tendances et faits marquants 2012

➤ Action sociale :

En 2012, l'Hospice général, chargé de la mise en œuvre de la politique cantonale en matière d'aide sociale, déploie le nouveau processus de prise en charge des bénéficiaires, prévu par la LIASI. Après un questionnaire (check-list) et une période de stage d'évaluation, les personnes répondants aux critères définis sont suivies par le nouveau SRP (Service de Réinsertion Professionnelle). L'aide financière est la même pour tous mais le SRP dispose des outils de réinsertion disponibles à travers les mesures du marché du travail (MMT). Depuis le démarrage (01.02.2012), une centaine de personnes entrent chaque mois dans le processus (questionnaire).

Le contexte de l'Action sociale demeure tendu en 2012, avec une nouvelle année de hausse du nombre de bénéficiaires (+8% à fin décembre et +11% en moyenne annuelle). L'institution, fortement sollicitée, poursuit néanmoins ses actions en faveur de la réinsertion (révision des principes communs d'intervention, actions de l'unité logement...) les indicateurs liés à la réinsertion sont en amélioration : sorties +7% ; taux de retour en baisse, durée d'indépendance en hausse.

Action sociale (situation au 31.12)	2010	2011	2012
Dossiers d'aide sociale et financière (ASF)	6'410	7'107	8'151
Dossiers RMCAS	1'905	2'511	2'265 (*)
Total dossiers avec aide financière	8'315	9'618	10'416
	+7%	+16%	+8%
Dossiers d'accompagnement social	2'193	2'030	2'030
Nombre de dossiers totaux	10'508	11'648	12'446
Nombre de personnes totales suivies	17'961	20'025	20'765
	+3%	+11%	+4%

(*) Régime transitoire : depuis la mise en œuvre de la LIASI au 01.02.2012, il n'y a plus de nouveaux dossiers au RMCAS.

➤ Aide aux requérants d'Asile :

L'accueil et l'hébergement des requérants d'asile et des réfugiés statutaires est assuré par l'Hospice général. Comme tous les cantons suisses, Genève subit une forte pression sur les logements pour requérants, dans un contexte de hausse du nombre d'arrivées (+4%).

Pour éviter le recours à de nouveaux abris de protection civile, l'Hospice général a créé des places supplémentaires dans ses foyers (70 places à la Praille par exemple) et poursuit les efforts de relogement des statutaires en dehors du dispositif asile (328 personnes ont pu le quitter en 2012).

Le nombre de personnes au bénéfice d'une prise en charge sociale et financière est en hausse (+13% à fin octobre) en lien avec la hausse des arrivées mais aussi une difficulté accrue à l'insertion sur le marché du travail.

Asile (situation au 31.12)	2010	2011	2012
Nombre de personnes prises en charge	4'191	4'687	4'980
<i>Evolution N-1</i>	-3%	+12%	+6%
- dont assistées et logées	2'447	3'114	3'572
- dont logés seulement	1'744	1'573	1'408
- dont aide d'urgence	541	554	614
- dont étrangers sans papier	211	217	241
- dont réfugiés statutaires		514	502
Nombre d'arrivées sur l'exercice (y c. transfert Réfugiés statutaires en 2011)	1'101	1'678	1'753
Nombre de sorties	-1'216	-1'182	-1'460

A1 – Notes du Bilan

A1 – NOTES DU BILAN – ACTIF

A1-1 – Débiteurs

➤ Synthèse Débiteurs HG

Synthèse Débiteurs	Comptes 31.12.2012 KCHF	Comptes 31.12.2011 KCHF	Ecart En %	Ecart 2011-2012 EN KCHF
Débiteurs Fonctionnement	15'702	21'466	-26.9%	-5'764
Débiteurs Publics - Prestations	11'048	9'038	22.2%	2'010
Débiteurs Usagers ARA	738	902	-18.2%	-164
Total Débiteurs Courants (CT)	27'488	31'407	-12.5%	-3'919
Débiteurs AI-SPC	11'820	8'353	41.5%	3'467
Débiteurs Usagers ASOC	10'716	6'214	72.4%	4'502
Total Débiteurs Non-Courants (LT)	22'536	14'567	54.7%	7'969
Total Débiteurs Hospice général	50'024	45'974	8.8%	4'050
Soit Créances brutes totales =	113'502	106'310	6.8%	7'191
- Ajustement de valeur total	-63'477	-60'336	5.2%	-3'141

Commentaires :

L'ensemble des débiteurs de l'Institution est évalué à la juste valeur, à savoir que les créances brutes font l'objet d'un abattement en fonction du risque de non récupération desdites créances, posé selon la nature des débiteurs (Publics ou usagers) et/ou des processus mêmes d'évaluation de la créance (remboursements AI par exemple). En 2012, le volume net débiteurs augmente de 4 mios. Ces positions sont détaillées ci-après.

➤ Débiteurs liés au Fonctionnement

Débiteurs Fonctionnement	Comptes 31.12.2012 KCHF	Comptes 31.12.2011 KCHF	Ecart 2011-2012 KCHF
Débiteurs immobilier	1'183	906	277
- Ajustement de valeur Débiteurs Immobiliers	-154	-163	10
Forfaits ODM (Part Fonctionnement)	4'177	2'842	1'335
Canton Genève (DSE)	9'835	17'480	-7'645
Débiteurs divers	779	537	242
- Ajustement de valeur Débiteurs Divers	-118	-135	17
Total Débiteurs Fonctionnement	15'702	21'466	-5'764

Commentaires :

- **Débiteurs Immobilier** : correspond aux postes débiteurs loyers du parc immobilier, diminués des ajustements de valeurs liés aux risques de recouvrement, ainsi qu'aux montants en provenance des régies qui gèrent le parc de rapport (Transferts de trésorerie éventuellement non passés au 31/12).

- **Forfaits ODM – Fonctionnement** : Correspond à la quote-part Fonctionnement (T4/2012 uniquement) des forfaits FG1 (requérants d'Asile), FG2 (réfugiés statutaires), administratifs et Aide d'urgence en provenance de l'ODM.

- **Canton Genève (DSE)** : On retrouve sur cette position le montant de la couverture de déficit (8.3 mios, voir A1-16), ainsi que le solde de la tranche 2012 de subvention d'investissements informatique (1.5 mios). Fin 2011, le montant de la subvention complémentaire de 16mios non reçus, figurait sur cette ligne.

- **Débiteurs divers** : Autres postes liés à l'exploitation de l'institution (Maisons de vacances, Maison de l'Ancre, Formation...). Ces positions font l'objet d'un abattement de valeur (100% pour les créances concernant nos anciennes activités, et selon l'ancienneté des créances pour les autres montants).

➤ Débiteurs publics liés aux Prestations aux usagers.

Débiteurs Publics - Prestations	Comptes	Comptes	Ecart 2011-2012 EN KCHF
	31.12.2012 KCHF	31.12.2011 KCHF	
BIE Canton de Genève		927	-927
Confédération (ODM)	9'787	7'002	2'786
Convention Franco-Suisse	4'048	2'759	1'289
OFJP	84	60	24
Cantons	606	479	127
Ajustement de valeur Débiteurs Garants	-3'477	-2'188	-1'289
Total Débiteurs Publics - Prestations	11'048	9'038	2'010

Commentaires :

BIE Canton Genève : Fin 2011 figuraient des montants importants facturés au Bureau pour Intégration des Etrangers (BIE). Fin 2012, nous n'avons plus de retard de paiement du BIE.

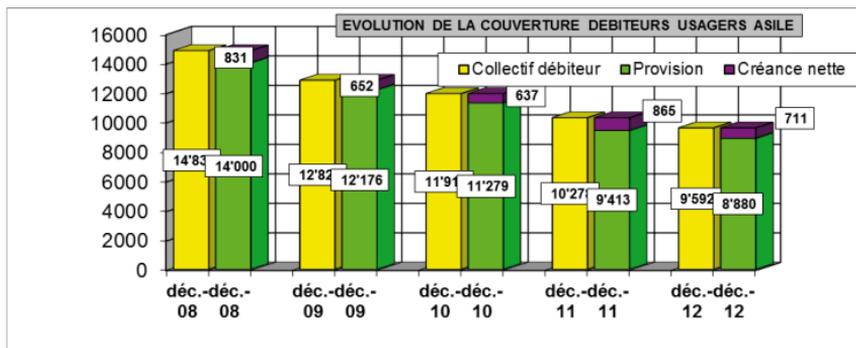
Confédération (ODM) : Seuls figurent sur ce poste les montants Prestations des forfaits de prise en charge par la Confédération des Requérants d'Asile relatifs au 4ème trimestre 2012.

Convention Franco-Suisse : Cette position comptabilise les montants d'assistance pris en charge dans le cadre de la Convention Franco-Suisse. Cette convention est en passe d'être dénoncée, et des échanges ont eu lieu en ce sens dans le cadre de la conférence intercantonale des directeurs de l'action sociale. Compte tenu du risque attendu de non-paiement, toutes les factures 2012 transmises ont été provisionnées. Le montant facturé de 4.048 KCHF fait l'objet d'un abattement de valeur de 3.477 KCHF, laissant un solde ouvert de 571 KCHF, identique à 2011.

OFJP et Cantons : Sommes dues par les cantons d'origine des usagers de l'assistance publique ou pour certains cas par la confédération (OFJP) dans le cadre de la refacturation des prestations d'assistance.

➤ Débiteurs usagers à court terme (ARA)

Débiteurs - Usagers	Comptes 31.12.2012 KCHF	Comptes 31.12.2011 KCHF	Ecart 2011-2012 EN KCHF
Débiteurs - Usagers ASOC (Dette alimentaire)	26	37	-11
Total créance collectif débiteurs ARA	9'592	10'278	-687
Ajustement de valeur	-8'880	-9'413	533
Débiteurs - Usagers ARA	711	865	-153
Total débiteurs usagers	738	902	-164
Ajustement à l'ouverture	9'413	11'279	-1'866
Utilisation de provision	-438	-414	-24
(Dissolution-Transfert)/Constitution de provision	-95	-1'451	1'356
Ajustement à la clôture	8'880	9'413	-533



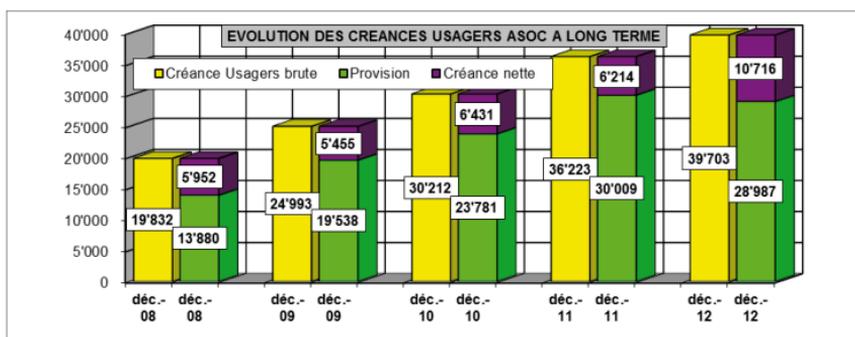
Commentaires :

Cette position comptabilise en net :

- Les créances à court terme des usagers Asoc (Prise en charge de la dette alimentaire)
- les créances des débiteurs usagers ARA (facturation aux indépendants des participations aux frais d'assistance, de santé et d'hébergement) diminuées d'un ajustement de valeur (provision) calculé selon la nature de la population concernée et l'ancienneté de la créance.
 - o Nota : Depuis les 5 dernières années, le montant brut des créances est en constante diminution, reflet de deux éléments :
 - Les actions de relance et de recouvrement faites auprès de ces populations.
 - Les transferts des dettes et des provisions associées vers l'Asoc (ex requérants ARA aidés maintenant par l'Asoc). Ainsi en 2012, le montant de dissolution de provision de -95 KCHF est la combinaison du transfert de 955 KCHF de provision vers l'Asoc avec la reconstitution de 860 KCHF sur les créances constatées.

➤ Débiteurs usagers ASOC

Créances usagers Asoc à Long terme	Comptes 31.12.2012 KCHF	Comptes 31.12.2011 KCHF	Ecart 2011-2012 EN KCHF
Créances usagers constatées	39'674	36'153	3'521
Ajustement de valeur	-28'987	-30'009	1'022
Autres débiteurs contentieux	30	70	-40
Total Créances à long terme usagers Asoc	10'716	6'214	4'502
Ajustement à l'ouverture	30'009	23'781	
Utilisation de provision	-423	-375	
Constitution de provision	-599	6'603	
Ajustement à la clôture	28'987	30'009	-1'022



Commentaires :

Ce poste comptabilise au montant net (brut – abattement de valeur) les **créances à long terme des usagers Asoc** (prestations à rembourser par les usagers, que les dossiers soient actifs ou non) et pour lesquelles les remboursements s'échelonnent sur de très longues durées à la mesure de la capacité de remboursement :

- **Dossiers actifs** (20.5 mios) : Les remboursements sur dossiers encore suivis par le terrain se font par retenue effectuée par les assistants sociaux sur les montants versés mensuellement.
- **Dossiers inactifs** (19.1 mios) : dossiers gérés par le service de recouvrement.

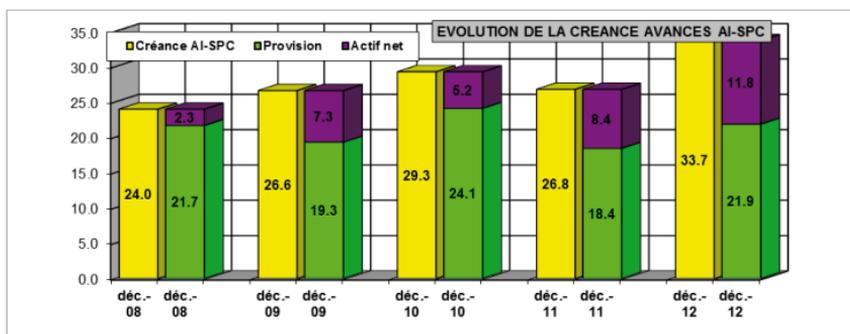
La créance brute augmente fortement depuis les trois dernières années, en lien avec l'augmentation du nombre d'usagers, les transferts de dettes en provenance de l'Aide aux requérants d'Asile et le renforcement des contrôles effectués sur les dossiers en cours.

Le montant brut est diminué d'un ajustement de valeur (provision) calculé en tenant compte du risque de non-recouvrement et de la capacité de remboursement des usagers :

- Dossiers actifs : Provision calculée = 48%. En 2012, cette provision a été proportionnellement diminuée pour tenir compte de la capacité de remboursement constatée plus importante sur les dossiers de > 2 ans..
- Dossiers Recouvrement : Provision = 100%.

➤ Débiteurs AI – SPC

Avances AI / SPC	Comptes 31.12.2012 KCHF	Comptes 31.12.2011 KCHF	Ecart 2011-2012 EN KCHF
Créance AI / SPC	33'681	26'781	6'900
Ajustement de valeur	-21'861	-18'427	-3'434
Total Créances AI / SPC	11'820	8'353	3'467
Ajustement à l'ouverture	18'427	24'087	
Utilisation de provision	-7'980	-5'111	
(Dissolution)/Constitution de provision	11'413	-549	
Ajustement à la clôture	21'861	18'427	3'434



Commentaires :

Ce poste correspond au montant net des créances enregistrées envers l'Assurance Invalidité (AI) et le Service des prestations complémentaires (SPC) pour les prestations d'assistance versées aux usagers en attente de décision de prise en charge AI/SPC.

Constatation de créances Exercice : la totalité des créances potentielles, déterminées par l'ouverture par l'utilisateur d'une demande de prise en charge rétroactive par l'AI, est passée en **créances dans l'exercice**.

Solde créances au bilan : Depuis 2008, nous avons retrouvé un volume de créances brutes cohérent avec l'activité normale d'avances faites par l'institution.

A fin 2012, le **solde ouvert est de 33.7 mios**. Il concerne 1.500 dossiers en attente de décision, dont 2/3 ont moins de 2 ans.

Nota :

1 -Outil d'évaluation de créances.

Un outil informatique de pilotage, intégré au logiciel comptable PCS, et permettant d'affiner l'évaluation des créances brutes, a été testé en 2010 et implémenté en 2011.

2- **Constats 2012 – durcissement des conditions d'octroi:**

- Volumes de remboursements : les remboursements effectifs en provenance de l'AI sont en baisse en 2012 (11.2 mios, soit 7.5 mios de moins qu'en 2011).
- Taux de remboursement : le taux global de remboursement constaté sur les dossiers clôturés en 2012 est de 65% (70% en 2011)

3- **L'ajustement de valeur :** - 21.9 Mios

Cet abatement estimé sur les créances pour prendre en compte les taux de non prise en charge par l'AI reste un point **d'incertitude importante** qui dépend de décisions de tiers. Ceci nous incite à poursuivre une gestion prudente des hypothèses de provision. Ainsi, les dossiers 2010-2012 font l'objet d'une provision statistique, et les dossiers antérieurs à 2010 sont provisionnés à 100%.

11-2 - Actifs transitoires

Actifs transitoires	Comptes 31.12.2012 KCHF	Comptes 31.12.2011 KCHF	Ecart 2011-2012 EN KCHF
Produits à recevoir Action sociale	3'336	3'063	273
Produits à recevoir Asile	585	631	-46
Produits à recevoir Exploitation	291	309	-18
Produits à recevoir	4'212	4'003	209
Prestations payées d'avance Action sociale	11'446	9'099	2'347
Prestations payées d'avance Asile	3'358	1'669	1'689
Charges payées d'avance exploitation	126	73	53
Charges payées d'avance	14'930	10'840	4'089
Total Actifs transitoires	19'142	14'843	4'299

Commentaires :**Produits à recevoir Action sociale :**

Ce poste comprend :

- l'estimation des facturations d'assistance aux garants (Voir A1-1) pour le 4ème trimestre 2012 (0.8 mios)
- l'estimation (délimitation de période) des produits à recevoir en 2013 sur prestations 2012 (2.5 mios).

Produits à recevoir Asile : idem Asoc (Délimitations de période) + estimation facture T4 au BIE.

Produits à recevoir Exploitation : ce poste comprend tous les autres produits à recevoir liés à l'exploitation immobilier hors loyers, fonctionnement).

Charges payées d'avance prestations (action sociale et asile) : concerne tous les reclassements de transitoires prestations par période d'aide (assistance payée en décembre pour les périodes futures), ainsi que les avances faites au courtier en charge des frais de santé des requérants (CHF 1.6 mios).

Charges payées d'avance Exploitation : Concerne toutes les charges de fonctionnement payées en 2012 et concernant 2013.

11-3 -Autres Immobilisations financières

Autres immobilisations financières	Comptes 31.12.2012 KCHF	Comptes 31.12.2011 KCHF	Ecart 2011-2012 EN KCHF
Garanties de Loyer	464	489	-24
Réserve légale HLM	1'011	992	19
Total Autres Immobilisations financières	1'475	1'481	-6

Commentaires :

Garanties de loyers : Ce poste comprend essentiellement les garanties bancaires déposées par l'Hospice général en faveur de bailleurs. Ces garanties concernent des appartements loués par des usagers de l'action sociale (comptes bancaires de cautions bloquées jusqu'au remboursement de la garantie par l'utilisateur ou la fin du contrat de bail). Depuis 2003, l'Hospice général a mis en place un système de cautionnement solidaire et les montants mis en garantie diminuent chaque année.

Par ailleurs, les garanties bancaires mises en place par l'institution pour les immeubles d'exploitation qu'elle loue pour ses propres besoins figurent aussi dans ce poste.

Réserve légale HLM : cette position enregistre les avoirs bancaires correspondants aux fonds de réserve pour travaux HLM. A fin 2011, ne subsistent que 2 réserves sur ce compte : Clair-Matin (923 KCHF) + Réserve de propriété Glacis de Rive (87 KCHF).

A1-4 – Immobilisations incorporelles

Immobilisations incorporelles	Mouvements 2012		Valeur brute au 31.12.2012	Amortissements		Net au bilan Valeur nette au 31.12.2012
	Valeur brute au 31.12.2011	Investissements 2012		Cessions / mise en oeuvre / transferts 2012	Amort. cumulés au 31.12.2011	
LICENCES	1'959'609	941'602	2'901'210	(795'675)	(677'059)	1'428'476
DEVELOPPEMENTS INFORMATIQUES TERMINES	2'731'735	2'731'735	2'731'735	(773'443)	(889'900)	1'068'362
DEVELOPPEMENTS INFORMATIQUES	579'234	834'551	1'413'885			1'413'885
Total Immobilisation incorporelles	5'270'677	1'776'153	7'046'830	(1'569'118)	(1'566'960)	3'910'723

Commentaires :

Ce poste comptabilise les licences acquises ou les développements informatiques financés par la subvention d'investissement (Crédit de programme 2011-2014- Voir A1-14).
Aux 1,776 KCHF d'investissements licences et développement, doivent s'ajouter les 566 KCHF de matériel (ci-après), soit un **total de recours à la tranche 2012 du Crédit de programme de 2.342 KCHF.**

A1-5 – Immobilisations corporelles**MATERIEL, MOBILIER, VEHICULES**

Matériel, mobilier, véhicules, informatique	Mouvements 2012		Valeur brute au 31.12.2012	Amortissements		Net au bilan Valeur nette au 31.12.2012
	Valeur brute au 31.12.2011	Investissements 2012		Cessions / Mise en oeuvre / Reclassement 2012	Amortissements 2012	
MATERIEL & MACHINES	16'179'39	32'610	16'505'50	(49'983)	(1'593'105)	74'817
MATERIEL INFORMATIQUE (HARDWARE)	3'228'016	566'427	3'792'443	(694'013)	(1'817'275)	2'102'754
MOBIER	17'168'40	17'168'40	17'168'40	(1'16'869)	(1'198'912)	634'797
VEHICULES	790'106	(16'3273)	626'834		163'273	-
Total Matériel, mobilier, véhicules, informatique	7'350'900	599'037	7'786'665	(860'865)	163'273	2'560'337

Commentaires :

- Matériel et machines : Achat de matériel pour les ateliers formation ou maisons de vacances.
- Mobilier : Pas d'investissement dans ce domaine en 2012.
- Véhicules : la totalité des véhicules de l'institution a été amortie à fin 2009. La part des véhicules liquidés en 2012 se monte à 163 KCHF.
- Matériel informatique : cette position augmente des investissements financés par la subvention ad hoc (voir A1-14), pour 566 KCHF.

IMMEUBLES D'EXPLOITATION

Désignation	BILAN 2011		Evolutions 2012		BILAN 2012		
	VALEUR APRES ACTIVATIONS AU 31.12.11 hors amortissements	Fonds Amortissements 31.12.2011	Amortissements 2012	ACTIVATIONS 2012 (Détail selon tableau SIMOB)	VALEUR APRES ACTIVATIONS au 31.12.12 hors amortissements	Fonds Amortissements 31.12.2012	VALEUR NETTE AU 31.12.2012
BATIMENTS D'EXPLOITATION							
SIEGE HG / COURS DE RIVE 12	13071130	-2674564	-350439	0	13071130	-3025003	10'046'127
CAD / CHAPELLE 22	12831790	-1653230	-158665	189819	13021909	-1811895	11'209'714
CHALET FLORIMONT / GRYON	4777678	-870551	-116126	0	4777678	-986677	3'791'001
NOUVELLE ROSERAIE / ST-LEGIER	3985898	-447845	-74763	0	3985898	-522608	3'463'289
VILLA GARDIEN - NOUVELLE ROSERAIE	495907	-85258	-10018	0	495907	-95276	400'631
PRAILLE 41	7639514	-27030251	-2061067	0	7639514	-2'236'319	5'403'195
TRAVAUXEN COURS ACTIVABLES	62'260			-62'260			0
TOTAL IMMEUBLES D'EXPLOITATION	42'864'177	-7761'700	-916'078	127'559	42'991'736	-8'677'778	34'313'958

- Immeubles d'exploitation : immeubles propriété de l'Hospice général mais utilisés pour ses activités d'exploitation propres (Siège HG, bureaux, etc....).

A1-6 – Immeubles de rapport et terrains

SYNTHESE EVOLUTION BILAN - PARC DE RAPPORT

Désignation	BILAN 2011		Evolutions 2012			BILAN 2012	
	Valeur après Réévaluation au 31/12/2011		ACTIVATIONS 2012	VALEUR DCF AU 31.12.2012 avant réévaluation	Réévaluation annuelle 2012	Valeur après réévaluation au 31.12.2012	
ALPES 20	10'639'000			10'639'000	314'000	10'953'000	
AMAT 28	18'090'000		60'949.60	18'150'950	2'227'050	20'378'000	
ASTERS 4	8'120'000		28'940.10	8'148'940	155'060	8'304'000	
BASTIONS 16	6'524'000		72'464.00	6'596'464	1'183'536	7'780'000	
BERGUES 25	12'332'000			12'332'000	29'000	12'361'000	
BOURG DE FOUR 8 / FAREL 8-10	15'444'000		48'000.00	15'492'000	-108'000	15'384'000	
CAVOUR 3	5'001'000			5'001'000	-1'000	5'000'000	
CHALET LA PERRETTE	478'225			478'225		478'225	
CHAMPTEL 4	13'399'000			13'399'000	384'000	13'783'000	
CHAMPTEL 73	11'350'000		44'965.00	11'394'965	700'035	12'095'000	
CHAPONNIERE 14	6'310'000			6'310'000	-31'000	6'279'000	
CLAIR-MATIN 10-14	11'038'000		250'912.40	11'288'912	1'088	11'290'000	
CLOCHETTES 12	13'374'000			13'374'000	-468'000	12'906'000	
CLUSE 43	6'685'000		13'482.55	6'698'483	-12'483	6'686'000	
CONSEIL-GENERAL 12	6'108'000			6'108'000	83'000	6'191'000	
CORNAVIN 22	10'390'000		50'000.00	10'440'000	1'480'000	11'920'000	
DIME 1-11 / 2-6	21'491'000		118'615.77	21'609'616	-1'999'616	19'610'000	
DUMAS 23-23A	24'233'000			24'233'000	1'192'000	25'425'000	
FORT-BARREAU 29-31	3'234'000		22'537.35	3'256'537	900'463	4'157'000	
GEORGES-FAVON 41	6'627'000		1'680'231.32	8'307'231	2'127'69	8'520'000	
GLACIS-DE-RIVE 5	17'965'000		60'763.35	18'025'763	629'237	18'655'000	
HELVETIQUE 24	7'996'000			7'996'000	249'000	8'245'000	
LEON-GAUD 11	8'448'000		377'406.20	8'825'406	45'594	8'871'000	
MAISONNEUVE 5	5'312'000			5'312'000	271'000	5'583'000	
MARAICHERS 2-4-6	15'075'000		18'052.76	15'093'053	11'1947	15'205'000	
MARAICHERS 10-10BIS	12'777'000		26'935.45	12'803'935	531'065	13'335'000	
MARAICHERS 13 / 17	26'861'400			26'861'400	-466'400	26'395'000	
MARC-CHARROT 22	1'167'000			1'167'000	-278'000	889'000	
MIREMONT 3	6'402'000			6'402'000	33'000	6'435'000	
MOILLEBEAU 35-37	27'353'000			27'353'000	626'000	27'979'000	
MONT-BLANC 24	13'175'000		28'057.30	13'203'057	676'943	13'880'000	
PEUPLIERS 24BIS	2'730'000			2'730'000	59'000	2'789'000	
POLUZZI	26'270'000			26'270'000	390'000	26'660'000	
RHONE 29	62'328'000			62'328'000	3'032'000	65'360'000	
RICHARD-WAGNER 5	10'190'000		31'498.50	10'221'499	416'502	10'638'000	
SAINT-VICTOR 2	6'100'000			6'100'000	-302'000	5'798'000	
SAINTE-CLOTILDE 17-19	17'779'000			17'779'000	1'503'000	19'282'000	
SAINTE-CLOTILDE 21	5'656'000			5'656'000	-3'000	5'653'000	
SENEBIER 12	5'765'000		21'953.40	5'786'953	1'133'047	6'920'000	
SERVETTE 96	11'091'000			11'091'000	-317'000	10'774'000	
VERDAINE 9-15 / VALLEE 2	50'279'000		58'571.70	50'337'572	1'500'428	51'838'000	
VESSY CRECHE	2'397'000		388'709.25	6'284'079	2'995'921	9'280'000	
VESSY MAISON DE GARDIEN	5'518'260		-110'000.00	5'408'260	-4'358'260	1'050'000	
VILLAGE-SUISSE 19-23	21'622'000			21'622'000	3'368'000	24'990'000	
V.-SUISSE 30-34/C.-VOGT 32/YVOY 7	25'294'000		50'016.00	25'344'016	-834'016	24'510'000	
YVOY 1-5	24'771'000			24'771'000	2'049'000	26'820'000	
YVOY 11-15 / CARL-VOGT 36-38	27'507'000		205'352.70	27'712'353	2'147'647	29'860'000	
ECUREUILS - VILLA THEO/SS-CARAN 37	4'576'000		77'895.65	4'653'896	-77'896	4'576'000	
LE PONT / OCTROI 11	1'981'000			1'981'000		1'981'000	
PIERRE GRISE	14'969'000			14'969'000		14'969'000	
SAVIGNY / MONTAGNE 51-53	7'306'000			7'306'000		7'306'000	
SAVIGNY / VILLA RIGAUD 57	1'926'000			1'926'000		1'926'000	
TRAVAUX EN COURS ACTIVABLE	4'126'693			1'189'683		1'189'683	
TOTAL IMMEUBLES DE PLACEMENT	693'580'578		4'187'671	697'768'248	21'373'660	719'141'908	

Les écarts d'évaluation de l'exercice sont repris au point A1-18.

Désignation	BILAN 2011	Evolutions 2012		BILAN 2012
	VALEUR DCF AU 31.12.2011	ACTIVATIONS 2012 (Détail selon tableau SIMOB)	Réévaluation annuelle 2012	VALEUR DCF AU 31.12.2012
DROITS DE SUPERFICIE				
VESSY EMS	6'534'000	1'405'300	9'110'700	17'050'000
YVOY 1	850'000		0	850'000
YVOY 27-29	4'830'000		0	4'830'000
MARAICHERS 11	2'560'000		0	2'560'000
CHAUDRONNIERS 5	10'310'000		-510'000	9'800'000
CHAPELLE TERRAIN	6'930'320		0	6'930'320
PIERRE GRISE / DOMAINE	534'300		0	534'300
VESSY FONDATION HLM	4'450'000		0	4'450'000
VESSY DOMAINE AGRICOLE		110'000	0	110'000
Total DROITS DE SUPERFICIE	36'998'620	1'515'300	8'600'700	47'114'620

Les écarts d'évaluation de l'exercice sont repris au point A1-18.

Commentaires :

Vessy EMS : En 2012, achat du pavillon Charles Galland (1.4 Mios) et mise à jour des nouveaux droits de superficie.

Vessy domaine agricole : nouvelle parcelle (Ex Maison de gardien) dans le cadre du remaniement parcellaire global du site de Vessy (EMS-Maison gardien-Crèche-domaine agricole)

A1-7 – Actifs affectés

Cette position enregistre la valeur des fonds dont l'Hospice général assure la gestion et dont la contrepartie est au passif (voir note Fonds n° A1-15).

Les actifs affectés sont constitués de :

Actifs des fonds affectés	Comptes 31.12.2012 KCHF	Fonds concernés				
		Conradi-Perrard	Mon Havre	Tissot	Social	Peugeot
Liquidités	339	130	70	98	1	39
Titres et placements	7'691	1'860	467		3'788	1'577
Immeuble de rapport	5'997		1'575	4'422		
Autres actifs/passifs	203	10	2	-39	13	218
Total Actifs affectés	14'230	2'000	2'113	4'481	3'801	1'835

A1 – NOTES DU BILAN – PASSIF

A1-8 – Dettes à court terme

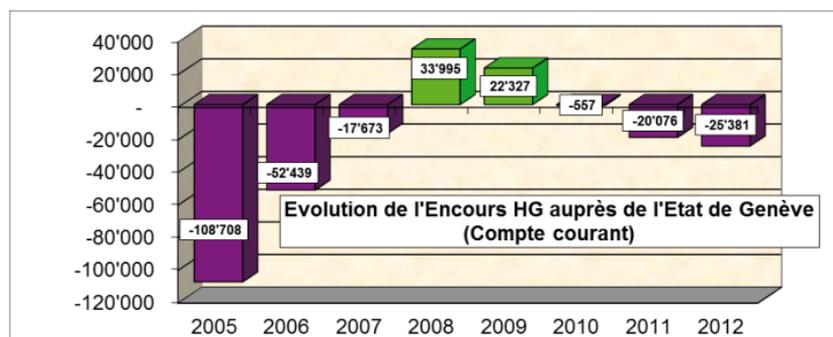
Dettes à court terme	Comptes 31.12.2012 KCHF	Comptes 31.12.2011 KCHF	Ecart 2011-2012 EN KCHF
Fournisseurs et créanciers	1'784	5'445	-3'661
CC Gestion usagers ASOC	165	180	-15
CC Cash-Pooling DSE/HG	25'381	20'076	5'306
Subvention Prestations à restituer		286	-286
Dettes financières à CT	25'547	20'542	5'005
Total Dettes à court terme	27'331	25'987	1'344

Fournisseurs et créanciers : Fin 2012, en prévision de la bascule informatique du logiciel comptable (Fusion des sociétés comptables dans un outil unique), toutes les factures fournisseurs qui pouvaient l'être ont été payées, avant le 28/12, ayant pour effet de solder le compte collectif créancier fonctionnement.

Dettes financières à Court terme :

- **Compte de gestion usagers** : cette position comptabilise les sommes gérées par l'Hospice général (action sociale) pour le compte de certains usagers pour lesquels nous fournissons une prestation d'assistance à la gestion de leurs dépenses courantes.
- **CC Cash pooling DSE/HG** : Compte courant de financement de l'Etat de Genève
L'Hospice général n'a pas de trésorerie propre (voir poste liquidités très faibles) et l'Etat de Genève alimente l'institution selon les rythmes de versements convenus dans le cadre de la convention « Argent » d'adhésion à la caisse centralisée de l'Etat signée en Décembre 2007 (Cash pooling).

Après avoir dépassé au courant de cet exercice le seuil des -45 mios (la subvention complémentaire 2012 de 23 mios n'ayant été payée qu'en 11/2012), le compte courant se clôture à -25.4 mios. Le financement complémentaire de 10 mios en provenance du DSE (Voir A1-1) devrait améliorer la situation début 2013.



- **Subvention prestations à restituer** : (voir A1-16 - Répartition du résultat)

A fin 2011, un solde de 286 KCHF de subvention prestations à restituer subsistait encore. Ce solde a été rendu début 2013 via le compte courant. A fin 2012, la couverture déficit de 8.3 mios figure elle à l'actif dans le poste débiteur Etat de Genève.

A1-9 – Passifs transitoires

Passifs transitoires	Comptes 31.12.2012 KCHF	Comptes 31.12.2011 KCHF	Ecart 2011-2012 EN KCHF
Produits encaissés d'avance	641	690	-50
Charges à payer prestations	12'033	11'964	69
Charges à payer exploitation	9'593	8'091	1'502
Total Passifs transitoires	22'267	20'745	1'522

Commentaires :

Produits encaissés d'avance : Cette position comprend essentiellement les produits de loyers encaissés d'avance.

Charges à payer Prestations :

- Aide sociale (8.9 mios) : cette position (transitoire) comprend notamment l'estimation des charges d'assistance à venir en 2013 et relative à des périodes d'aide 2012 (comptabilisation à l'engagement), ainsi que les factures à recevoir concernant les genevois hors canton ou les compléments de placement.
- Aide aux requérants d'asile (3.1 mios) : Même principe de transitoires que l'Asoc, auxquels s'ajoutent les charges de chauffage et d'électricité non facturées des centres de requérants appartenant au DU.

Charges à payer d'exploitation :

- Délimitations Ressources humaines (4.9 mios) : charges à payer Plend, heures complémentaires, supplémentaires et vacances non prises, rattrapage CIA.
- Autres délimitations (4.6 mios) : diverses factures d'exploitation à recevoir, dont celles des travaux effectués sur les immeubles d'exploitation (Montbrillant et Praille 2).

A1-10 – Subvention fonctionnement à restituer à l'échéance du contrat

BILAN	BILAN 31.12.2012	Mouvements 2012	BILAN 31.12.2011
TRAITEMENT DU NON DEPENSE DE SUBVENTION FONCTIONNEMENT			
Subvention Fonctionnement non dépensée (A restituer DSE fin 2013)	8'119'773	229'525	7'890'248
Subvention Fonctionnement 2010 non dépensée	7'468'760		7'468'760
Subvention Fonctionnement 2011 non dépensée	421'488		421'488
Subvention Fonctionnement 2012 non dépensée	229'525	229'525	

Commentaires :

Conformément au mandat de prestations 2010-2013, cette position comptabilise la dette cumulée (Subvention de fonctionnement non utilisée durant le mandat) que l'institution doit inscrire envers l'Etat après traitement du résultat (voir note Fonds propres - Traitement du résultat n° A1-16).

Le montant que l'institution pourrait rendre à l'Etat ne fait pas l'objet d'un transfert effectif de trésorerie à fin d'exercice, mais d'une comptabilisation équivalente par les 2 parties.

A fin 2012, un montant de 230 KCHF, issu de la répartition du résultat 2012, est ajouté au montant 2011 de 7.890 KCHF, portant ainsi la position à CHF 8.1 mios.

A l'échéance du mandat de prestations actuel, soit à fin 2013, le solde figurant sur cette position après affectation du résultat 2013, devra donc être restituée à l'Etat.

A1-11 – Emprunts hypothécaires

SITUATION DES FINANCEMENTS HYPOTHECAIRES au 31.12.2012



Hospice général

établissement de soins de longue durée

En CHF

Immeuble	Créancier au 31.12.2012	Montant crédit accordé au 31.12.2011	Solde au 31.12.2011	Montant crédit accordé au 31.12.2012	Solde au 31.12.2012	Crédit disponible	Taux	Taux	Durée	Échéance	Amortissements 2012	Intérêts annuels 2012
Praille 41	BGCE	6500'000	5460'000	6500'000	5330'000	0	Fixe	3,7250%	10 ans	12.01.2014	130'000	203'436.80
Total Immeubles d'exploitation		6'500'000	5'460'000	6'500'000	5'330'000	0					130'000	203'436.80
Asters 4	BGCE	3520'000	3520'000	5000'000	5000'000	0	Fixe	1,8000%	15 ans	10.11.2027		34'171.15
Bastions 16	BGCE	0	0	4000'000	0	4000'000	Fixe	A def	12 ans	09.11.2024		0.00
Bergues 25	BGCE	4187'500	4187'500	6500'000	6500'000	0	Fixe	1,5495%	11 ans	09.11.2023		26'316.60
Cavours 3	BGCE	770'000	770'000	3000'000	3000'000	0	Fixe	1,6872%	13 ans	10.11.2025		29'325.10
Champel 4	BGCE	838'000	838'000	830'000	830'000	0	Fixe	1,9965%	20 ans	09.11.2032		47'528.95
Champel 73	BGCE	0	0	2500'000	2500'000	0	Fixe	1,9965%	18 ans	09.11.2030		0.00
Champel 73	BGCE	0	0	4400'000	0	4400'000	Fixe	A def	18 ans	09.11.2030		0.00
Chapomière 14	BGCE	0	0	3900'000	0	3900'000	Fixe	A def	18 ans	09.11.2030		0.00
Clair-Matin 10-12-14	BGCE	8315'000	7960'000	7960'000	7960'000	0	Fixe	1,9305%	17 ans	09.11.2029		250'785.80
Clochettes 12	BGCE	2734'020	2701'080	8000'000	8000'000	0	Fixe	1,7388%	14 ans	09.11.2028		97'422.10
Cluse 43	BGCE	4432'000	0	2000'000	2000'000	0	Fixe	2,0100%	20 ans	10.11.2032		5696.00
Cluse 43	BGCE	(0	1540'000	1540'000	(Fixe	2,0375%	20 ans	10.11.2032		(
Fort-Barreau 29-31	BGCE	420'000	420'000	420'000	420'000	0	Fixe	3,2625%	10 ans	24.03.2016		17'405.00
Fort-Barreau 29-31	BGCE	100'000	100'000	100'000	100'000	0	Fixe	3,7025%	10 ans	24.03.2016		(
Georges-Favon 41	BGCE	255'000	255'000	4000'000	4000'000	0	Fixe	1,6872%	13 ans	10.11.2025		16'897.70
Helvétique 24	BGCE	2350'000	2350'000	4500'000	4500'000	0	Fixe	1,5495%	11 ans	09.11.2023		77'492.45
Leon-Gaud 11	BGCE	1355'750	1355'750	5400'000	5400'000	0	Fixe	1,7000%	13 ans	10.11.2025		27'920.15
Miremont 3	BGCE	1092'000	1092'000	3800'000	3800'000	0	Fixe	1,7388%	14 ans	09.11.2026		18'733.55
Poluzzi	BGCE	11300'000	11300'000	11300'000	11300'000	0	Fixe	4,0200%	20 ans	03.07.2028		487'918.55
Poluzzi	BGCE	1400'000	840'000	1400'000	700'000	0	Fixe	4,0200%	20 ans	03.07.2028	140'000	
Richard-Wagner 5	BGCE	1859'000	1859'000	6300'000	6300'000	0	Fixe	1,7875%	15 ans	09.11.2027		31'909.85
Ste-Clotilde 21	BGCE	2700'000	2268'000	3500'000	3500'000	0	Fixe	1,9400%	17 ans	10.11.2029		33'510.00
Total	BGCE	43'857'525	38'045'588	97'820'000	84'820'000	12'300'000					140'000	1'203'032
Rhône 29	CS	9830'000	9830'000	9830'000	9830'000	0	Fixe	3,7000%	25 ans	21.04.2031		363'710.00
Valle 2 / Verdaine 9-15	CS	11'282'500	11'000'000	11'282'500	11'000'000	0	Fixe	3,6000%	10 ans	07.10.2013		406'170.00
Valle 2 / Verdaine 9-15	CS	(282'500	(282'500	(Fixe	3,6000%	10 ans	07.10.2013		(
Total	CS	21'112'500	21'112'500	21'112'500	21'112'500	0					0	769'980
Maisonneuve 5	MIGROS	720'000	720'000	720'000	720'000	0	Fixe	2,9500%	10 ans	30.06.2015		23'549.75
Total	MIGROS	720'000	720'000	720'000	720'000	0					0	23'550
Ligne UBS	UBS	38000'000	14350'000	38000'000	14350'000	407'000	Libor 3M	0,5000%	3 mois	14.03.2013		1314'174.00
Ligne UBS	UBS	(4053'000	(4053'000	(Libor 3M	0,5000%	3 mois	01.10.2013		(
Ligne UBS	UBS	(7637'000	(7637'000	(Libor 3M	0,5000%	3 mois	14.03.2013		(
Ligne UBS	UBS	(2910'000	(2910'000	(Libor 3M	0,5000%	3 mois	21.03.2013		(
Ligne UBS	UBS	(3300'000	(3300'000	(Fixe	1,9800%	5 ans	15.12.2014		(
Ligne UBS	UBS	(3300'000	(3300'000	(Fixe	2,3700%	7 ans	15.12.2016		(
Ligne UBS	UBS	(3800'000	(3800'000	(Fixe	2,7400%	10 ans	16.12.2019		(
Ligne UBS	UBS	(3900'000	(3900'000	(Fixe	2,7400%	10 ans	16.12.2019		(
Ligne UBS	UBS	(2300'000	(2300'000	(Fixe	3,1300%	15 ans	13.12.2024		(
Ligne UBS	UBS	(3400'000	(3400'000	(Fixe	3,1300%	15 ans	13.12.2024		(
Ligne UBS	UBS	(1858'000	(1858'000	(Fixe	3,1300%	15 ans	13.12.2024		(
Total	UBS	38'000'000	37'593'000	38'000'000	37'593'000	407'000					0	131'417
Alpes 20	Hypothèque échue	350'000	210'000	0	0	0						6'042.15
Amat 28	Hypothèque échue	8800'000	7200'000	0	0	0						234'780.20
Amat 28	Hypothèque échue	(960'000	0	0	0						(
Dime 1-11	Hypothèque échue	12893'743	11687'150	0	0	0						341'712.00
Dime 1-11	Hypothèque échue	(235'664	0	0	0						(
Glacis-de-Rive 5	Hypothèque échue	3341'280	3341'280	0	0	0						96'135.55
Maisonneuve 5	Hypothèque échue	366'000	366'000	0	0	0						(
Maralchers 2-4-6	Hypothèque échue	3500'000	3500'000	0	0	0						29'600.20
Mollebeau 35-37	Hypothèque échue	7'116'000	6'116'000	0	0	0						204'742.15
Mollebeau 35-37	Hypothèque échue	(1000'000	0	0	0						(
Peupliers 24Bis	Hypothèque échue	686'400	686'400	0	0	0						4'177.10
Sénéber 12	Hypothèque échue	817'000	917'000	0	0	0						7870.90
Bourg-de-Four 8	Hypothèque échue	Transf s/ligne UBS	0	Transf s/ligne UBS	0	0						7306.75
Dumas 23-23A	Hypothèque échue	Transf s/ligne UBS	0	Transf s/ligne UBS	0	0						79513.50
Maralchers 13	Hypothèque échue	Transf s/ligne UBS	0	Transf s/ligne UBS	0	0						66429.00
Ste-Clotilde 17-19	Hypothèque échue	Transf s/ligne UBS	0	Transf s/ligne UBS	0	0						73'189.80
Village-Suisse 19-21-23	Hypothèque échue	Transf s/ligne UBS	0	Transf s/ligne UBS	0	0						108'193.60
Yvoy 1-3-5	Hypothèque échue	Transf s/ligne UBS	0	Transf s/ligne UBS	0	0						100'284.00
Yvoy 11-13-15	Hypothèque échue	Transf s/ligne UBS	0	Transf s/ligne UBS	0	0						105'655.30
Total	Hypothèques échues	37'870'423	36'219'494	0	0	0					0	1'465'291
Total Immeubles de rapport		141'560'448	133'690'574	157'652'500	144'245'500	12'707'000					140'000	3'593'170
Total hypothèques		148'060'448	139'150'574	164'152'500	149'575'500	12'707'000					270'000	3'796'609
Taux moyen pondéré s/Immeuble de rapport											2,25%	3'250'733
Taux moyen pondéré s/Immeuble de rapport (2011)											2,96%	2'070'000
Taux moyen pondéré s/Immeuble de rapport (2010)											3,18%	1'818'000
Taux moyen pondéré s/Immeuble de rapport (2009)											3,39%	1'618'000
Taux moyen pondéré s/Immeuble de rapport (2008)											3,65%	1'418'000

SITUATION DES CEDULES HYPOTHECAIRES au 31.12.2012



En CHF

Immeuble	Hypothèque auprès de :	Juste valeur des actifs mis en gage	Garanties	Cédules 1er rang	Détenteur	Cédules 2e rang	Détenteur
Cours de Rive 12		10'046'127	3'500'000	3'500'000	BCGE		
Praille 41	BCGE	5'403'195	3'000'000	6'500'000	BCGE		
Total Immeubles d'exploitation		15'449'322	6'500'000	10'000'000		0	
Asters 4	BCGE	8'304'000	5'000'000	5'000'000	BCGE		
Bastions 16	BCGE	7'780'000	4'000'000	4'000'000	BCGE		
Bergues 25	BCGE	12'361'000	6'500'000	6'500'000	BCGE		
Cavour 3	BCGE	5'000'000	3'000'000	3'000'000	BCGE		
Champel 4	BCGE	13'783'000	8'300'000	8'300'000	BCGE		
Champel 73	BCGE	12'095'000	6'900'000	6'900'000	BCGE		
Champel 73	BCGE	{	{	{	{		
Chaponnière 14	BCGE	6'279'000	3'900'000	3'900'000	BCGE		
Clair-Matin 10-12-14	BCGE	11'290'000	10'235'000	8'315'000	BCGE	1'920'000	BCGE
Clochettes 12	BCGE	12'906'000	8'000'000	8'000'000	BCGE		
Cluse 43	BCGE	6'686'000	3'540'000	4'100'800	BCGE	946'300	HG
Cluse 43	BCGE	{	{	{	{	{	{
Fort-Barreau 29-31	BCGE	4'157'000	510'000	6'250'000	BCGE		
Fort-Barreau 29-31	BCGE	{	{	{	{		
Georges-Favon 41	BCGE	8'520'000	4'000'000	4'000'000	BCGE		
Helvétique 24	BCGE	8'245'000	4'500'000	4'500'000	BCGE		
Léon-Gaud 11	BCGE	8'871'000	5'400'000	5'400'000	BCGE		
Miremont 3	BCGE	6'435'000	3'800'000	3'800'000	BCGE		
Poluzzi	BCGE	26'660'000	12'700'000	12'700'000	BCGE		
Poluzzi	BCGE	{	{	{	{		
Richard-Wagner 5	BCGE	10'638'000	6'300'000	6'300'000	BCGE		
Ste-Clotilde 21	BCGE	5'653'000	3'500'000	3'500'000	BCGE		
	Total BCGE	175'663'000	100'085'000	98'840'800		2'866'300	
Rhône 29	CS	65'360'000	98'300'000	98'300'000	CS		
Vallée 2 / Verdaine 9-15	CS	5'183'000	12'350'000	12'350'000	CS		
Vallée 2 / Verdaine 9-15	CS	{	{	{	{		
	Total CS	117'198'000	22'180'000	22'180'000		0	
Maisonneuve 5	MIGROS	5'583'000	0	1'580'000	MIGROS		
	Total MIGROS	5'583'000	0	1'580'000		0	
Ligne UBS	UBS	183'511'400		Divers	HG		
Ligne UBS	UBS	{					
Ligne UBS	UBS	{					
Ligne UBS	UBS	{					
Ligne UBS	UBS	{					
Ligne UBS	UBS	{					
Ligne UBS	UBS	{					
Ligne UBS	UBS	{					
Ligne UBS	UBS	{					
Ligne UBS	UBS	{					
Ligne UBS	UBS	{					
	Total UBS	183'511'400	0	0		0	
Alpes 20	Hypothèque échuë	10'953'000	0	350'000	HG		
Amat 28	Hypothèque échuë	20'378'000	0	8'800'000	HG		
Amat 28	Hypothèque échuë	{	{	{	{		
Cornavin 22	Hypothèque échuë	11'920'000	650'000	650'000	HG		
Dime 1-11	Hypothèque échuë	19'610'000	0	11'987'150	HG	2'697'034	HG
Dime 1-11	Hypothèque échuë	{	{	{	{	{	{
Glacis-de-Rive 5	Hypothèque échuë	18'655'000	0	3'885'180	HG		
Maisonneuve 5	Hypothèque échuë						
Maralchers 2-4-6	Hypothèque échuë	15'205'000	0	3'500'000	HG		
Marc-Charrot 22	Hypothèque échuë	889'000	220'000	2'200'000	HG		
Mollebeau 35-37	Hypothèque échuë	2'797'900	0	6'116'000	HG	1'884'000	HG
Mollebeau 35-37	Hypothèque échuë	{	{	1'000'000	{		
Mont-Blanc 24	Hypothèque échuë	13'880'000	700'000	7'000'000	HG		
Peupliers 24Bis	Hypothèque échuë	2'789'000	0	715'000	HG		
Sénebier 12	Hypothèque échuë	6'920'000	0	1'000'000	HG		
Village-Suisse 30-32-34	Hypothèque échuë	24'510'000	1'858'000	1'858'000	HG		
Bourg-de-Four 8	Hypothèque échuë	Transf s/ligne UBS	4'600'000	4'600'000	UBS		
Dumas 23-23A	Hypothèque échuë	Transf s/ligne UBS	7'000'000	7'000'000	UBS		
Maralchers 13	Hypothèque échuë	Transf s/ligne UBS	6'300'000	6'300'000	UBS	800'000	HG
Ste-Clotilde 17-19	Hypothèque échuë	Transf s/ligne UBS	4'000'000	4'000'000	UBS		
Village-Suisse 19-21-23	Hypothèque échuë	Transf s/ligne UBS	5'700'000	5'700'000	UBS		
Yvoy 1-3-5	Hypothèque échuë	Transf s/ligne UBS	6'600'000	6'600'000	UBS		
Yvoy 11-13-15	Hypothèque échuë	Transf s/ligne UBS	6'600'000	6'600'000	UBS		
	Total Hypothèques échuës	173'688'000	44'228'000	81'281'330		5'381'034	
Total Immeubles de rapport		655'643'400	166'493'000	203'882'130		8'247'334	
Total hypothèques		671'092'722	172'993'000	213'862'130		8'247'334	

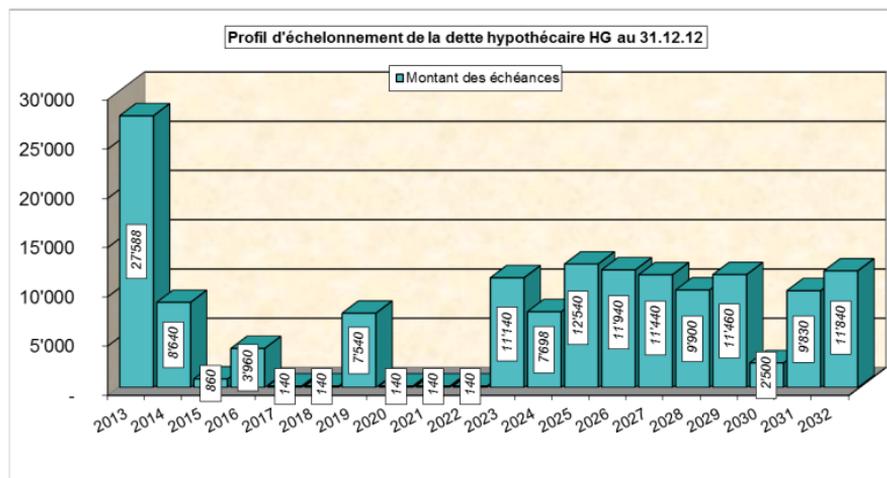
Commentaires (Voir aussi A1-18):

Courant 2012, près de **85 mios de dettes** ont été regroupées et renouvelées dans le cadre d'un appel d'offre global (Adjudicataire : BCGE). Bénéficiaire de taux historiquement intéressants, la majorité des échéances a été fixée sur du long terme (>10 ans), en respectant un rythme annuel d'environ 10 mios par an à compter de 2023.

Compte tenu des taux bas actuels, notamment dans le cadre du renouvellement des hypothèques 2012, et de la proportion de prêts à court terme, on enregistre une diminution du **taux moyen pondéré qui se situe à 2.25%** à fin 2012 (2.96% à fin 2011).

L'endettement total est en augmentation (env. 10 mios) en raison du financement des travaux achevés en 2012.

Les montants de crédit accordés nous laissent un disponible de 12.7 mios, destinés à financer les travaux futurs.



NB : Les 27.6 mios de part des dettes hypothécaires à court terme seront renouvelées en 2013 pour plusieurs années.

A1-12 – Autres fonds étrangers

Autres fonds étrangers	Comptes 31.12.2012 KCHF	Comptes 31.12.2011 KCHF	Ecart 2011-2012 EN KCHF
Acomptes - garanties Loyers	2'171	2'142	29
Fonds divers usagers	150	142	9
Total Autres fonds étrangers	2'322	2'284	37

Garanties de Loyers : Ce poste est essentiellement constitué des garanties de loyers déposées en faveur d'usagers d'action sociale et des retenues Cautions Loyers (RCL) des usagers ARA.

Fonds divers usagers : Montants versés par des institutions externes (Chaîne du Bonheur, Fondation Wilsdorf, etc.) en faveur d'usagers pour la prise en charge de frais n'entrant pas dans le périmètre d'assistance de l'Hospice général. L'institution ne sert que de transitaire pour ces opérations.

A1-13 – Provisions

Provisions	Comptes 31.12.2011 KCHF	MOUVEMENTS 2012			Comptes 31.12.2012 KCHF
		Constitution	Utilisation	Dissolution	
Provision pour engagements RH	544	63	-94	-258	255
Provision pour risque contractuel ou juridique (SEA-Simob)	74	14			88
Total Provisions	618	77	-94	-258	343

Provisions pour engagements RH : cette position comprend les provisions pour litiges en cours (Ruptures de contrat notamment). En 2012, la part concernant les engagements à long terme pris dans le cadre de la gestion RH a été dissoute, suite à l'atteinte de l'âge de la retraite de la bénéficiaire.

Provisions pour risque contractuel ou juridique : les litiges immobilier provisionnés en 2010 pour 60 KCHF ne sont toujours pas liquidés et augmente de 14 KCHF en 2012 (14 KCHF 2011).

A1-14 – Subventions d'investissement

Subvention Informatique : Cette position ne comprend que le solde des subventions informatiques non utilisées (méthode des produits différés)

EVOLUTION DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

	SUBVENTION VERSEE			UTILISATION			SOLDE AU BILAN		
	FIN 2011	EN 2012	FIN 2012	CUMUL 2011	EN 2012	CUMUL	FIN 2011	EN 2012	FIN 2012
LICENCES	1891083	941802	2632684	760675	-877059	-1472734	895408	284542	1159950
DEVELOPPEMENTS	4197723	834551	5032275	1202724	889030	2092054	2995000	58379	2539621
Immobilisations incorporelles	9388306	1776153	7364939	-1368339	-1566389	-2934728	3789457	209164	4399571
Matériel Informatique	3037168	666427	3903595	-1123282	-484913	-1611276	1913306	-127586	1785320
TOTAL	8925974	2342580	11268554	-3121661	-2261902	-5382663	5804313	81978	5885891

REPARTITION DES SUBVENTIONS VERSEES PAR CREDIT PROGRAMME			
	FIN 2011	EN 2012	FIN 2012
CP 2008-2010 (L. 10.063)	6707639		6707639
CP 2011-2014 (L. 10.730)	2218335	2342580	4560915

En 2012, 2.342 KCHF de subvention ont été demandés dans le cadre de la tranche 2012 de la loi 10.730 (Crédit programme 2011-2014).

L'utilisation de subvention pour couvrir les montants des amortissements (Voir A1-4 et A1-5), pour un montant de 2.3 mios, figure aussi en produit au compte de résultat (Voir A2-1)

A1-15 – Fonds

A1-15-1 FONDS AFFECTES

Fonds Affectés	Comptes 31.12.11 KCHF	EXERCICE 2012			Ecart réévaluation immeubles 31.12.12 KCHF	Comptes 31.12.12 KCHF
		Correction de clôture 2011	REVENUS / (PERTES) DES FONDS	UTILISATION DES FONDS		
FONDS TISSOT	4'381	19	112	-81	50	4'481
FONDS CONRADI-PERRARD	1'930		74	-4		2'000
FONDS MON HAVRE	2'078	-52	77	-5	15	2'113
FONDS SOCIAL	3'829		213	-241		3'801
FONDS PEUGEOT	1'738	4	97	-4		1'835
Total Fonds Affectés	13'957	-29	571	-334	65	14'230

Définition : Un fonds affecté est un fonds dont la gestion a été confiée à l'Hospice général par ses fondateurs ou testamentaires. Ils figurent à part égale à l'actif et au passif du bilan. Sa gestion est supervisée par le Conseil d'administration, suivie par des comités ad (Voir A 0).

Comptabilisation : Le tableau ci-dessus montre l'évolution 2012 du bilan de chacun des Fonds. Conformément aux normes IPSAS et afin de les identifier, les utilisations des Fonds affectés (Attributions et frais de gestion) figurent au compte de résultat en charges et sont équilibrés par montant de produit d'utilisation identique (impact nul au compte de résultat)

Corrections de clôture 2011 : Les montants mentionnés correspondent à des écarts identifiés après les opérations de clôture 2011. Ces écarts ont été corrigés dans les comptes des Fonds présentés aux comités, mais pas dans la consolidation statutaire fin 2011. Ces corrections n'ont pas d'impact sur le résultat de l'HG.

➤ **FONDS TISSOT**

Constitution : Immeuble Rue Prairie.

But du fonds : Fonds destiné à des personnes aveugles ou malvoyantes.

Immeuble : L'immeuble a été réévalué à CHF 4.422 mio

Revenus : 112 kCHF (dont 192 kCHF de revenus immobiliers).

Utilisations : 81 kCHF (dont attributions directes : 76 kCHF pour des aides matérielles et administratives à des personnes aveugles ou malvoyantes).

➤ **FONDS CONRADI-PERRARD**

Constitution : Portefeuille de titres.

But du fonds : Fonds utilisé au bénéfice direct de jeunes pris en charge par l'Hospice général.

Revenus : 74 kCHF (dont 114 kCHF liés aux gains financiers sur le portefeuille de titres).

Utilisations : 4 kCHF de frais de gestion (le comité du fonds n'a pas effectué d'attribution en 2012).

➤ **FONDS MON HAVRE**

Constitution : Portefeuille de titres et un immeuble.

But du fonds : Fonds destiné à l'amélioration des conditions de logement des personnes âgées.

Immeuble : L'immeuble a été réévalué à CHF 1,575 mio

Revenus : 77 kCHF (dont 62 kCHF liés aux revenus immobiliers et 15 kCHF de gains liés aux titres).

Utilisations : attributions : pas d'attribution en 2012 ; frais de gestion : 5 kCHF.

➤ **FONDS SOCIAL**

Constitution : Portefeuille de titres.

But du fonds : Fonds visant à aider toute personnes dans le besoin lorsque les autres moyens d'aide ont été épuisés (subsidiarité).

Revenus : 213 kCHF (essentiellement des gains financiers liés au portefeuille de titres).

Utilisations : 241 kCHF (dont attributions pour un montant global de 172 kCHF).

➤ **FONDS PEUGEOT**

Constitution : Portefeuille de titres.

But du fonds : Fonds dont le capital et les intérêts sont destinés à financer des actions collectives sociales, de prévention, d'information et de communication.

Revenus : 97 kCHF (gains financiers liés au portefeuille de titres).

Utilisations : attributions : pas d'attribution en 2012 ; frais de gestion : 4 kCHF.

A1-15-2 DONS ET LEGS AFFECTES

Dons et legs	Comptes 31.12.2011 KCHF	EXERCICE 2012		Comptes 31.12.2012 KCHF
		AUGMENTATIONS DES DONS ET LEGS	DIMINUTIONS DES DONS ET LEGS	
DON BOURSE DE GENEVE	61		-55	5
DON FONDATION C. RIGOT	1			1
DON RICHEMONT INTERNATIONAL SA		40		40
DON DIVERS PROJETS COLLECTIFS USAGERS	87	61	-64	85
DON NOUVELLE-ROSERAIE	0	29	-8	21
DON CHALET FLORIMONT	0	28	-8	19
FONDS FORUM VIOLENCE	49		-49	
FONDS PREVENTION & INFORMATION SOCIALE	131		-131	
DON FONDATION MANPOWER	6			6
DON V.	217			217
DON FONDATION OECHSLIN	319			319
DON FONDATION ALETHEIA		20		20
DON FONDATION MAGISTRA ET CICOTTI	12			12
DON WILSDORF	55			55
SUCCESSION SALB	116		-3	112
SUCCESSION L. HIRSCH-P.	0		-0	
SUCCESSION MACGUIRE	47			47
FONDS ECKERT	1'053		-2	1'051
Total Dons et legs	2'154	178	-323	2'009

Principe : les dons et legs affectés correspondent aux dons reçus par l'institution au fil du temps et affectés à une utilisation spécifique (généralement actions collectives pour bénéficiaires HG).

Comptabilisation : les attributions et utilisations des Dons affectés figurent au compte de résultat en charges et en produits pour un montant identique (323 KCHF)

→ **Augmentations des dons et legs** : correspond aux dons reçus en 2012 par l'institution et dont l'affectation pouvait être identifiée. Pour les dons n'ayant pas d'affectation spéciale, l'institution propose aux donateurs d'affecter leurs dons à des actions collectives à destination des usagers. Ces dons sont comptabilisés dans le « Dons divers collectif usagers ».

→ **Utilisations** : les dons ont été utilisés à divers projets collectifs spécifiques à destination des usagers et qui ne pouvaient être pris en charge dans le cadre du mandat de prestations (projets de formation, financement agence TRT, etc.).

A1-16 – Traitement du résultat Prestations et Fonctionnement

- **Subvention Prestations** : l'Etat garantit constitutionnellement le déficit des prestations aux bénéficiaires en cas de couverture de subvention insuffisante → **Un complément de subvention 2012 correspondant à la couverture de déficit (KCHF 8.282)** est inscrit à l'actif dans le compte débiteurs Canton de Genève.

- **Subvention Fonctionnement** : En application de la directive transversale fixant le traitement des « bénéficiaires et pertes des entités subventionnées », ainsi que du mandat de prestations 2010-2013 de l'Hospice général, complétés par la directive de bouclage des comptes du DSE du 11/01/2013, l'Hospice général doit retrancher de son résultat brut (Hors écart d'évaluation du parc de rapport), la part revenant à l'Etat pour définir son résultat comptable.

La clé de répartition du résultat de fonctionnement est modulée en fonction du taux de couverture des revenus propres de l'Hospice général (part des revenus propres dans les revenus totaux). Voir calcul ci-après.

→ **62.8 % de la subvention Fonctionnement est restituable** et passée dans les Fonds étrangers en « subvention non dépensée à restituer à l'échéance du mandat ». Le solde constitue le **résultat de fonctionnement de l'institution (KCHF 136.2)** et est ajouté aux Fonds propres, sur le compte « Subvention de fonctionnement 2010-2013 non dépensée ». Un solde résiduel éventuel serait définitivement acquis à l'issue du mandat de prestations.

TRAITEMENT DU RESULTAT HOSPICE GENERAL 2012 Selon Mandat de prestations 2010-2013 et Directive DGAS du 11/01/2013

COMPTE DE RESULTAT	COMPTES 2012	PART ETAT	PART HOSPICE GENERAL
DEFICIT SUR PRESTATIONS	-8'281'856	-8'281'856	0
Taux de répartition du Déficit Prestations	100%	100%	0%
BONI SUR FONCTIONNEMENT	365'671	229'525	136'146
Taux de répartition du Boni Fonctionnement	100%	63%	37%

BILAN	BILAN 31.12.2012	Mouvements 2012	BILAN 31.12.2011
-------	---------------------	--------------------	---------------------

TRAITEMENT DES ECARTS SUR PRESTATIONS	Compte Actif	Compte Passif
Couverture de déficit à recevoir (Débiteur Etat genevois)	8'281'856	8'567'357
Subvention Prestations 2010 (non dépensée à restituer à l'Etat)		837'045
Subvention Prestations 2011 (Couverture déficit à recevoir)		-837'045
Subvention Prestations 2012 (Couverture déficit à recevoir)	8'281'856	8'281'856
		-285'501

TRAITEMENT DU NON DEPENSE DE SUBVENTION FONCTIONNEMENT	Compte Actif	Compte Passif
Subvention Fonctionnement non dépensée (A restituer DSE fin 2013)	8'119'773	229'525
Subvention Fonctionnement 2010 non dépensée	7'468'760	7'468'760
Subvention Fonctionnement 2011 non dépensée	421'488	421'488
Subvention Fonctionnement 2012 non dépensée	229'525	229'525

Subvention Fonctionnement non dépensée (Thésaurisation HG - Fonds propre)	Compte Actif	Compte Passif
Subvention Fonctionnement non dépensée (Thésaurisation HG - Fonds propre)	4'434'357	136'146
Quote part du résultat 2010	4'093'473	4'093'473
Quote part du résultat 2011	204'738	204'738
Quote part du résultat 2012	136'146	136'146

Total Subvention non dépensée Mandat prestation 2010-2013	12'554'130	365'671	12'188'459
--	-------------------	----------------	-------------------

CALCUL DU TAUX DE COUVERTURE HG (Base réalisé 2012)	
PRODUITS ETABLISSEMENTS	1'356'190
PRODUITS EXPLOITATION	17'495'333
SUBVENTIONS HORS FONCTIONNEMENT DSE (Confédération, Communes...)	14'797'373
PRODUITS IMMOBILIER	28'429'787
PRODUITS PROPRES (A)	46'332'983
TAUX DE COUVERTURE HG (= A / B)	37,2%
SUBVENTION FONCTIONNEMENT D.S.E	78'111'120
TOTAL DES PRODUITS (B)	124'444'003

CHARGES PERSONNEL	102'636'520
ETABLISSEMENTS	390'181
AUTRES CHARGES EXPLOITATION	17'364'156
AMORTISSEMENTS ET CHARGES FINANCIERES	3'687'475
TOTAL CHARGES EXPLOITATION	124'078'331
RESULTAT AVANT REPARTITION	365'671

A1 – NOTES DU BILAN – GENERAL

A1-17 – Instruments financiers

Actifs et passifs financiers par catégories

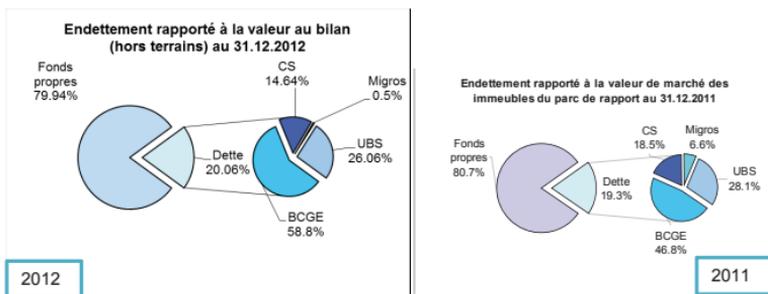


Situation au 31.12.2012	Notes ou pages	Actifs et passifs financiers à la juste valeur	Prêts et créances	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Autres passifs financiers	Total
ACTIFS COURANTS						
Liquidités	Page 8		1'504			1'504
Débiteurs	A1-1		27'488			27'488
Total			28'992			28'992
ACTIFS NON COURANTS						
Créances, contentieux et indûment perçu	A1-1		10'716			10'716
Avances AI/SPC	A1-1		11'820			11'820
Autres immobilisations financières	A1-3			1'475		1'475
Actifs affectés	A1-7			14'230		14'230
Total			22'536	15'705		38'241
PASSIFS COURANTS						
Dettes à court terme (fournisseurs, créanciers)	Page 9				1'784	1'784
Dettes financières à court terme	A1-8				25'547	25'547
Total					27'331	27'331
PASSIFS NON COURANTS						
Dettes à long terme	Page 9				165'461	165'461
Fonds affectés	A1-15				16'315	16'315
Autres fonds étrangers	A1-12				2'322	2'322
Total					184'098	184'098

Situation au 31.12.2011	Notes ou pages	Actifs et passifs financiers à la juste valeur	Prêts et créances	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Autres passifs financiers	Total
ACTIFS COURANTS						
Liquidités			1'231			1'231
Débiteurs			31'406			31'406
Total			32'637			32'637
ACTIFS NON COURANTS						
Créances, contentieux et indûment perçu			6'214			6'214
Avances AI/SPC			8'353			8'353
Autres immobilisations financières				1'481		1'481
Actifs affectés				13'957		13'957
Total			14'567	15'438		30'005
PASSIFS COURANTS						
Dettes à court terme (fournisseurs, créanciers)					5'445	5'445
Dettes financières à court terme					20'542	20'542
Total					25'987	25'987
PASSIFS NON COURANTS						
Dettes à long terme					154'806	154'806
Fonds affectés					16'187	16'187
Autres fonds étrangers					2'284	2'284
Total					173'277	173'277

A1-18 – Gestion des risques financiers

➤ Risque sur Financements externes (Hypothèques) – Voir Point A1-11



La stratégie de gestion de la dette, pilotée par le comité immobilier et validée par le conseil d'administration se fonde sur les principes suivants :

- La totalité des travaux et développement du parc de rapport est financée par des lignes de crédit hypothécaires garanties par des immeubles du parc. Il n'est fait appel à aucun financement de l'Etat.
- La structure de la dette globale cherchera à garantir un équilibre des échéances à favoriser un recours à des produits de financement traditionnels (Prêts à taux fixes). Le taux variable n'est utilisé que sur des emprunts à court terme et pendant de brèves périodes de transition.

A fin 2012, la dette totale du parc immobilier de rapport se monte à 144.2 mios, soit 20% de la valeur de marché.

Courant 2012, près de **85 mios d'hypothèques à échéance ont été renouvelées** dans le cadre d'un appel d'offre général, permettant ainsi de bénéficier des taux particulièrement intéressants actuellement et de rééchelonner l'ensemble de notre dette (Voir A1-11).

➤ Risque de taux

Composé en majorité de taux fixes (89% de la dette est à taux fixe), le taux moyen pondéré constaté à fin 2012 est de 2.25 %, en baisse constante depuis 5 ans. Pour information, une évolution du taux moyen pondéré de +/- 0.5% induirait un impact de +/- 0.8 mios sur le résultat du parc de rapport.

➤ Risque d'échelonnement

Le risque d'échelonnement a été pris en compte notamment lors du renouvellement des hypothèques 2012 (Voir A1-11).

➤ Risque de crédit (Risque débiteurs) – Voir point A1-1(Analyse débiteurs)

Une analyse du risque de non remboursement des créances est effectuée sur chacune des positions débitrices de l'Institution, en fonction de la nature des débiteurs et de l'estimation de non remboursement ; il fait l'objet le cas échéant d'un abatement de valeur de la créance considérée à l'actif du bilan :

- Débiteurs publics : aucun risque posé sur ces positions (Etat Genève, ODM), sauf si nous avons connaissance d'un événement particulier dans le cadre des accords de prise en charge (Exemple : Convention Franco-Suisse en 2011).
- Débiteurs Privés (usagers ou Tiers) : le risque est évalué en fonction de la population concernée (usagers d'action sociale ou d'Asile, suivis ou non) et en fonction de leur potentiel de remboursement. Cette évaluation du risque donne lieu à un abatement statistique par nature de créance. Par principe, les débiteurs suivis par le service de recouvrement font l'objet d'un abatement de valeur à 100%. En revanche, le risque sur créances loyers du parc de rapport est évalué au cas par cas par les régies.
- Risque sur créances AI : dans ce cas particulier, le risque est évalué à la fois dans l'estimation de la créance (Outil de pilotage), mais aussi en fonction des taux constatés de refus de prise en charge de l'Assurance Invalidité. Ces taux sont très fluctuants selon les années et ne dépendent pas d'éléments de notre ressort, ce qui maintient sur cette position une incertitude majeure, qui nous conduit à la prudence. Par principe, les dossiers sans réponse de plus de 3 ans sont provisionnés à 100%.

➤ Risque de liquidité (Voir point A1-8)

La trésorerie de l'HG est en cash-pooling automatique avec la Trésorerie générale de l'Etat, dans le cadre de la convention « Argent » signée entre le département des finances et l'institution. Le risque global de liquidité est donc nul. La limite de crédit (Fonds de roulement) actuelle est de 45 mios est revue chaque année et peut être dépassé, sans bloquer le mécanisme de versement (cela a été le cas en 2012 lorsque l'Etat tarde à couvrir les besoins Prestations de l'Institution via Crédit complémentaire). La convention « Argent » fait aussi l'objet d'une surveillance spécifique et d'un bilan annuel avec la trésorerie de l'Etat.

➤ Risque d'évaluation Immobilier

L'évaluation de notre parc de rapport se fait par tournus (100% du parc est revu tous les 5 ans) par un expert externe, ou à chaque fois que des travaux ou des événements particuliers peuvent venir affecter la valeur d'un immeuble. L'ensemble des autres immeubles est aussi évalué en interne selon la même méthode, et en utilisant un taux de capitalisation validé par l'expert externe.

Conformément à l'IPSAS 16, la méthode choisie est le DCF (Discounted Cash Flow), qui consiste à actualiser les flux financiers futurs sur la base d'un taux de capitalisation qui dépend d'un grand nombre de paramètres intrinsèques au bâtiment (position, état général) mais aussi en grande partie de l'observation du marché immobilier du moment (tendances, valeurs des transactions, coûts des hypothèques...). Ces paramètres externes, ont un impact majeur sur le montant des évaluations, et donc sur le résultat d'évaluation.

Pour exemple : En 2011, le taux de référence de l'actif immobilier hors risque intégré par l'expert externe dans le taux de capitalisation utilisé était de 4% contre 4.3% en 2010. Une variation de +/- 0.3% a un impact de +/- 50 mio sur la valeur du parc de rapport. En 2012, ce taux est resté stable et le résultat de réévaluation est bien inférieur.

Analyse de maturité



au 31.12.2012	Note ou page	<1 an	1-2 ans	2-5 ans	>5 ans	Total réparti
Fournisseurs et autres créanciers						
- Dettes à court terme (fournisseurs, créanciers)	Page 9	1784				1784
- Compte courant gestion usagers Asoc	A1-8	165				165
- Les délimitations ressources humaines (CIA, Plend, ...)	A1-9			4'946		4'946
Total		1'949	-	4'946	-	6'895
Emprunts non courants						
- Emprunts hypothécaires	A1-11	27'588	8'640	4'960	108'388	149'576
- Fonds de bienfaisance Ville de Genève	Page 9				7'765	7'765
Total		27'588	8'640	4'960	116'153	157'341
Autres passifs financiers non courant						
- Fonds et Dons affectés	A1-15				16'315	16'315
- Autres fonds étrangers	A1-12				2'322	2'322
Total		-	-	-	18'637	18'637

au 31.12.2011		<1 an	1-2 ans	2-5 ans	>5 ans	Total réparti
Fournisseurs et autres créanciers						
- Dettes à court terme (fournisseurs, créanciers)		5'445				5'445
- Compte courant gestion usagers Asoc		180				180
- Les délimitations ressources humaines (CIA, Plend, ...)				4'644		4'644
Total		5'625	-	4'644	-	10'269
Emprunts non courants						
- Emprunts hypothécaires		77'910	20'193	4'960	36'088	139'151
- Fonds de bienfaisance Ville de Genève					7'765	7'765
Total		77'910	20'193	4'960	43'853	146'916
Autres passifs financiers non courant						
- Fonds et Dons affectés					16'187	16'187
- Autres fonds étrangers					2'284	2'284
Total		-	-	-	18'471	18'471

Commentaires généraux :

L'Hospice général est une institution vieille de plus de 475 ans. Elle est régie par la LIAF qui garantit le déficit de prestations, ainsi que par les termes des mandats de prestations qui définissent les répartitions annuelles de pertes et boni sur une période de 4 ans. En outre, le budget de l'Institution fait l'objet d'une revue annuelle auprès du Grand conseil.

La majorité des engagements à moyen ou long terme au passif sont constitués des hypothèques (Voir ci-dessus), garanties par les immeubles du parc de rapport (taux d'endettement ~20%), et d'un prêt de la ville de Genève sans contrepartie (Fonds de bienfaisance).

En ce qui concerne les fonds affectés et les dons :

- Fonds affectés : ils sont consolidés au niveau des états financiers, mais ne participent pas au résultat de l'Institution. Bien que fortement impactés par les variations des marchés de valeurs mobilières (pour ceux qui sont constitués de titres), le seul risque financier réside dans l'incapacité de ces fonds à générer les revenus qui peuvent être sollicités pour attribution.
- Dons et legs affectés : les avoirs des dons et legs affectés ne sont pas placés et sont directement disponibles dans notre trésorerie.

A2 – Notes du compte d'exploitation

A2 – NOTES DU COMPTE D'EXPLOITATION - REVENUS

A2-1 – Subventions et contributions publiques

Subventions et contributions publiques	Comptes	BUDGET	Ecart	Comptes	Ecart 2012-2011
	31.12.2012	31.12.2012	En %		
	KCHF	KCHF		KCHF	
Subventions - Canton de Genève	335'839	304'786	10.2%	305'529	30'309
Subvention DSE Prestations	257'871	226'589	13.8%	227'840	30'030
Subvention DSE Fonctionnement	77'882	78'111	-0.3%	77'603	279
Autres subventions Cantonales	86	86		86	0
Subventions - Confédération (ODM Fonctionnement)	11'869	8'219	44.4%	6'816	5'053
Contributions - Communes (Ville GE - NRO)	581	500	16.3%	516	65
Utilisation de subventions d'investissement	2'261	2'532	-10.7%	1'603	658
Total Subventions et contributions publiques	350'550	316'037	10.9%	314'465	36'085

Commentaires :

- **Subvention Canton de Genève** : le tableau ci-après détaille les subventions reçues de l'Etat de Genève :

SUBVENTIONS CANTON DE GENEVE	2012		2011
	31.12.2012	Budget	Final
Subvention DSE	335'752'301	304'699'970	305'443'259
Subvention prestations	257'870'706	226'588'850	227'840'404
Subvention votée	226'588'850	226'588'850	211'288'850
Subvention Complémentaire	23'000'000		16'000'000
Couverture de déficit	8'281'856		551'554
Subvention fonctionnement :	77'881'595	78'111'120	77'602'855
Subvention votée	78'111'120	78'111'120	77'945'565
Compléments (Méca sal - CIA)			78'778
Part subvention fonctionnement à restituer	-229'525		-421'488
Autres subventions cantonales (Formation)	86'200	86'200	86'200
TOTAL SUBVENTION CANTON GENEVE	335'838'501	304'786'170	305'529'459

- **Subvention Confédération : 11.869 KCHF (ODM et BIE)**

Cette position enregistre les quotes-part de subvention ODM (Forfaits généraux 1 et 2, Forfait Aide d'urgence, Forfait administratif), ainsi que celle des factures au Bureau d'intégration et destinées à l'encadrement des requérants d'asile).

- **Contributions communes : 581 KCHF**

La ville de Genève prend en charge 100 % du déficit d'exploitation de la Nouvelle Roseraie suite à l'accord du 14/12/2006.

- **Utilisation de subventions d'investissement : 2.261 KCHF**

Nous retrouvons sur ce poste les produits différés d'utilisation de la subvention d'investissement informatique L10_063 (couverture à hauteur de 2.261 KCHF des amortissements 2012 des actifs financés). Voir A1-14.

A2-2 – Remboursements - Collectivités publiques

Remboursements Collectivités Publiques	Comptes	BUDGET	Ecart	Comptes	Ecart
	31.12.2012	31.12.2012	En %		
	KCHF	KCHF		KCHF	EN KCHF
Conventions internationales			n.d.	-739	739
Confédération	224	150	49.4%	238	-14
Cantons d'origine	3'024	2'300	31.5%	3'007	17
Refacturation SAM - Subsidés Lamal	-409		n.d.	-922	512
Refacturation SPC - PC Familles	549		n.d.		549
Garants Action Sociale	3'387	2'450	38.3%	1'584	1'803
Forfaits ODM - Requérants d'Asile	32'841	29'687	10.6%	20'629	12'211
Forfaits aide d'urgence	8'119	4'102	97.9%	4'176	3'942
Fonds d'intégration	877	720	21.8%	1'587	-710
Facturation ODM - ARA	41'836	34'509	21.2%	26'392	15'444
Total Remboursements collectivités publiques	45'224	36'959	22.4%	27'977	17'247

Commentaires :

Conformément aux normes, seuls sont comptabilisés en produits les éléments faisant l'objet d'une facturation à des tiers publics. Les remboursements de divers organismes publics (Chômage, AI/SPC...) sont comptabilisés en diminution de charges.

➤ Refacturation garants d'action sociale :

- **Conventions internationales :** Comme mentionné dans la note concernant les débiteurs, la Convention Franco-Suisse d'assistance aux indigents (1931) est en passe d'être dénoncée. Par conséquent, nous n'enregistrons en 2012 aucune facture émise, et passons même un complément d'abattement de valeur.
- **Confédération :** facturation à l'ODM de l'assistance fournie par l'action sociale à certaines catégories très restrictives de réfugiés statutaires.
- **Cantons d'origine :** facturation aux cantons d'origine de l'assistance fournie aux usagers d'Action sociale résidents depuis moins de 2 ans à Genève.
- **Refacturation SAM :** Ne subsiste en 2012 sur cette position que la restitution (montant négatif) au SAM des montants reçus dans le cadre des remboursements AI et concernant les subsides déjà facturés sur la période 2009-2010.
- **Refacturation SPC-PC Familles :** durant la phase transitoire de la mise en œuvre de la loi Pc Familles (11-12/2012), refacturation au SPC des montants d'assistance qui auraient dû être à leur charge.

➤ Refacturation ODM – Aide aux Requérants d'Asile :

Cette rubrique comptabilise l'ensemble des prises en charge de l'ODM pour les prestations d'aide aux requérants d'asile. Ne figurent sur ces positions que les quotes-parts relatives aux prestations directes aux usagers, les quotes-parts concernant le fonctionnement sont comptabilisées sur la rubrique « Subventions et contributions publiques » (A2-1) :

- **Forfaits globaux Requérants d'Asile (32.8 mios) :**
 - i. **Forfait global 1 (25 mios) :** En progression par rapport à 2011, en lien avec l'augmentation du nombre d'usagers et leurs statuts.
 - ii. **Forfait Global 2 (Refugiés statutaires, 7.8 mios) :** forfait relatif à la prise en charge depuis Juillet 2011 de cette catégorie de personnes (Transfert de mission de Caritas)
- **Forfaits aide d'urgence (8.1 mios) :** ce forfait, d'un montant de base de 4.2 mios, couvre la prise en charge des personnes à l'aide d'urgence, en forte augmentation depuis 5 ans. Il bénéficie en 2012 d'un complément de 3.9 mios (Part compensatoire résiduelle 2008-2011).
- **Fonds d'intégration (0.9 mios) :** la contribution de l'Hospice général aux activités d'insertion (programmes d'occupation) est facturée au fonds d'intégration, versée par l'ODM au canton puis géré par le BIE (Bureau pour l'Intégration des Etrangers dépendant du DSPE). La facturation 2012 s'élève à 1.5 mios, dont 0.9 sur les prestations.

A2-3 – Remboursements de tiers

Remboursements de tiers	Comptes	BUDGET	Ecart	Comptes	Ecart
	31.12.2012 KCHF	31.12.2012 KCHF	En %	31.12.2011 KCHF	2011-2012 EN KCHF
Remboursements de prestations d'Action sociale	231	270	-14.6%	382	-151
Remboursements prestations ARA (fact. usagers)	8771	10'074	-12.9%	9'649	-878
Utilisation pertes sur débiteurs ARA	438	1'000	-56.2%	414	24
Prestations internes ATFOR	991	350	183.2%	509	483
Total Remboursements de tiers	10'431	11'694	-10.8%	10'954	-523

Commentaires :**Remboursements de prestations d'action sociale :**

Cette position ne concerne que les remboursements exceptionnels de la dette d'assistance d'usagers d'action sociale dans des cas très précis (remboursements volontaires, usagers décédés à l'aide sociale...).

Remboursements de prestations par les usagers ARA :

Il s'agit là pour l'essentiel des participations (frais hébergement - PFH, frais de santé - PFS) facturées aux requérants totalement ou partiellement indépendants, ainsi que des remboursements et retenues diverses sur assistance. A noter que, compte tenu des risques de non remboursement de cette catégorie de population, un abattement de valeur importante est apporté à l'actif du bilan pour ces créances (Voir A-1-1).

Utilisation provision perte sur débiteurs :

Cette position correspond au montant de provision utilisée (cf. ci-dessus) dans le cadre des clôtures de dossiers. Elle est la contrepartie de la charge du même montant figurant dans les prestations brutes de l'exercice.

Prestations internes ATFOR :

Cette rubrique enregistre les prestations internes fournies dans le cadre des ateliers d'occupation des requérants d'Asile.

A2-4 – Autres produits d'exploitation

Autres produits d'exploitation	Comptes	BUDGET	Ecart	Comptes	Ecart
	31.12.2012 KCHF	31.12.2012 KCHF	En %	31.12.2011 KCHF	2011-2012 EN KCHF
Produits de ventes diverses	359	277	30.0%	332	27
Frais divers récupérés du personnel	66	60	9.8%	51	15
Produits des publications	9	22	-58.1%	13	-4
Dons non affectés					
Utilisation de Dons affectés (Fonds HG)	323	n.d.		323	-1
Utilisation des Fonds affectés (Fonds externes)	334	n.d.		387	-53
Pilotage de travaux	415	500	-17.1%		415
Autres produits	283	464	-39.0%	352	-69
Total Autres produits d'exploitation	1'789	1'323	35.3%	1'458	331

Commentaires :

Produits de ventes diverses : ventes cafétérias et prestations FDRH (Service Formation HG).

Frais divers récupérés du personnel : refacturation aux collaborateurs des repas pris sur place (établissements).

Produits des publications: produits des ventes externes de publications HG (livre HG, La Clé, Ariane...)

Dons non affectés : dons faits à l'institution, sans affectation précise. Les autres dons figurent au bilan.

Utilisation de dons affectés : (voir A 1-15) Contrepartie produits des montants de dons et legs affectés utilisés dans l'exercice. Les charges associées figurent pour un montant équivalent (A2-10) → Impact résultat nul.

Utilisation des fonds affectés : (voir A1-15) contrepartie Produits des utilisations de fonds affectés Les charges associées figurent pour un montant équivalent (A2-10) → Impact résultat nul

Pilotage de travaux : refacturation interne du pilotage propre sur chantiers du parc de rapport .

Autres produits : peuvent figurer dans ce compte notamment les remboursements d'assurances ou les commissions d'encaissement de l'impôt à la source.

A2-5 – Produits nets – Parc immobilier de rapport

Compte du parc immobilier de rapport

AU 31.12.2012

 Hospice général <small>Institution genevoise d'action sociale</small>	Comptes	Budget	Ecart	Comptes	Ecart
	31.12.2012	31.12.2012		31.12.2011	
	kCHF	kCHF	en %	kCHF	en %
Revenus d'exploitation immobiliers					
Loyers & droits de superficie	38'927	38'430	1.3%	37'554	3.7%
Loyers	36'989	36'450	1.5%	35'371	4.6%
Droits de superficie	1'052	1'170	-10.1%	991	6.1%
Loyers internes	886	810	9.3%	1'192	-25.7%
Subventions	69	70	-1.2%	1'282	-94.6%
Recettes diverses	1	25	-94.5%	19	-92.8%
Reprises sur provisions	203	340	-40.3%	87	132.1%
Total des revenus d'exploitation immobiliers	39'200	38'865	0.9%	38'943	0.7%
Charges d'exploitation immobilières					
Charges d'exploitation	(4'558)	(4'485)	1.6%	(4'195)	8.7%
Conciergerie	(1'025)	(1'110)	-7.7%	(1'056)	-3.0%
Eau & électricité	(772)	(815)	-5.3%	(743)	3.8%
Frais d'exploitation	(461)	(545)	-15.5%	(471)	-2.2%
Assurances	(320)	(315)	1.7%	(305)	5.1%
Frais de contentieux	(285)	(220)	29.4%	(184)	54.3%
Honoraires	(1'217)	(1'320)	-7.8%	(1'234)	-1.4%
Autres charges d'exploitation	(480)	(160)	199.7%	(201)	138.5%
Entretien, réparation et rénovations	(3'405)	(5'690)	-40.2%	(5'355)	-36.4%
Contrats d'entretien	(395)	(450)	-12.3%	(405)	-2.6%
Entretien usuel & réparations	(1'897)	(2'145)	-11.6%	(1'869)	1.5%
Rénovation	(908)	(2'660)	-65.9%	(2'420)	-62.5%
Honoraires sur travaux	(205)	(435)	-52.8%	(661)	-68.9%
Droits de superficie et redevances	(100)	(100)	0.0%	(100)	0.0%
Taxes & contributions	(17)	(20)	-13.7%	(17)	2.5%
Provisions et réserves	(95)	(80)	18.6%	(95)	-0.1%
Provisions	(14)	n.d.		(14)	-0.7%
Fonds de réserve légale HLM	(81)	(80)	1.2%	(81)	0.0%
Total des charges d'exploitation immobilières	(8'175)	(10'375)	-21.2%	(9'762)	-16.2%
RESULTAT D'EXPLOITATION IMMOBILIER	31'025	28'490	8.9%	29'181	6.3%
Résultat financier	(3'592)	(4'605)	-22.0%	(3'960)	-9.3%
Résultat extraordinaire			n.d.		n.d.
RESULTAT NET IMMOBILIER	27'433	23'885	14.9%	25'221	8.8%

Commentaires :

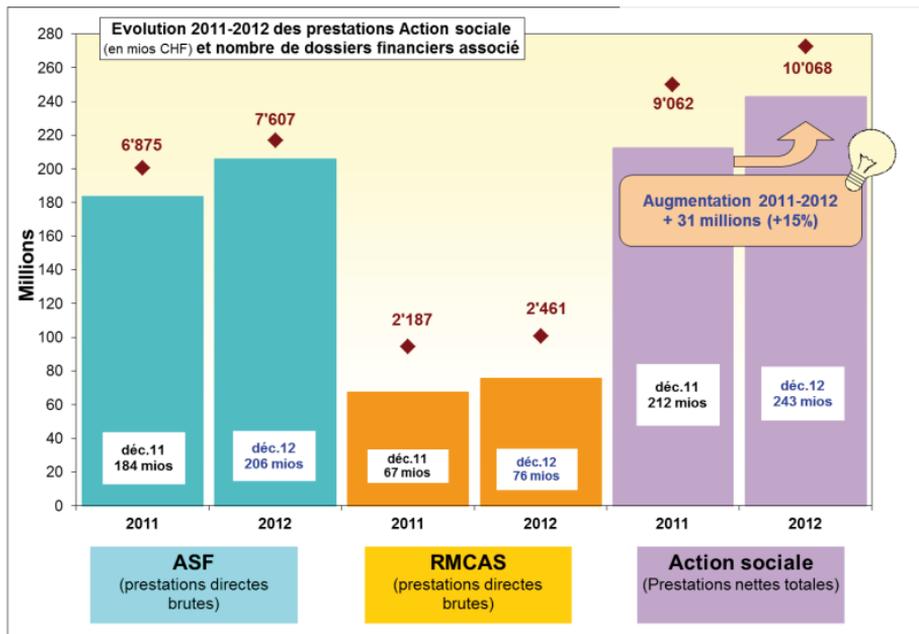
Le résultat net du parc immobilier (27.4 mios) augmente de 2.2 mios (8.8%) en 2012 :

- **Amélioration des revenus locatifs (+1.3 mios)** : l'état locatif global augmente de plus de 3% pour les appartements et +8% pour les commerces.
- **Diminution des charges nettes de rénovation (+0.6 mios)** : moins de grosses opérations de rénovation cette année, et report notamment du projet Dumas. Nota : en 2011, les travaux de Pierre Grise figuraient dans ce poste, financés par une subvention adhoc.
- **Gain sur les charges financières (+0.4 mios)** : baisse des intérêts hypothécaires, conséquence essentiellement du maintien des taux d'intérêts bas et de l'impact de la renégociation des prêts effectuée en 2012.

Au global, le résultat du parc de rapport atteint cette année un nouveau niveau record (> 80% en 5 ans).

A2 – NOTES DU COMPTE D'EXPLOITATION – CHARGES

A2-6 – Prestations Action sociale



Nota : le graphique ci-dessus montre l'évolution des prestations brutes versées, mais aussi les prestations globales nettes d'action sociale, à savoir les prestations brutes diminuées de l'ensemble des remboursements et prises en charges externes.

Prestations ASF (Aide Sociale et Financière)

Prestations nettes d'Action sociale AIDE SOCIALE ET FINANCIERE (ASF)	Comptes 31.12.2012 KCHF	BUDGET 31.12.2012 KCHF	Ecart En %	Comptes 31.12.2011 KCHF	Écarts 2011-2012 EN KCHF
Prestations brutes ASF (B1-B2-ETSP)	205'434	190'305	7.9%	183'002	22'432
Prestations indirectes	457	1'350	-66.2%	595	-138
Prestations d'assistance brutes	205'890	191'655	7.4%	183'597	22'293
Remboursements organismes officiels	-10'930	-10'200	7.2%	-10'815	-115
Créances sur prestations de l'exercice	-26'154	-23'666	10.5%	-21'321	-4'833
Ajustement Provision AI/SPC	11'413	13'885	-17.8%	-549	11'962
Remboursements AI / SPC	-14'741	-9'781	50.7%	-21'870	7'129
Créances usagers ASOC constatées	-4'868	-7'500	-35.1%	-5'564	696
Ajustement provision sur créances usagers Asoc	-1'270	4'000	n.d.	3'968	-5'238
Autres remboursements assistance	-380	n.d.	n.d.	-362	-19
Créances usagers Asoc et Rembt assistance	-6'519	-3'500	86.2%	-1'958	-4'561
Total Assistance publique ASF nettes	173'700	168'174	3.3%	148'954	24'746

Prestations d'Aide Sociale et Financière nettes (ASF)

Ces positions enregistrent les **prestations brutes** versées dans le cadre de la LASI (Loi sur l'Aide sociale Individuelle) aux usagers de l'Assistance publique, **diminués des produits** directement liés à ces versements (remboursements d'organismes officiels ou créances directes des usagers)

Les prestations ASF nettes sont **supérieures de 3.3% mios au budget** (qui prévoyait le transfert de 400 dossiers vers le SPC dans le cadre de la loi PC Familles, dont la mise en œuvre a été décalée).

Au global, elles **augmentent de CHF 24.8 mios (+16.6 %) par rapport à 2011**.

- Prestations d'assistance brutes (206 mios, +22 mios / 2011)**

Conséquence directe de l'augmentation importante du nombre d'usagers (+11% en moyenne) les prestations brutes d'assistance versées augmentent dans les mêmes proportions.

- Remboursements d'organismes officiels :**

Les remboursements de prestations d'assistance par des organismes officiels (Tuteur général, assurance maternité, allocations chômage...) sont comptabilisés en diminution de charges dans cette position.

- Remboursements prestations d'assistance versées aux demandeurs AI/SPC.**

Cette rubrique enregistre l'estimation des remboursements à recevoir de l'Assurance Invalidité sur les prestations versées dans l'exercice aux usagers qui ont fait un dépôt de demande de prise en charge à l'AI, ainsi que les ajustements de provision sur créances au bilan liés aux incertitudes de remboursement de l'AI.

En 2012, les créances potentielles augmentent en lien avec les prestations versées, mais l'ajustement de provision bien que moins important que prévu au budget, vient diminuer les créances potentielles 2012 à un niveau de 14.7 mios (comparable aux montants effectivement encaissés cette année en provenance de l'AI). En 2011, une importante reprise de provisions avait généré des montants non comparables avec ceux de 2012. (Voir aussi Bilan-A1-1)

- Créances des usagers d'assistance et autres remboursements d'assistance :**

Les créances que les usagers de l'assistance peuvent contracter envers l'Institution (prestations indument perçues, corrections a posteriori de ressources ou d'avances) constatées dans l'exercice sont enregistrées sur cette position, ainsi que l'évolution de la provision associée qui tient compte de la nature des débiteurs.

En 2012, et pour tenir compte des bons niveaux de remboursements constatés sur les dossiers anciens, nous avons adapté le mode de calcul de l'abattement de valeur, induisant ici une reprise importante de provisions.

Prestations RMCAS (Revenu Minimum Cantonal d'Aide Sociale)

Prestations nettes d'Action sociale R.M.C.A.S	Comptes	BUDGET	Ecart	Comptes	Ecarts 2011-2012
	31.12.2012 KCHF	31.12.2012 KCHF	En %	31.12.2011 KCHF	EN KCHF
Prestations brutes RMCAS	75'536	71'132	6.2%	67'344	8'193
Remboursements organismes officiels	-717	-750	-4.4%	-692	-25
Indument perçu RMCAS	-2'216	-2'100	5.5%	-1'198	-1'019
Total Prestations RMCAS nettes	72'603	68'282	6.3%	65'454	7'149

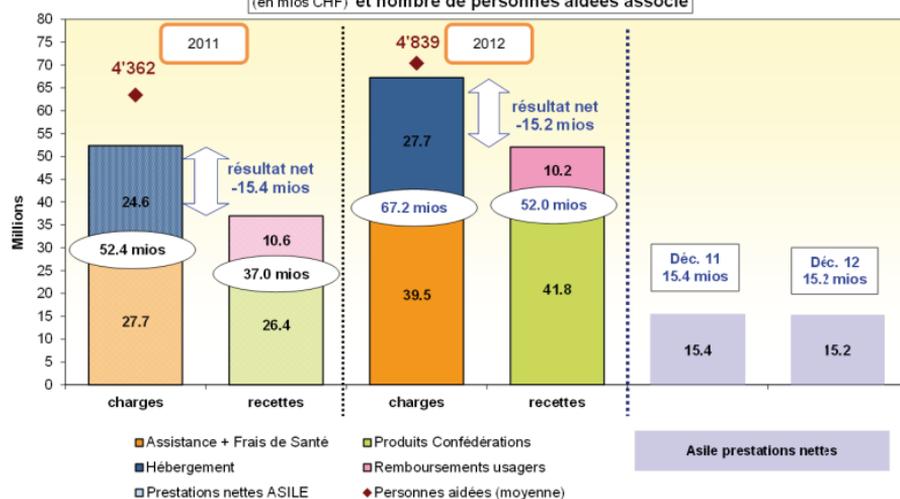
Total Prestations RMCAS

Depuis l'entrée en vigueur de la LIASI, le RMCAS est soumise à un régime transitoire (Plus aucun nouveau dossier, mais prestations maintenues pour les usagers présents à l'entrée en vigueur de la loi, jusqu'en 2015)

Par conséquent, le nombre de dossiers diminue en photo Décembre-décembre (-10% en 2012), mais paradoxalement, cette baisse ayant commencé en 2012, le nombre moyen de dossiers annuels est lui en augmentation, de même que le **volume de prestations versées (+7.1 mios)**. Ces volumes vont maintenant diminuer chaque année jusqu'à la fin du régime transitoire.

A2-7 – Prestations Aide aux Requérants d'Asile

Evolution 2011 - 2012 des prestations Asile
(en mios CHF) et nombre de personnes aidées associé



Nota : Le graphique ci-dessus met en regard les prestations brutes aux requérants d'asile et les produits correspondants (Prises en charges ODM et refacturation usagers) dont le détail figure aux point A 2-2 et 3)

Prestations nettes ARA	Comptes	BUDGET	Ecart	Comptes	Ecart 2011-2012
	31.12.2012	31.12.2012		31.12.2011	
	KCHF	KCHF	En %	KCHF	
Prestations d'assistance RA	11'598	10'712	8.3%	8'029	3'569
Prestations d'assistance Réfugiés	7'060	8'480	-16.7%	2'188	4'872
Prestations d'assistance aide urgence	4'232	4'194	0.9%	3'479	753
Frais de santé	14'053	11'749	19.6%	11'790	2'262
Prestations d'assistance et santé ARA	36'943	35'135	5.1%	25'486	11'457
Prestations d'hébergement	27'704	26'093	6.2%	24'621	3'083
Ateliers d'occupation	1'278	1'605	-20.4%	1'650	-373
Constitution de provision débiteurs Asile	860	400	115.0%	192	668
Perte sur débiteurs Asile	438	1'000	-56.2%	414	24
Prestations indirectes et pertes débiteurs	2'576	3'005	-14.3%	2'256	319
Total prestations aide requérants d'Asile	67'222	64'233	4.7%	52'363	14'859

Total Prestations nettes ARA ensemble des charges liées à l'activité d'aide aux requérants d'asile.

- Prestations d'assistance et de santé :**

Les prestations globales versées directement aux usagers augmentent proportionnellement à la population prise en charges (Nouvelle mission Réfugiés statutaires en 07/2011).

- Prestations d'hébergement :**

Ces prestations (Hébergement collectif et individuel, travaux d'entretien et de sécurité) ne suivent pas directement l'évolution du nombre d'usagers. En 2012, le dispositif d'hébergement ARA a été fortement mis sous pression, nécessitant notamment l'ouverture de 2 PC et induisant des coûts supplémentaires.

- Pertes sur débiteurs**

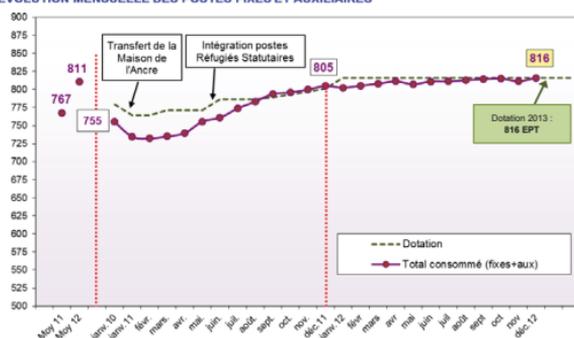
Pertes et ajustements de provisions constatées sur les créances des usagers indépendants et statutaires auxquels sont facturées les participations aux frais d'hébergement et de santé (PFH, PFS) Ces positions sont en très nette baisse chaque année depuis 2008, conséquence du travail de recouvrement et de suivi de ces débiteurs (Voir aussi Bilan A1-1).

FONCTIONNEMENT

A2-8 – Charges de personnel

Charges de personnel	Comptes 31.12.2012 KCHF	BUDGET 31.12.2012 KCHF	Ecart En %	Comptes 31.12.2011 KCHF	Ecart En %
Nb postes fixes et aux. Moyen	809.70	816.00	-0.8%	767.50	5.5%
Personnel fixe	74'443	76'643	-2.9%	70'947	4.9%
Personnel auxiliaire	8'345	6'879	21.3%	7'783	7.2%
Stagiaires et apprentis	478	602	-20.6%	402	18.9%
Primes et indemnités (Cis PF)	1'002	1'264	-20.7%	972	3.1%
Masse salariale brute	84'268	85'388	-1.3%	80'104	5.2%
Charges et cotisations sociales	16'446	16'952	-3.0%	15'024	9.5%
Remboursement traitements par tiers	-2'069	-54	> 999	-1'773	16.7%
TOTAL MASSE SALARIALE	98'645	102'286	-3.6%	93'356	5.7%
Ajustements de provisions (CIA, Plend, HS, Vac...)	1'386	1'546	-10.3%	1'304	6.3%
Personnel intérimaire	1'144	766	49.4%	796	43.7%
Recrutement	453	387	17.0%	498	-9.1%
Formation	687	808	-14.9%	451	52.5%
Frais divers	321	359	-10.7%	349	-8.2%
Autres frais liés au personnel	3'991	3'866	3.2%	3'399	17.4%
Total Charges de personnel	102'637	106'152	-3.3%	96'755	6.1%

EVOLUTION MENSUELLE DES POSTES FIXES ET AUXILIAIRES



En 2011, la dotation globale de l'Institution a été progressivement augmentée pour adapter notre réponse à l'augmentation du nombre d'utilisateurs puis elle s'est stabilisée sur l'exercice 2012. **Dotation de base** : elle est stable à 774 ept + **Enveloppe conjoncturelle** accordée par le CA et autofinancée : 42 ept, soit un total de **dotation de 816 ept**. Cette dotation a fait l'objet d'une régularisation dans la lettre de cadrage du budget 2013.

Commentaires :

Les comparaisons de charges de personnel globales sont donc essentiellement le résultat de ces évolutions d'effectifs.

Notons cependant le poste important de remboursements de traitements par tiers, qui intègre les remboursements externes de collaborateurs (assurance invalidité, assurance maternité, collaborateurs détachés ou prise en charge par d'autres organismes). Ce poste n'est pas budgété en tant que tel mais l'estimation est intégrée dans le montant de masse salariale brute.

A2-9 – Charges d'exploitation

Charges d'exploitation	Comptes	BUDGET	Ecart	Comptes	Ecart
	31.12.2012	31.12.2012		31.12.2011	
	KCHF	KCHF	En %	KCHF	En %
Frais de bureau et d'administration	1'728	1'506	14.7%	1'570	10.1%
Matériel, mobilier, véhicules	685	788	-13.0%	1'451	-52.8%
Assurances	122	115	5.4%	142	-14.4%
Services externes et honoraires	2'011	2'522	-20.3%	1'927	4.4%
Communication et publications	334	426	-21.4%	230	45.4%
Divers	80	86	-5.9%	86	-6.8%
Charges immobilier d'exploitation	9'547	7'446	28.2%	6'954	37.3%
Frais informatique	2'534	3'328	-23.9%	2'571	-1.4%
Total Charges d'exploitation	17'042	16'217	5.1%	14'931	14.1%

Commentaires :

Conséquence de la poursuite en 2012 de l'adaptation du dispositif de fonctionnement aux fortes augmentations constatées tant à l'Asoc qu'à l'ARA, les charges d'exploitation globales augmentent (+14.1%).

Frais de bureau et administration : Fournitures, documentation, photocopies, déplacements, transports, , affranchissements, téléphone...

Matériel, mobilier, véhicules : la variation entre 2011 et 2012 est liée aux achats pour l'aménagement du Glacis de Rive (2011).

Assurances : primes d'assurance exploitation, hors immobilier

Charges immobilier exploitation : Loyers payés pour nos locaux d'exploitation + Frais d'entretien et d'aménagement (Augmentation en 2012 suite notamment aux aménagements de A. Gavard et Montbrillant).

Informatique : Frais de développement et de maintenance externes (Hors crédit d'ouvrage ou Programme)

A2-10 – Autres charges (Fonds affectés)

Dans le cadre de l'application des normes IPSAS, les montants relatifs aux dépenses des fonds affectés (attributions et frais de gestion) doivent figurer au compte de résultat en charge ; un montant équivalent apparaît en produits d'utilisation des fonds affectés, sans impact sur le résultat (voir note bilan fonds affectés n°A1-15).

A2-11 – Amortissements

Amortissements	Comptes	BUDGET	Ecart	Comptes	Ecart
	31.12.2012	31.12.2012		31.12.2011	
	KCHF	KCHF	En %	KCHF	En %
Matériel et machines	50	61	-17.7%	52	-4.4%
Informatique	2'261	2'532	-10.7%	1'603	41.0%
Mobilier	117	117	0.1%	95	23.6%
Immeubles d'exploitation	916	912	0.4%	911	0.6%
Total Amortissements	3'344	3'622	-7.7%	2'661	25.7%

Commentaires : les règles d'amortissements sont explicitées dans l'annexe A0.

Informatique : amortissement des immobilisations informatiques (licences, développements et matériel), couverts par l'utilisation identique de la subvention d'investissement informatique. Position en forte augmentation suite aux investissements liés aux crédit programme 2008-2010 et 2011-2014.

Véhicules : Cette position n'existe plus car la totalité de nos véhicules a été amortie depuis 2009 (passage à la location).

A2-12 – Résultat financier

Résultat financier	Comptes	BUDGET	Ecart	Comptes	Ecart
	31.12.2012	31.12.2012		31.12.2011	
	KCHF	KCHF	En %	KCHF	En %
Produits et charges d'intérêts à court terme	157	152	3.6%	162	-3.0%
Charges d'intérêts sur passifs à long terme	-320	-321	-0.5%	-325	-1.5%
Charges bancaires	-181	-160	13.2%	-145	24.8%
Total Résultat financier	-344	-329	4.3%	-307	11.8%

Commentaires :

Produits et charges d'intérêts à court terme : ne correspond qu'aux revenus sur créances diverses (recouvrement) et escomptes obtenus.

Charges d'intérêt sur passifs à long terme : comprend les intérêts annuels du fonds de bienfaisance versés en 1989 par l'Etat de Genève (116 KCHF) et les intérêts des emprunts hypothécaires des immeubles d'exploitation (Praille 41).

Charges bancaires : les charges bancaires comprennent essentiellement le coût de traitement des BPR postaux en augmentation cette année.

A2-13 – Résultat d'évaluations Immobilières

Evaluation globale du parc immobilier = 800.6 Mios - Evaluation annuelle 2012 (+30 mios).

- Immeubles de placement + terrains en droit de superficie : pas d'amortissements sur ces actifs et réévaluation annuelle dont le montant figure au compte d'exploitation global sous *résultat d'évaluation*. L'ensemble du parc est évalué chaque année (par tournus tous les 5 ans par une société externe et pour le reste des objets, évaluation en interne selon la méthode DCF, Discounted Cash Flow). **La valeur du parc immobilier de rapport augmente de 35.7 Mios, dont 5.7 Mios liés à l'activation de travaux et 30 Mios liés à l'écart d'évaluation.**

Cette année, le taux de capitalisation utilisé pour évaluer les objets et produit par une société externe, n'a pas augmenté, alors que cela avait été le cas en 2011 (+0.4%). Ainsi, en 2011, l'écart de réévaluation annuel avait été particulièrement élevé (+62 mios) Pour mémoire, une variation de +/- 0.3% de ce taux a un impact de +/- 50 mios sur la valeur du parc. Cette année, l'augmentation de valeur du parc est donc principalement le reflet des actions de valorisation (Domaine de Vessy, renégociations de loyers, etc...)

- Immeubles d'exploitation : Il n'y a pas de réévaluation des immeubles d'exploitation dont la valeur n'évolue qu'en fonction des travaux activés et des amortissements spécifiques détaillés par composantes.

SYNTHESE IMMOBILIER HOSPICE GENERAL

	BILAN 2011	EVOLUTION 2012			BILAN 2012
	Valeur au 31.12.2011	Amortissements	Activations	Réévaluation exercice	Valeur au 31.12.2012
IMMEUBLES DE PLACEMENT	693'580'578		4'187'671	21'373'660	719'141'908
DROITS DE SUPERFICIE	36'998'620		1'515'300	8'600'700	47'114'620
TOTAL PARC DE RAPPORT	730'579'197		5'702'971	29'974'360	766'256'528
Total IMMEUBLES D'EXPLOITATION	35'102'477	-916'078	127'559		34'313'958
Total GENERAL	765'681'674	-916'078	5'830'529	29'974'360	800'570'486

A3 – Notes annexes

A3-1 – Principaux dirigeants

La notion de principaux dirigeants fait référence à la définition du key management personnel. Les principaux dirigeants sont les membres du Conseil d'administration et du Comité directeur (Direction), dont la liste figure dans les tableaux annexés.

Leur rémunération est fixée selon les conditions légales et statutaires de droit public.

Aucune rémunération n'est accordée à des membres proches de la famille des principaux dirigeants. Aucun prêt individuel n'est accordé aux principaux dirigeants ou à un membre proche de leur famille.

A. Liste des membres du Conseil d'administration

Rémunération et jetons de présences

Noms, Prénoms	Election par
1. Martin-Achard Pierre (Président)	Conseil d'Etat
2. Apotheloz Thierry	Communes genevoises
3. Florinetti Sophie	Grand Conseil
4. Kammermann Rémy	Grand Conseil
5. Fischer Fabienne	Communes genevoises
6. Girod Bernard	Conseil d'Etat
7. Vernet Léonard	Conseil d'Etat
8. Huber Christian (A compter de 01/2013)	Conseil d'Etat
9. Vifian Anne	Personnel de l'Hospice général
10. Bretton Jean-Christophe (voix consultative)	Département de la solidarité et de l'emploi

Revenus bruts du Conseil d'administration (configuration 2012) hors représentants du personnel et du DSE non rémunérés : CHF 207'000.--
dont CHF 120'000.-- rémunération Président

B. Liste des membres de la Direction

Rémunérations sur la base des barèmes / grilles salariales de l'Etat

Noms, Prénoms	Fonction
Levrat Bertrand	Directeur général
Haering Albert-Luc	Secrétaire général
Michel Nicolet	Directeur ASOC ad-interim
Christophe Girod	Directeur ARA/ETAB
Mathieu Rémy	Directeur financier
Mimouni Serge	Directeur des ressources humaines

Traitements bruts du Comité directeur : CHF 1'228'610.--
dont CHF 243'517.-- rémunération Directeur général

A3-2 – Parties liées

Agence pour l'emploi TRT (Travailleur Recherche Travail)

L'Hospice général a confié à l'agence TRT, dans le cadre d'un contrat de prestations 2010-2012, la mission de réinsertion sur le marché primaire du travail de certains bénéficiaires de prestations financières n'ayant pas accès aux mesures cantonales de réinsertion. L'Hospice général finance en contrepartie cette structure à 50 %, ce par le biais de dons qui lui ont été faits (montant du financement 2012 = 250.000 Fr).

Fondation Foyer Handicap

Dans le cadre de la succession « Gabrielle Sabet », il a été remis à l'Hospice général une cédule hypothécaire d'une valeur de CHF 2'000'000.-- sur l'immeuble Résidence Gabrielle Sabet, sis Rue des Caroubiers 7, et propriété de la Fondation Foyer Handicap.

Selon les vœux du légataire, l'Hospice général, en tant que porteur de cette cédule, peut le cas échéant l'utiliser pour toute transformation/rénovation d'un immeuble de son propre parc.

Fondation Dr Renée Girod

Nature des relations financières entre l'Hospice général et la Fondation : le service immobilier assure le mandat de gestion complète d'un immeuble ainsi que l'administration de la fondation contre une rémunération forfaitaire calculée pour l'ensemble des prestations fournies de CHF 5'000.--.

Opérations en cours entre les parties en 2012 : Gestion courante du parc immobilier : 1 immeuble comprenant notamment 48 logements. Etat locatif CHF 302'736.--.

Fondation Auguste Roth

Cette fondation a été créée en 1914 pour gérer un legs fait à l'Hospice général par M. Auguste Roth. Constitué exclusivement de titres, l'actif de la fondation (Env. 3.5 mios) génère des revenus affectés au versement de rentes complémentaires aux personnes âgées sous conditions (Montant distribué = 36.000 Fr/an env.).

Le comité du fonds se compose de 5 membres dont la majorité est désignée par l'Hospice général, les autres par le Conseil d'Etat. En outre, en cas de dissolution de la fondation, l'actif disponible serait remis à l'Hospice général.

Subventions non-matérielles

Il est à noter que dans le cadre du contrat de prestations entre le Département de la Solidarité et de l'Emploi (DSE) et l'Hospice général, l'Etat de Genève, par l'intermédiaire du Département des travaux publics, met à disposition de l'institution, gratuitement ou à des tarifs préférentiels une villa sis chemin Sapey 7 à Lancy dans le cadre du placement provisoire de familles suisses de retour de l'étranger (montant de loyer/an CHF 30'000.-).

Mise à disposition des locaux des CAS

Les communes hébergeant des CAS (Centre d'Action Sociale) mettent les locaux à disposition de l'Hospice général et de la FSASD sans contrepartie financière directe mais pour un montant de loyer annuel estimé à environ KCHF 2'000. Nous ne sommes pas en possession d'éléments plus précis permettant de mieux évaluer cette position, raison pour laquelle nous ne la faisons pas figurer explicitement dans notre compte d'exploitation.

Rapport de l'organe de révision

Au 31 Décembre 2012



KPMG SA
Audit
 111, rue de Lyon
 CH-1203 Genève

CP 347
 1211 Genève 13

Téléphone +41 22 704 15 15
 Téléfax +41 22 347 73 13
 Internet www.kpmg.ch

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels au Conseil d'administration de l'

Hospice général, Genève

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de l'Hospice général (contrôle ordinaire), comprenant le bilan, le compte d'exploitation, le tableau de flux de trésorerie, la variation des capitaux propres et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2012.

Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2012 sont conformes aux dispositions légales de la République et Canton de Genève ainsi qu'au règlement sur l'établissement des états financiers (REEF) arrêté par le Conseil d'Etat en date du 12 décembre 2012.



*Hospice général, Genève
Rapport de l'organe de révision
sur les comptes annuels 2012*

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO et art. 11 LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

KPMG SA

Alain Guillaume
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Gregory Morel
Expert-réviseur agréé

Genève, le 11 mars 2013

Annexes :

- Comptes annuels constitués du bilan, du compte d'exploitation, du tableau de flux de trésorerie, de la variation des capitaux propres et de l'annexe